

TABLE DES MATIÈRES

	Página
I. PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT QUATRIÈME REUNION ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF	1
Séance préparatoire.....	1
Première séance plénière.....	5
Deuxième séance plénière.....	11
Troisième séance plénière.....	17
Quatrième séance plénière.....	25
Séance de clôture.....	31
II. RÉOLUTIONS	41
III. SIGNATURE DU RAPPORT	117
IV. ALLOCUTIONS	119
Allocution du Directeur général à la séance inaugurale.....	121
Allocution du Directeur général à la séance de clôture.....	141
V. ANNEXES	151
Ordre du tour.....	153
Liste des participants.....	157
Fonctionnaires de la réunion.....	169

**I. PROCÈS-VERBAL DE LA
VINGT-QUATRIÈME RÉUNION ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE

La Vingt-quatrième réunion ordinaire du Comité exécutif de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) se tient conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Comité exécutif et de la résolution IICA/CE/Res. 406(XXIII-0/03) de cet organe.

Le Comité exécutif 2004 est formé des pays suivants : Argentine, Bahamas, Barbade, Chili, Colombie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Pérou, République dominicaine, Suriname et Venezuela.

SÉANCE PRÉPARATOIRE

0.1 Ouverture

0.1.1 La séance préparatoire de la Vingt-quatrième réunion ordinaire du Comité exécutif est ouverte le 22 juillet 2004 à 8 h 15 dans la salle États-Unis/Canada du siège de l'IICA, sous la présidence de Son Excellence l'ambassadeur Louise Léger, représentante du Canada, pays qui présidait la Vingt-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif, tenue les 23 et 24 juillet 2003.

0.1.2 Sont présents les représentants de tous les États membres qui forment le Comité exécutif.

0.2 Accords

0.2.1 Ordre du jour de la réunion

L'ordre du jour présenté dans le document IICA/CE/Doc.439 (04) est adopté. Il est signalé que les documents d'information et les documents de travail de la présente réunion ont été inclus dans le cartable remis aux représentants; ces documents ont également été affichés sur le site Web de l'IICA, dans la section correspondant au Comité exécutif, 45 jours avant la réunion, conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement intérieur du Comité exécutif, à l'exception du Dixième rapport du Comité de révision de la vérification (CRV), qui a été remis le 14 juillet, et des projets de modifications au Règlement du

personnel et au Régime de rémunération, documents de travail sur la question de la modernisation du Système de gestion des ressources humaines de l'Institut, auxquels il a fallu apporter des ajustements pour tenir compte des recommandations formulées par la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion lors de sa réunion de 2004.

0.2.2 Commissions de travail

Il est décidé de ne pas former de commissions de travail et de traiter toutes les questions pendant les séances plénières. Si, au cours de la réunion, il apparaît nécessaire de former des commissions, cela pourra se faire au moment opportun.

0.2.3 Élection du président et du rapporteur de la réunion

Le Comité élit M. Bernardo López, vice-ministre de l'Agriculture du Guatemala, au poste de président de la réunion. Il est ensuite proposé de confier la charge de rapporteur à M. Oscar Ghersi, vérificateur interne en titre à l'Institut national de technologie de l'Argentine, proposition qui est approuvée.

Le Bureau de la réunion est alors constitué comme suit :

Président :	Bernardo López
Rapporteur :	Oscar Ghersi
Secrétaire d'office :	Chelston W. D. Brathwaite

Le Directeur général souhaite la bienvenue aux représentants du Comité exécutif. Il présente ses félicitations au représentant du Guatemala qui aura l'honneur de présider cette réunion et au représentant de l'Argentine pour sa désignation au poste de rapporteur.

0.2.4 Durée de la réunion

Il est décidé de clore la réunion le vendredi 23 juillet à 12 heures, comme le propose le Secrétariat technique de la réunion.

0.2.5 Date et heure limites de présentation des propositions

La date et l'heure limites de présentation des nouvelles propositions de projets de résolution sont fixées au vendredi 23 juillet à 12 heures.

0.2.5 Droit de vote des pays

- Le Directeur général demande au Conseiller juridique de donner son avis au sujet de l'application de l'article 24 de la Convention de l'Institut en ce qui a trait au droit de vote des États membres qui accusent un retard dans le versement de leurs quotes-parts correspondant à plus de deux exercices financiers.

Le Conseiller juridique explique la portée de cet article. Il signale que le Comité exécutif peut permettre l'exercice du droit de vote, même en cas de quote-part en souffrance, lorsque le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté de l'État membre.

Le Directeur général donne la parole aux représentants des États membres qui accusent un retard dans le paiement de leurs quotes-parts afin qu'ils présentent leurs explications au plénum.

Les représentants du Pérou, du Suriname, du Venezuela, de l'Argentine et de la Colombie exposent les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été en mesure de remplir leurs engagements, et expliquent les démarches entreprises pour s'acquitter de leurs obligations financières vis-à-vis de l'IICA.

Le Directeur général prend acte des efforts déployés par les États membres pour combler leur retard, rappelle l'importance de respecter les plans de paiement et remercie les États membres de leur volonté exprimée de continuer de soutenir l'Institut.

Il est convenu que tous les États membres présents peuvent exercer leur droit de vote.

0.2.7 Ordre de préséance des États membres

Conformément à l'article 41 du Règlement du Comité exécutif, l'ordre de préséance est établi à partir du Guatemala, État membre dont le représentant présidera la réunion, selon l'ordre alphabétique espagnol.

0.3 Clôture de la séance

0.3.1 La séance est levée à 9 heures.

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

1.1 Ouverture

1.1.1 La première séance plénière de la Vingt-quatrième réunion ordinaire du Comité exécutif est ouverte à 9 h 05. Le Directeur général souhaite la bienvenue aux représentants et observateurs. Il annonce que le représentant du Guatemala, M. Bernardo López, a été élu président de la réunion et que le représentant de l'Argentine, M. Oscar Ghersi, a été élu au poste de rapporteur.

1.2 Allocution du Directeur général

1.2.1 Le Directeur général aborde les deux aspects suivants : i) le processus de changement et de modernisation au sein de l'Institut et ii) les résultats obtenus. Il annonce que, dans son intervention de clôture de la réunion du Comité exécutif, il expliquera sa vision de l'avenir de l'Institut.

1.2.2 Il mentionne qu'un processus de changement et de modernisation a été engagé à l'IICA, processus qui s'inscrit dans le cadre intégré de gestion recommandé par la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion. Il souligne que ce processus est axé sur une redéfinition de la relation avec les États membres, qui est désormais basée sur la participation, la transparence et la reddition de comptes et qui repose sur la préparation concertée et l'exécution de programmes de coopération à l'échelle du pays, de la région et de l'hémisphère.

1.2.3 En ce qui concerne la mise en place de nouvelles capacités pour offrir des services de coopération aux États membres, il mentionne le lancement du nouveau programme sur le commerce, l'agrobusiness et l'innocuité des aliments, administré par le bureau de Miami, États-Unis, et visant principalement à offrir une assistance au secteur privé, au titre de la coopération; il fait état également de la création du Centre du tourisme rural, dont le siège se trouve à la Barbade et qui a pour mission de renforcer les liens entre l'agriculture et le tourisme, afin de favoriser de nouvelles activités génératrices d'emplois et de revenus dans les zones rurales. Il souligne la création de la nouvelle unité sur les politiques et les négociations

commerciales, dont le travail sera centré sur le renforcement des capacités des pays membres en vue de la mise en application des traités de libre-échange, et il mentionne les progrès les plus importants accomplis au chapitre de la consolidation des partenariats stratégiques avec des organismes internationaux comme l'OPS, la FAO, la CEPALC, l'IFPRI et le Secrétariat général de l'OEA.

1.2.4 Il explique également le travail accompli par l'IICA afin d'appuyer les États membres dans l'exécution des mandats émanés du Sommet des Amériques, notamment dans la mise en œuvre du Plan AGRO 2003-2015.

1.2.5 Il explique également le travail accompli par l'IICA afin d'appuyer les États membres dans l'exécution des mandats émanés du Sommet des Amériques, notamment dans la mise en œuvre du Plan AGRO 2003-2015.

1.2.6 Ensuite, le Directeur général donne aux représentants des exemples des activités de l'Institut à l'appui de l'intégration continentale et régionale, en mettant en lumière les activités les plus pertinentes dans chaque région (andine, Caraïbes, centrale, Nord et Sud).

1.2.7 Enfin, il réitère l'engagement de l'Institut à appuyer les efforts des États membres pour atteindre les objectifs du millénaire, en particulier celui de réduire la pauvreté rurale de 50 % d'ici 2015. Il conclut son intervention en rappelant que l'Institut a réalisé des progrès importants dans son processus de transformation et qu'il offre des services de coopération technique de très grande valeur à ses États membres, mais qu'il ne sera pas possible de consolider ces réalisations si l'Institut ne dispose pas d'une base financière plus solide.

1.3 *La situation financière de l'Institut (IICA/CE/Doc.445(04))*

1.3.1 Il revient à M. Terry Vogt, Sous-directeur général et Directeur des finances, de présenter le point suivant qui porte sur le recouvrement des quotes-parts en souffrance, conformément à la résolution n° 392 de la Douzième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) qui établissait une série de mesures visant à encourager les pays à payer leurs arriérés de quotes-parts à l'Institut.

1.3.2 Il mentionne brièvement la difficile situation financière que traverse l'Institut et informe les membres du Comité exécutif au sujet des mesures adoptées pour réduire les dépenses, telles que l'utilisation de systèmes de communication modernes, les coupures de dépenses dans les postes

budgétaires qui ont une incidence moindre sur les services directs de coopération technique, et l'ajournement de l'embauche de personnel. Il invite ensuite M^{me} Karen Kleinheinz, chef de la Division des finances, à présenter un rapport détaillé sur le recouvrement des quotes-parts dues à l'IICA en juillet 2004, dans le cadre des mesures établies par le Conseil dans la résolution n° 392 adoptée lors de sa Douzième réunion ordinaire.

- 1.4 *Situation concernant le recouvrement des arriérés de quotes-parts (IICA/CE/Doc.446(04))*
- 1.4.1 M^{me} Karen Kleinheinz, chef de la Division des finances, présente un exposé détaillé, fondé sur la résolution IICA/JIA/Res.392(XII-O/03), au sujet de la situation concernant le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'IICA par les États membres. Bien que 11 pays soient à jour dans le paiement de leurs quotes-parts jusqu'en 2004 et que 12 pays aient versé une partie de leur quote-part pour 2004, le Comité exécutif devra décider de la position à adopter au sujet du droit de vote des pays qui accusent un retard dans le paiement de leurs quotes-parts. M^{me} Kleinheinz donne des chiffres concernant les quotes-parts en souffrance de chaque État membre qui accuse un retard et décrit les plans de paiement qui ont été conclus avec certains États membres. Elle décrit également les mesures prises par l'Administration pour faciliter le recouvrement des quotes-parts ainsi que les efforts déployés pour que les pays en défaut de paiement se mettent à jour. En conclusion, elle rappelle qu'il est important que les États membres paient régulièrement leurs quotes-parts afin que l'Institut puisse continuer de satisfaire ses États membres en offrant des services de coopération de qualité, en temps opportun.
- 1.4.2 Le Comité exécutif se retire pour une pause.
- 1.5 *Débat au sujet de la mise en œuvre de la résolution n° 392 du Conseil portant sur une proposition relative au recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut*
- 1.5.1 Le représentant de la Colombie propose d'établir une commission composée de membres du Comité exécutif, qui serait chargée d'analyser la situation financière et les arriérés de quotes-parts, et de présenter des recommandations au plénum.
- 1.5.2 Étant donné qu'il y a consensus au sujet de la proposition du représentant de la Colombie, le Président propose que le plénum se contente de définir le

mandat de la commission. En ce qui concerne le délai pour la présentation du rapport, il suggère de le fixer à la date et à l'heure limites établies pour la présentation des projets de résolution (vendredi 23 juillet à 12 heures). Il recommande également que la commission tienne compte de la viabilité financière de l'Institut.

- 1.5.3 Le représentant de l'Argentine explique qu'il serait bon que la commission examine les arrangements financiers conclus entre plusieurs États membres et l'IICA et qu'elle prenne en compte la capacité de payer actuelle des États membres, eu égard à leur réalité économique.
- 1.5.4 Le représentant observateur du Brésil appuie la création de la commission. Il se dit préoccupé par le fait que les États membres en défaut de paiement qui ne comptent qu'un seul membre dans leur délégation au sein du Comité pourraient avoir des difficultés pour participer à la commission.
- 1.5.5 Le Président recommande que la commission se penche sur les aspects mentionnés. Il invite les représentants à former la commission, qui est composée par les représentants de l'Argentine, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique et du Pérou, ainsi que par les représentants observateurs du Canada et du Brésil.
- 1.5.6 Le Directeur général remercie les représentants de leur détermination à trouver des mécanismes qui permettront d'améliorer le recouvrement des quotes-parts, et offre l'appui de l'Institut au travail de la commission. En ce qui concerne la recommandation du représentant de l'Argentine, à savoir tenir compte de la capacité de payer des pays eu égard à leur réalité économique, il précise que l'IICA, conformément aux dispositions de sa Convention, calcule les quotes-parts des États membres à l'aide de la formule employée par l'Organisation des États Américains.
- 1.6 *États financiers de l'Institut pour 2003 et rapport des commissaires aux comptes (IICA/CE/Doc. 443 (04))*
- 1.6.1 Le chef de la Division des finances de l'Institut présente les états financiers de l'Institut et le rapport des commissaires aux comptes. Elle explique que, en vertu du règlement financier de l'IICA, les comptes doivent être vérifiés annuellement par des vérificateurs externes et que c'est le cabinet *Deloitte & Touche* qui a effectué la vérification pour 2003. Elle souligne les efforts déployés par l'Administration pour résoudre les problèmes soulevés dans les vérifications antérieures.

- 1.6.2 Le Président remercie le chef de la Division des finances pour son exposé et donne la parole au plénum.
- 1.6.3 La représentante observatrice du Canada exprime ses remerciements pour les efforts déployés par l'Institut afin de recouvrer les quotes-parts. Elle demande un supplément d'information au sujet de l'augmentation des frais de déplacement et d'entretien observée dans les états financiers.
- 1.6.4 Le chef de la Division des finances explique que l'augmentation des frais de déplacement est imputable à l'accroissement des coûts du transport et autres coûts, mais aussi aux changements dans la structure de l'Institut, notamment au fait que le personnel international qui s'occupait de demandes nationales a été remplacé par des spécialistes régionaux qui doivent se déplacer entre les différents pays pour s'acquitter de leurs tâches. Elle ajoute que, l'année passée, il a fallu effectuer certains travaux de rénovation qui ne pouvaient plus attendre dans les vieilles installations du siège et dans plusieurs bureaux dans les pays.
- 1.6.5 Le Directeur général fait observer que l'Administration s'applique à freiner les dépenses et à gérer les finances avec prudence. Il précise que plusieurs raisons expliquent l'augmentation des dépenses, à savoir : l'accroissement des activités au titre de la coopération technique horizontale, les investissements dans l'entretien, les hausses des frais fixes des bureaux dans les États membres et la nécessité d'envoyer les spécialistes régionaux et ceux du siège dans les États membres pour assurer le suivi des programmes nationaux et régionaux et pour participer à l'exécution de ces programmes.
- 1.6.6 Le Président félicite le chef et le personnel de la Division des finances pour l'excellent travail dont témoignent les états financiers de l'Institut.
- 1.7 *Dixième rapport du Comité de révision de la vérification (CRV) de l'IICA*
- 1.7.1 Le Président fait savoir que la personne chargée de présenter ce rapport n'a pas pu venir pour raison de force majeure. Il propose, par conséquent, de reporter la présentation du rapport du CRV au lendemain. La proposition est acceptée.
- 1.7.2 La représentante observatrice du Mexique présente ses excuses et explique les raisons de l'annulation des vols en partance de Mexico, qui a empêché des membres de sa délégation et le président du CRV d'arriver à temps pour la présente séance.

10 Vingt-quatrième réunion ordinaire du Comité exécutif

1.8 Stratégies et résultats de la coopération technique: la gestion des connaissances dans les faits

1.8.1 Le Sous-directeur général adjoint et directeur du Secrétariat de coopération technique présente un exposé détaillé, par pays, par domaine d'activité et par région, des activités de coopération technique menées par l'Institut pendant l'année 2003.

1.9 Clôture de la séance

1.9.1 La première séance plénière est levée à 12 h 30.

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

2.1 Ouverture

- 2.1.1 La deuxième séance plénière de la Vingt-quatrième réunion ordinaire du Comité exécutif est ouverte à 14 h 20, sous la présidence de M. Bernardo López, représentant du Guatemala.

2.2 Hommage à des ministres de l'Agriculture

- 2.2.1 Le Directeur général rend hommage à M^{me} Lynette Stanziola Apolayo, ministre du Développement agricole du Panama, et à M. Eligio Jáquez Cruz, ancien secrétaire d'État pour l'Agriculture de la République dominicaine, représenté en cette occasion par Son Excellence l'ambassadeur de la République dominicaine au Costa Rica, M^{me} Margarita Toribio de Aquino. Il souligne la précieuse contribution, à l'Institut, des personnes auxquelles il est rendu hommage, leur travail exceptionnel en tant que présidents du Conseil interaméricain de l'agriculture et leur soutien aux efforts déployés pour forger des consensus entre les États membres, qui ont conduit à l'adoption de la Déclaration ministérielle de Bávvaro et à l'approbation du Plan d'action AGRO 2003-2015. Le Directeur général remet ensuite des plaques commémoratives à M^{me} Stanziola et à Son Excellence l'ambassadeur, M^{me} Margarita Toribio de Aquino.

2.3 Exposé du directeur du Secteur du développement de l'agrobusiness

- 2.3.1 Le directeur du Secteur du développement de l'agrobusiness présente les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme interaméricain de promotion du commerce agricole, de l'agrobusiness et de l'innocuité des aliments. Il explique que ce Programme répond essentiellement à la demande des intervenants du secteur privé qui recherchent un accès compétitif et durable aux marchés agricoles mondiaux.
- 2.3.2 Il mentionne que le Programme permet d'intégrer les activités de coopération de l'IICA en vue de créer des entreprises agricoles et agroalimentaires compétitives. Il expose ensuite les actions stratégiques et cite les activités de coopération technique en cours. Enfin, il mentionne que

les défis actuels consistent à renforcer le cadre institutionnel du Secteur du développement de l'agrobusiness, l'accès à des ressources plus importantes et le développement du capital humain.

- 2.3.3 Le Directeur général explique que ce Programme représente une nouvelle modalité de travail avec le secteur privé, qui est un acteur clé pour promouvoir le développement des zones rurales du continent. Il précise que cette initiative vise à renforcer le lien entre l'agriculture et les marchés internationaux.
- 2.3.4 La représentante observatrice du Panama demande des précisions au sujet des activités menées dans le cadre de ce Programme au chapitre des barrières non tarifaires au commerce. Le directeur du Secteur du développement de l'agrobusiness explique que l'Institut n'intervient pas dans les relations commerciales entre les pays et que les actions menées dans le cadre de ce programme visent essentiellement à fournir l'information et les connaissances nécessaires pour permettre aux pays de profiter des possibilités offertes dans les marchés internationaux.
- 2.4 *Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments et de la résolution n° 382 du Conseil interaméricain de l'agriculture sur l'évaluation générale du Programme*
- 2.4.1 Le Directeur général présente l'exposé du directeur du Secteur de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments. Il rappelle que, lors de la Vingt-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif, un plan de travail a été présenté en réponse à l'évaluation générale du Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments (PSAIA). Il mentionne que l'exposé qui suit porte sur l'état d'avancement de l'exécution du plan.
- 2.4.2 Le directeur du Secteur de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments expose les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution. Il décrit l'évaluation du rendement des services nationaux de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments et présente l'instrument de *fonctionnement, vision et stratégie* mis au point pour améliorer les services vétérinaires nationaux et les instruments d'information utilisés. Il souligne l'appui que les pays ont reçu de l'Office international des épizooties (OIE).

- 2.4.3 Il met en lumière les progrès accomplis avec la participation des pays des Amériques au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il souligne la multiplicité des rôles des services de PSAIA dans le contexte actuel et précise que le succès du Programme dépend du degré d'harmonisation avec les lignes d'action stratégiques de l'Institut.
- 2.4.4 Le Président donne la parole au plénum.
- 2.4.5 La représentante du Guatemala, les représentants d'El Salvador et de la Colombie et la représentante observatrice du Canada expriment leur satisfaction devant le travail accompli par la Direction de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments et par les bureaux de l'IICA dans les pays. Ils soulignent l'importance des questions de protection sanitaire et phytosanitaire dans les négociations commerciales. Ils recommandent d'augmenter les ressources affectées par l'Institut à ce secteur thématique.
- 2.4.6 Le représentant d'El Salvador et la représentante observatrice du Canada annoncent qu'ils proposeront un projet de résolution en vue de renforcer les capacités institutionnelles dans ce domaine.
- 2.4.7 Le représentant du Pérou partage l'opinion positive de ses collègues au sujet du Programme; il souligne la participation active de son pays au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, grâce à l'appui offert par l'IICA. Il se dit préoccupé par les répercussions possibles d'une augmentation des ressources affectées à ce secteur, au détriment des autres secteurs puisque le budget de l'IICA demeure gelé et que les arriérés de quotes-parts constituent un manque à gagner important.
- 2.4.8 Le représentant des États-Unis d'Amérique signale que l'IICA a mis au point un processus très efficace, utile et fructueux pour les pays, processus qui a été reconnu par des organisations comme l'OMC.
- 2.4.9 Le Directeur général remercie les représentants pour leurs commentaires et souligne l'importance de la coopération technique dans les domaines de la protection sanitaire et phytosanitaire, dans un contexte de plus grande ouverture commerciale. Il admet l'existence d'une demande insatisfaite, ainsi que la nécessité de disposer de ressources supplémentaires pour pouvoir satisfaire cette demande. Il suggère que les pays qui souhaitent un renforcement des activités de PSAIA fassent des contributions

particulières, comme ce fut le cas dans le passé lorsque le Comité exécutif et le Conseil ont fait un appel aux États membres pour renforcer les programmes prioritaires de l'Institut.

- 2.4.10 Le Secrétaire technique signale que, par la résolution n° 390 relative au financement de dépenses extraordinaires avec des ressources provenant du Sous-fonds général, le Comité a approuvé un budget d'un million de dollars pour la PSAIA. Il précise que l'utilisation des ressources de ce Sous-fonds est assujettie au recouvrement des arriérés de quotes-parts.

2.5 *Suivi des résolutions des organes directeurs de l'IICA*

- 2.5.1 Le Secrétaire technique présente un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions de la Vingt-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif et de la Douzième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture; ce rapport montre que les mandats émanés de ces résolutions sont exécutés avec une très grande rigueur.

2.6 *Projets de résolution*

- 2.6.1 Le Président soumet au plénum les projets de résolution suivants : i) Rapport annuel 2003 de l'IICA; ii) Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan à moyen terme 2002-2006 et dans le processus de transformation de l'Institut; iii) Action de l'IICA dans les domaines du commerce agricole et de l'agrobusiness, de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments; iv) Suivi de la mise en œuvre des résolutions du Comité exécutif et du Conseil interaméricain sur l'évaluation du Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments de l'IICA; v) Renforcement des mécanismes de communication interne pour la gestion; vi) Suivi de la mise en œuvre des résolutions de la Vingt-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif; vii) Suivi de la mise en œuvre des résolutions de la Douzième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture. Le Rapporteur donne lecture des dispositifs de chaque résolution. Toutes les résolutions sont adoptées sans modifications.

2.7 *Projet de résolution relatif au financement, par l'IICA, de la participation d'États membres au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC*

- 2.7.1 La représentante des États-Unis d'Amérique exprime son soutien au projet de résolution. Elle propose d'invertir les deux points du dispositif et d'incorporer des modifications dans le libellé du numéro deux afin qu'il se

lise comme suit : « De demander que l'IICA réserve des fonds afin de permettre aux États membres de l'IICA d'assister à la session d'octobre 2004 du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC consacrée au renforcement des capacités dans ce domaine, selon les fonds disponibles ».

- 2.7.2 Le Directeur général explique que l'Institut est soucieux d'assurer le succès des activités liées à la protection sanitaire et à l'innocuité des aliments et que l'Administration appuie le projet de résolution. Il suggère aux États membres d'être plus concrets au sujet des stratégies et mécanismes possibles pour appuyer l'Institut dans ses démarches en vue d'obtenir des ressources financières auprès des banques multilatérales et régionales.
- 2.7.3 La représentante des États-Unis d'Amérique rappelle que, lors de la réunion du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires tenue en juin 2004, le Sous-directeur général de l'IICA a suggéré qu'il était possible de soumettre un projet à la BID, projet qui pourrait être appuyé par les États-Unis d'Amérique.
- 2.7.4 Le Sous-directeur général fait savoir qu'un document sera préparé en vue de soumettre des propositions à la BID et aux banques régionales de développement afin d'obtenir leur soutien financier.
- 2.7.5 Le Directeur général propose d'ajouter un troisième point au dispositif du projet de résolution, dans lequel il serait indiqué que l'IICA s'engage à élaborer le document qui sera utilisé pour solliciter des ressources auprès des banques multilatérales.
- 2.7.6 Le Président demande au Secrétariat de rédiger une nouvelle version du projet de résolution contenant les changements suggérés.
- 2.8 Clôture de la séance
- 2.8.1 Le Président lève la deuxième séance plénière à 17 h 30.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

3.1 Ouverture

3.1.2 La troisième séance plénière de la Vingt-quatrième réunion ordinaire du Comité exécutif est ouverte à 8 h 45, sous la présidence du représentant du Guatemala.

3.2 Dixième rapport annuel du Comité de révision de la vérification de l'IICA (IICA/CE/Doc.444(04))

3.2.1 M. Luis Carlos Gutiérrez, membre du Comité de révision de la vérification, donne lecture du Dixième rapport annuel du Comité, qui s'est réuni les 19 et 20 mai de l'année en cours. Les principaux points suivants se dégagent du rapport : i) l'absence de viabilité économique de l'IICA compte tenu de l'augmentation des arriérés de quotes-parts, en dépit de la résolution n° 392 adoptée par le Conseil en 2003; en conséquence, le CRV recommande que les états financiers qui seront vérifiés en 2004 témoignent des efforts que l'IICA doit déployer pour continuer de fonctionner dans cette situation financière critique; ii) ligne de crédit bancaire : l'IICA a dû recourir à cette ligne de crédit pour couvrir les dépenses courantes en raison de la détérioration actuelle de ses finances; iii) Taux institutionnel net (TIN) : pour assurer une plus grande transparence, le CRV suggère à l'Administration de fournir plus de détails en ce qui concerne les dépenses aux titres des contrats, des travaux, des dons et des subventions; iv) vérification interne : le CRV recommande de mettre davantage l'accent sur les vérifications internes dans les bureaux, en fonction de leur importance et par activité, et d'observer plus rigoureusement le Règlement financier de l'IICA.

3.2.2 Le représentant des Bahamas demande pourquoi l'Institut conserve une ligne de crédit ouverte à la Bank of America. Le Sous-directeur général explique que la ligne de crédit reste ouverte parce que cela permet à la Direction générale, lorsque les quotes-parts ne sont pas payées en temps opportun, de gérer le flux de trésorerie de l'institution et de couvrir les manques à gagner temporaire. Il ajoute que l'IICA a remboursé le prêt de 1,5 million de dollars des États-Unis en mai 2004 et que l'Institut ne doit plus rien à la Bank of America au titre de la ligne de crédit susmentionnée.

3.2.3 Le Directeur général remercie chaleureusement les membres du Comité de révision de la vérification pour le travail effectué et les félicite d'avoir ainsi contribué à mettre en évidence l'efficacité et la transparence avec lesquelles les ressources financières de l'Institut sont gérées.

3.3 *Groupe de travail sur les quotes-parts*

3.3.1 Le Sous-directeur général fait savoir que le travail du groupe de travail, auquel le plénum a demandé d'analyser la situation des États membres en ce qui concerne le paiement des quotes-parts à l'IICA, progresse normalement. Il invite les délégations du Venezuela, du Suriname, du Brésil et du Costa Rica à se joindre au groupe pour la séance qui doit commencer incessamment.

3.4 *Projet de résolution sur la protection sanitaire agricole et l'innocuité des aliments*

3.4.1 Le Président remercie les diverses délégations qui ont soumis un projet de résolution au sujet de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments. Il ajoute que, dans un moment, le plénum pourra examiner un groupe de projets de résolution sur les questions abordées dans les séances plénières précédentes, dont celle de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments.

3.5 *Modernisation de la gestion des ressources humaines*

3.5.1 *Vers un système intelligent de parité (IICA/CE/Doc.447(04))*

3.5.1.1 M^{me} Linda Landry, directrice des Ressources humaines, présente le rapport. Elle explique que le nouveau plan relatif aux ressources humaines a pour objectifs d'attirer et de retenir le personnel plus qualifié, de créer un climat de travail positif et d'offrir une rémunération équitable et juste au personnel de l'Institut. Le nouveau système a permis de changer le mécanisme d'augmentation du salaire du personnel, qui est désormais basé sur l'évaluation du rendement, et non plus sur l'ancienneté; on a également perfectionné le système de classification et amélioré les méthodes pour déterminer les changements dans le barème des traitements dans les pays. M^{me} Landry explique également que l'Institut a adopté de nouveaux outils pour les processus de recrutement et de sélection, et que l'on a amélioré le système d'évaluation du rendement en introduisant les plans de travail individuels et des incitatifs tels que les prix d'excellence du Directeur

général. Des programmes de perfectionnement des ressources humaines ont aussi été mis en place.

3.5.2 Modifications proposées au Règlement du personnel (IICA/CE/Doc. 448 (04)) et modifications proposées au Régime de rémunération du personnel de l'IICA (IICA/CE/Doc. 449 (04))

3.5.2.1 Le Conseiller juridique explique au plénum et justifie chacun des changements proposés au Règlement du personnel et au Régime de rémunération du personnel. Il souligne les contributions apportées à cet égard par les membres de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion, lors de leur réunion des 25 et 26 mai 2004.

3.5.2.2 Le représentant des Bahamas se réfère au Régime de rémunération du personnel de l'IICA et demande des précisions au sujet du bénéficiaire de la prime en cas de décès de l'employé.

3.5.2.3 Le Conseiller juridique explique que l'employé désigne les bénéficiaires dans un document écrit remis à la Direction des ressources humaines de l'Institut. Il suggère de conserver le libellé proposé et souligne que ni l'OEA ni l'IICA n'ont eu de problèmes à ce sujet.

3.5.2.4 Le représentant du Suriname demande des éclaircissements au sujet du sens des formules « conseillera le Directeur général sur d'autres questions » et « un au moins sera un employé du siège désigné par l'Association » contenues dans l'article 1.3 du chapitre 1 du Règlement du personnel. Il suggère qu'il soit précisé, dans l'alinéa 5.8.1, que l'évaluation se fera une fois par an, plutôt que « au moins une fois par an ».

3.5.2.5 Le Conseiller juridique explique que le Règlement intérieur de la Direction générale prévoit la participation d'employés pour tout ce qui concerne la gestion des ressources humaines. Il ajoute que l'expérience en matière de participation du personnel a été positive.

3.5.2.6 La Directrice des ressources humaines explique que le terme « autres » permet au Comité consultatif sur les ressources humaines (CCRH) d'élargir son champ d'action en ce qui concerne l'administration des ressources humaines. S'agissant de la périodicité de l'évaluation, elle précise que la modification permet d'effectuer plus d'une évaluation par an dans des cas particuliers et d'assurer au moins une évaluation à mi-parcours, compte tenu du fait que les contrats du personnel professionnel international (PPI) sont

bisannuels. Elle rappelle que, dans le régime précédent, l'évaluation se faisait tous les deux ans, ce qui ne permettait pas d'évaluer le rendement des employés à mi-chemin de leurs contrats.

- 3.5.2.7 Le représentant de la Barbade suggère d'éliminer le mot « également » dans l'article 1.3 du Règlement du personnel.
- 3.5.2.8 Le représentant des États-Unis d'Amérique et la représentante observatrice du Canada félicitent l'Administration pour les modifications apportées aux deux règlements. Toutefois, ils se disent préoccupés par les répercussions financières possibles des changements proposés.
- 3.5.2.9 Le Conseiller juridique et la Directrice des ressources humaines expliquent que les modifications proposées corrigent des incohérences dans les règlements et qu'elles contribuent à la modernisation du système de gestion des ressources humaines de l'Institut. Ces modifications établissent également une parité intelligente, ce qui permet à l'Institut de se rapprocher des systèmes adoptés par des organisations comme l'OEA et l'ONU, sans avoir à ajuster ses niveaux de rémunération sur ceux de ces organisations. Ils ajoutent que la transformation proposée respecte la réalité financière de l'Institut.
- 3.5.2.10 Le Directeur général explique que le fait de réduire l'intervalle de temps entre les évaluations de rendement de deux ans à un an permet de prendre en temps plus opportun les décisions en matière de transferts, promotions, rajustements du rendement ou congédiements. Il précise que les répercussions financières de cette mesure sont prises en compte dans le Programme-budget 2003-2004 et que, partant, l'adoption de la mesure n'entraînera pas d'augmentation des dépenses prévues. Il fait valoir que l'octroi d'une prime de rendement présente des avantages par rapport au système d'augmentation du revenu en fonction de l'ancienneté, notamment parce que l'on ne touche pas au salaire de base et que l'augmentation n'est donc pas cumulative; par ailleurs, en cas de compressions budgétaires importantes, il devient possible d'expliquer la situation au personnel et de suspendre provisoirement l'octroi de primes.
- 3.5.2.11 La représentante du Chili félicite la Direction générale pour les modifications proposées au Système d'évaluation du rendement. Elle se dit préoccupée par le fait que les évaluateurs pourraient avoir tendance à éviter d'attribuer de mauvaises notes, même si ces mauvaises notes étaient justifiées, pour s'attirer les bonnes grâces des personnes évaluées.

- 3.5.2.12 Le Sous-directeur général, et Directeur de l'administration et des finances, et la Directrice des ressources humaines expliquent que l'analyse des notes attribuées dans le cadre du nouveau système a donné des résultats satisfaisants. Ils ajoutent que les analyses statistiques ont révélé que la répartition des notes est proche de la distribution normale.
- 3.5.2.13 Le représentant des États-Unis d'Amérique félicite le Directeur général pour l'excellente gestion des ressources face à la crise financière que traverse l'Institut. Il souligne que, même si la situation financière est critique, il ne faut pas négliger les priorités hémisphériques, surtout en ce qui concerne la protection sanitaire agricole et l'innocuité des aliments. Il se dit disposé à collaborer avec la Direction générale pour trouver des mécanismes permettant d'attirer un personnel qualifié et ajoute qu'il est important d'éviter les régimes standard d'avantages.
- 3.5.2.14 La Directrice des ressources humaines et le Conseiller juridique de l'IICA remercient les représentants des États membres de leurs commentaires et observations.
- 3.5.2.15 Le Président demande s'il y a d'autres commentaires au sujet des modifications proposées au Règlement du personnel et au Régime de rémunération du personnel de l'Institut. En l'absence de commentaires, il demande au Secrétaire technique d'expliquer la procédure à suivre.
- 3.5.2.16 Le Secrétaire technique explique que les modifications suggérées par les représentants et appuyées par le plénum seront incorporées dans les projets de résolution, lesquels seront lus ultérieurement devant le plénum par le Rapporteur.
- 3.6 Octroi du titre de membre honoraire du personnel
- 3.6.1 Le Secrétaire technique explique que le Directeur général, en vertu du pouvoir que lui confère l'article 16 du Règlement intérieur de la Direction générale, propose d'octroyer le titre de membre honoraire du personnel à MM. Alfonso Chirinos Almanza, Gonzalo Estefanell Barbato et Mario Infante Olano, et que la Direction des ressources humaines fait foi que les trois anciens fonctionnaires précités répondent aux critères établis à cet égard dans les règlements de l'Institut.
- 3.6.2 Le Directeur général réitère que ces témoignages de reconnaissance sont basés sur les dispositions des règlements de l'Institut. Il souligne les qualités des

candidats et leurs parcours professionnels et il se dit honoré d'avoir pu les compter au sein des collaborateurs de l'IICA

3.6.3 Le Secrétaire technique ajoute qu'un projet de résolution sera présenté au plénum, afin d'octroyer le titre de membre honoraire du personnel de l'IICA aux personnes précitées.

3.7 *Mise en œuvre et suivi du Plan AGRO 2003-2015 (Résolution IICA/JIA/Res.387 (XII-0/03))*

3.7.1 Le directeur du Bureau du suivi du processus des Sommets des Amériques présente le document intitulé « Accords ministériels continentaux 2001 et 2003 ». Il souligne que le document mentionne, à la page 2, que le Plan AGRO 2003-2015, approuvé par les ministres lors de la Deuxième Réunion ministérielle sur l'agriculture et la vie rurale, est devenu un mandat présidentiel avec la Déclaration de Nuevo León émanée du Sommet extraordinaire des Amériques tenu en 2004. Il présente ensuite un montage audiovisuel qui décrit le processus mené par les délégués ministériels et les ministres de l'Agriculture pour arriver au Plan AGRO 2003-2015, ainsi que le rôle joué par l'IICA pour soutenir cette entreprise.

3.7.2 L'exposé se poursuit avec un rapport de situation sur la place de l'agriculture et de la vie rurale dans le Sommet des Amériques et sur le processus ministériel 2004-2005 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan AGRO 2003-2015. Le rapport comporte trois parties : i) le cadre politique pour l'agriculture et la vie rurale dans les Amériques; ii) le Plan d'action AGRO 2003-2015 dans les pays et les régions; iii) les engagements pris dans le cadre du processus ministériel 2004-2005. Le directeur du Bureau du suivi du processus des Sommets des Amériques explique ensuite les quatre tâches que les délégués ministériels doivent mener à bien dans leurs pays respectifs : favoriser la diffusion du Plan AGRO à l'échelle nationale; examiner la stratégie nationale à la lumière des 40 actions stratégiques du Plan AGRO; déterminer les actions, non prévues dans les stratégies, qui doivent être coordonnées avec d'autres ministères et groupes privés; préparer le rapport sur l'état d'avancement des travaux prévus dans le premier Programme continental 2003-2005 du Plan AGRO. Il précise que, à la lumière de l'information reçue de l'Argentine, il apparaît nécessaire de faire participer d'autres ministères et représentants du secteur privé à l'exécution d'activités particulières qui ne sont pas lancées par le Secrétariat à l'Agriculture. Il souligne qu'il est important que les ministres désignent ou confirment leurs délégués ministériels, qu'ils nomment un délégué adjoint et qu'ils constituent l'équipe technique chargée de les appuyer. Il rappelle que l'IICA s'est engagé à les soutenir.

- 3.7.3 Ensuite, le directeur du Bureau du suivi du processus des Sommets des Amériques présente le calendrier du processus préparatoire à la Troisième Réunion ministérielle. Il commence par expliquer le calendrier du processus du Sommet des Amériques présenté par le ministre des Affaires étrangères de l'Argentine, M. Bielsa, lors de la dernière réunion du GRIC tenue à Quito en marge de l'Assemblée générale de l'OEA. Selon ce calendrier, le IV^e Sommet se tiendra pendant la première semaine de novembre 2005 et la dernière réunion du GRIC, préalable au IV^e Sommet et au cours de laquelle seraient présentés les résultats de la Troisième Réunion ministérielle, aura lieu au début du mois de septembre 2005. Il précise que, pour consolider la place de l'agriculture et de la vie rurale dans le programme du IV^e Sommet des Amériques, les délégués ministériels doivent s'entendre, par voie de consensus, sur le Programme continental pour la période 2006-2007 ainsi que sur la proposition ministérielle qui sera présentée au IV^e Sommet, et ce, avant la Troisième Réunion ministérielle, prévue les 30 et 31 août 2005. Après cette mise au point, il présente le calendrier du processus ministériel pour 2004-2005.
- 3.7.4 Le Directeur général explique que le rapport reflète fidèlement les aspects centraux du processus ministériel. Il ajoute que l'IICA a décidé d'appuyer les délégués ministériels et leurs équipes par l'entremise des bureaux de l'IICA dans chaque pays. Il souligne que l'expérience argentine a mis en évidence le fait que le mandat des ministres de l'Agriculture, avalisé par les présidents réunis dans le cadre du Sommet extraordinaire, exige la participation d'autres ministères et du secteur privé si l'on veut pouvoir relever le défi de la pauvreté.
- 3.7.5 Le représentant d'El Salvador fait savoir que, dans le cadre du processus ministériel, un atelier s'est tenu récemment dans son pays sur le thème « Validation sociale de la stratégie de croissance économique en milieu rural et de réduction de la pauvreté ». Il ajoute qu'un document a été publié, sous le titre « Actions gouvernementales dans le secteur agricole et agroindustriel – Pacte pour l'emploi 2004-2009 », en accord avec le Programme continental du Plan AGRO. Il signale également que la tâche de la mise en œuvre du Plan AGRO 2003-2015 revient aux pays, mais que l'accompagnement de l'IICA est de la plus haute importance.
- 3.7.6 Le représentant du Pérou explique que la question du suivi des politiques et des mandats présidentiels est cruciale. Il insiste sur le fait que le grand problème des sommets (ibéro-américains, des Amériques, de l'Amérique du Sud et autres) est que les politiques et mandats qui émanent de ces sommets ne reçoivent pas le suivi nécessaire pour assurer leur mise en œuvre. Il souligne qu'à cet égard, le

rôle de l'IICA est fondamental, tant pour réaliser ce suivi que pour favoriser des initiatives concrètes permettant aux entités concernées de mieux s'acquitter des mandats et de mieux définir leurs programmes.

- 3.7.7 Le représentant observateur et délégué ministériel de l'Équateur présente les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan AGRO 2003-2015 et souligne les activités de diffusion et de mise en œuvre du Plan que le gouvernement de son pays a entreprises, notamment l'examen de la stratégie nationale de développement agricole, activité pour laquelle il est important de pouvoir compter sur la participation de 16 conseils consultatifs pour chaque thème et de six tables de concertation, ainsi que sur l'établissement du système d'information pour appuyer le dialogue et le suivi en matière d'agriculture et de vie rurale. Il fait savoir que, pour le travail de mise en œuvre du Plan AGRO 2003-2015, son pays a désigné comme délégué adjoint un représentant du secteur privé et qu'il a constitué une équipe technique chargée d'appuyer ce délégué. Ce groupe aura pour tâche de préparer le rapport d'exécution du Programme continental 2003-2005 et de participer à l'élaboration du deuxième Programme continental 2006-2007 et de la proposition ministérielle qui sera présentée au IV^e Sommet.
- 3.7.8 Le délégué ministériel de l'Équateur expose l'état d'avancement des préparatifs en vue de la Troisième Réunion ministérielle (30 et 31 août) et de la Treizième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'Agriculture (1^{er} et 2 septembre 2005) qui se tiendront en Équateur. Il explique qu'une sous-commission logistique a été créée, avec des membres à Quito et à Guayaquil, laquelle appuiera la coordination générale des réunions. Il se dit confiant que les producteurs agricoles des Amériques profiteront de la tenue de ces importantes réunions hémisphériques. Pour terminer, il remet un cadeau au Directeur général, en souvenir des agriculteurs artisans de son pays.
- 3.7.9 Le Directeur général remercie Son Excellence l'ambassadeur d'Équateur au Costa Rica et M. Emilio Barriga Andino, et souligne l'appui résolu offert par le gouvernement de l'Équateur dans le cadre de la préparation de la Troisième Réunion ministérielle et de la Treizième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture, conformément à la résolution n° 387 par laquelle le Conseil a décidé de tenir les deux réunions en Équateur.
- 3.8 Clôture de la séance
- 3.8.1 La troisième séance plénière est levée à 12 h52.

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

4.1 Ouverture

4.1.1 La quatrième séance plénière de la Vingt-quatrième réunion ordinaire du Comité exécutif est ouverte à 14 h 15, sous la présidence de M. Bernardo López, représentant du Guatemala.

4.2 Mise en œuvre et suivi du Plan AGRO 2003-2015 (suite)

4.2.1 La représentante du Guatemala présente les progrès accomplis dans son pays en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan AGRO 2003-2015 et met en relief la concordance qui existe entre les politiques et objectifs du gouvernement du Guatemala et les objectifs du Plan. Elle présente également les différents programmes, projets et autres activités de la Politique agricole 2004-2007, qui s'inscrivent tous dans les 12 rubriques du « système agricole » contenu dans le Plan AGRO.

4.2.2 Le Président du Comité et délégué ministériel du Guatemala exprime la reconnaissance de son gouvernement pour le travail effectué par le bureau de l'IICA au Guatemala, dont l'appui a permis d'actualiser les politiques du Guatemala à la lumière du Plan AGRO 2003-2015.

4.2.3 Le représentant observateur du Costa Rica remercie l'Institut de sa collaboration, qui a permis d'avancer vers la réalisation des objectifs du Plan AGRO 2003-2015. Il explique que, comme au Guatemala, le secteur public agricole costaricien prépare actuellement, de concert avec le secteur productif, une stratégie visant à promouvoir la compétitivité, la durabilité et l'équité, baptisée AGRO 21, dont les grandes orientations sont conformes au Plan AGRO 2003-2015. Il mentionne le lancement d'une stratégie conjointe avec près de 43 chaînes productives agricoles, dont les intervenants clés se sont réunis pour définir les problèmes, les solutions possibles et leurs demandes aux institutions publiques œuvrant aussi bien dans le secteur agricole que dans d'autres secteurs. Ces discussions ont également conduit les institutions à s'organiser pour répondre à ces demandes du secteur productif.

4.2.4 Le représentant observateur du Costa Rica explique également qu'un nouveau mécanisme de travail avec les organisations productives a été mis

en place, grâce auquel les secteurs public et privé définissent ensemble les politiques et les plans d'action pour les chaînes agroproductives, mécanisme qui permet également d'établir ce que l'on appelle des « accords de compétitivité entre le secteur public et le secteur privé ». Il précise que divers projets prévus dans le Programme national ont été approuvés et que plusieurs ont déjà reçu un financement externe.

4.3 Programme des jeunes professionnels

4.3.1 La Directrice des ressources humaines expose les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme des jeunes professionnels. Elle explique que le programme est dans une phase préliminaire et qu'il a pour objectif d'être profitable aussi bien pour les jeunes que pour les États membres. Le Directeur général précise que cette initiative attirera de jeunes professionnels à l'IICA et qu'elle leur offrira la possibilité d'acquérir de l'expérience dans des domaines pertinents pour l'agriculture et le développement rural. Il espère pouvoir compter sur l'appui des pays dans l'exécution dudit programme.

4.3.2 Le représentant des Bahamas dit souhaiter que tous les États membres puissent profiter de cette initiative. Le Directeur général explique que la présence de l'Institut dans tous les pays facilitera une large couverture géographique du programme et il s'engage à présenter un projet à la prochaine réunion ordinaire du Comité exécutif.

4.4 Date et lieu de la Vingt-cinquième réunion ordinaire du Comité exécutif

4.4.1 Le Directeur général explique que, conformément au Règlement intérieur de la Direction générale, il convient de fixer le siège de la Vingt-cinquième réunion ordinaire du Comité exécutif. Il précise que, si aucun État membre ne se propose pour accueillir la réunion, celle-ci se tiendra au siège de l'IICA pendant le premier semestre de 2005.

4.4.2 Le représentant des Bahamas explique que ce serait un honneur pour son pays d'accueillir ladite réunion, mais il aimerait savoir auparavant le montant approximatif que son gouvernement devrait affecter à la tenue de la réunion. Le Directeur général répond qu'il ne dispose pas de cette information pour le moment.

4.4.3 Le représentant observateur de l'Équateur propose d'attendre que l'IICA présente au gouvernement des Bahamas une estimation de la contribution requise.

4.4.4 Après avoir consulté le Conseiller juridique et le Secrétaire technique, le Président fait savoir qu'il est possible d'adopter la proposition du représentant observateur de l'Équateur. Le Directeur général s'engage à informer le gouvernement des Bahamas au sujet du montant estimé de la contribution. Il demande que, dès que le gouvernement des Bahamas aura reçu cette information, celui-ci fasse connaître sa décision avant une date limite qu'aura fixée le Comité exécutif afin que ce dernier puisse procéder en conséquence.

4.5 Projets de résolution

4.5.1 Le Rapporteur donne lecture des projets de résolution suivants : « États financiers de l'Institut pour 2003 et rapport des commissaires aux comptes »; Dixième rapport du Comité de révision de la vérification »; « Rapport de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (2204) »; « Modernisation de la gestion des ressources humaines à l'IICA »; « Modifications au Règlement du personnel et au Régime de rémunération du personnel de l'IICA »; « Octroi du titre de membre honoraire du personnel ». Les projets de résolution précités sont adoptés sans modifications.

4.6 Projet de résolution n° 412 « Financement du renforcement des capacités des États membres en vue de leur participation au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC »

4.6.1 Diverses modifications de nature stylistique sont apportées au texte. Le représentant des États-Unis et le représentant observateur du Canada, en réponse à une question, affirment que leurs gouvernements consentent à appuyer la participation des pays au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Le représentant de la Barbade suggère que, dans le deuxième point du dispositif, il soit écrit « ...institutions financières régionales et internationales... »; le Comité exécutif accepte la suggestion. Le projet de résolution est ensuite adopté dans sa version modifiée.

4.7 Questions diverses

4.7.1 Le représentant d'Israël, État observateur permanent, présente un exposé sur le programme mondial de coopération pour l'agriculture mis en œuvre par son pays, lequel consiste en des cours de formation en Israël, des cours sur le terrain dans les pays bénéficiaires et des missions à court et à long terme. À titre d'illustration, il décrit un projet réalisé en El Salvador, en

collaboration avec le CENTA. En conclusion, il propose des programmes de formation agricole à d'autres pays qui seraient intéressés.

4.8 Projet de résolution « Modification de l'article 73 du Règlement intérieur de la Direction générale et de la norme 2.1(b) du Règlement financier »

4.8.1 Le Rapporteur donne lecture du projet de résolution qui est adopté avec des changements dans la forme.

4.9 Projet de résolution « Préparatifs en vue de la Troisième Réunion ministérielle et de la Treizième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture »

4.9.1 Le Rapporteur donne lecture du projet de résolution. Le Comité exécutif convient de remplacer le terme « Directeur général » dans le premier point du dispositif par « Direction générale » et la résolution est adoptée avec cette modification.

4.10 Projet de résolution « Lieu et date de la Vingt-cinquième réunion ordinaire du Comité exécutif »

4.10.1 Le Rapporteur donne lecture du projet de résolution. Le représentant des Bahamas demande que soit précisée, dans le deuxième point du dispositif, la date à laquelle la Direction générale devra envoyer l'information concernant le coût de la réunion et le Directeur général suggère le 31 août 2004. Le représentant des Bahamas accepte cette proposition et, après plusieurs modifications de style, la résolution est adoptée.

4.11 Rapport du groupe de travail sur le recouvrement des quotes-parts et projet de résolution « Progrès accomplis dans le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut et dans la mise en œuvre de la résolution n° 392 du Conseil »

4.11.1 En sa qualité de président du groupe de travail, le Rapporteur explique que tous les membres du groupe ont démontré une grande détermination à travailler ensemble et à trouver des solutions acceptables aux problèmes liés aux arriérés de quotes-parts. Il demande à M^{me} Karen Kleinheinz, chef de la Division des finances, de présenter l'annexe A de la résolution, qui fournit des indications sur la situation de chaque pays inclus dans la liste (Antigua-et-Barbuda, Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Suriname et Venezuela), ce qui est fait. Ensuite, le Conseiller juridique explique que, comme l'ont demandé les représentants,

le projet de résolution sera revu afin de vérifier la cohérence de la terminologie et de préciser les chiffres exacts pour chaque pays mentionné dans ladite annexe A.

- 4.11.2 Le président du groupe de travail explique que, étant donné que la majorité des pays en défaut de paiement assistent à la réunion du Comité exécutif, le groupe de travail a demandé à tous qu'ils se joignent à ses délibérations. Le groupe de travail considère que les recommandations qui seront présentées au Conseil faciliteront considérablement l'application efficace des mesures adoptées pour aider au recouvrement des arriérés de quotes-parts.
- 4.11.3 Le représentant observateur du Brésil prend la parole pour lire une lettre du vice-ministre de l'Agriculture du Brésil, adressée à la Direction générale, dans laquelle ce haut fonctionnaire exprime son plein appui aux mesures de restructuration financière adoptées par le Conseil lors de sa réunion en 2003. Il réaffirme ensuite qu'à l'avenir, son pays versera chaque année l'équivalent d'une quote-part et demie jusqu'à ce qu'il ait remboursé la totalité de sa dette envers l'IICA.
- 4.11.4 Le Directeur général remercie le gouvernement et le peuple du Brésil de cette démonstration de son engagement ferme envers l'IICA. Il remercie également les membres du groupe de travail d'avoir mené à bien leur tâche avec autant de célérité. Il demande au Comité exécutif d'ajouter une phrase indiquant que ledit Comité autorise explicitement le Directeur général à négocier directement avec le gouvernement du Pérou au sujet de l'offre de ce dernier de permettre à l'Institut d'utiliser un bâtiment, à titre de paiement de la totalité de ses arriérés de quotes-parts. Le Directeur général précise qu'il espère que le coût de l'utilisation et de l'entretien du bâtiment ne dépassera pas le coût actuel de la location de bureaux.
- 4.11.5 Après des échanges sur cette question, le Conseiller juridique explique que, selon le Règlement financier, la Direction générale est pleinement autorisée à soupeser soigneusement tout actif offert à l'Institut en paiement d'arriérés de quotes-parts et à s'assurer que l'IICA peut effectivement accepter un tel arrangement. À la demande du représentant de la Colombie, qui considère que les dispositions du Règlement financier offrent une protection suffisante contre les charges financières non prévues, une phrase supplémentaire est ajoutée en ce sens, dans la résolution, au paragraphe concernant le Pérou.
- 4.11.6 Après une question de la part du représentant des Bahamas, le texte du paragraphe de l'annexe A intitulé « Tous les pays » est réécrit afin qu'il soit

plus clair et plus précis. Une nouvelle lecture est donnée de la résolution au complet, laquelle est approuvée dans sa version modifiée.

4.11.7 Le représentant du Pérou prend ensuite la parole pour exprimer sa satisfaction devant la solution adoptée par le Comité exécutif et pour remercier tous les États membres de leur détermination à trouver des moyens pour que les pays paient leurs arriérés de quotes-parts et permettent ainsi à l'Institut de combler ses besoins.

4.12 Clôture de la séance

4.12.1 La séance est levée à 17 h 50.

SÉANCE DE CLÔTURE

5.1 Ouverture

- 5.1.1 La séance de clôture est ouverte à 17 h 57, sous la présidence de M. Bernardo López, représentant du Guatemala.

5.2 Allocution du Sous-directeur général

- 5.2.1 Le Sous-directeur général rend hommage au leadership du Directeur général dans le processus de modernisation institutionnelle. Il annonce qu'il prendra bientôt sa retraite de l'Institut et il profite de l'occasion pour remercier les représentants des États membres au Comité exécutif, le personnel de l'Institut et, plus particulièrement, les employés de la Direction de l'administration et des finances pour l'appui qu'ils lui ont apporté dans son travail.

5.3 Allocution du Directeur général

- 5.3.1 Le Directeur général souligne les efforts déployés par les représentants des États membres pour que soient adoptées les résolutions importantes relatives au renforcement de la base financière et à la modernisation de la gestion des ressources humaines de l'Institut. Il insiste sur l'importance du travail réalisé par la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion, qui a renforcé le processus décisionnel au sein de l'Institut et contribué de façon importante à la rapidité avec laquelle le présent Comité exécutif a traité les points à l'ordre du jour, très serré, de la réunion. Il considère que les forces en faveur de l'intégration et du commerce continental de même que la nécessité de promouvoir des collectivités rurales prospères constituent des aspects fondamentaux dont l'Institut doit tenir compte. Il ajoute que le processus de réforme de l'IICA ne vise pas seulement à assurer la transparence et la crédibilité; il témoigne également de l'engagement de l'Institut à favoriser l'excellence technique et à s'acquitter de la responsabilité d'aider à réduire la pauvreté rurale dans notre hémisphère.
- 5.3.2 Il conclut en soulignant que l'Institut doit adopter un programme de développement qui lui permette d'agir comme plate-forme pour la promotion de l'intégration régionale et du commerce; de promouvoir la coopération

horizontale; de surveiller l'évolution et les perspectives de l'agriculture et de la vie rurale, et de promouvoir un programme inter-organismes pour appuyer le développement rural durable.

5.3.3 Le Directeur général remercie les représentants des États membres pour l'appui qu'ils apportent à l'Institut, et en particulier le Président et le Rapporteur du Comité exécutif pour leur excellent travail. Enfin, il exprime sa gratitude au personnel de l'Institut qui a collaboré à la préparation et à la tenue de la réunion du Comité exécutif, afin d'en assurer le succès.

5.4 *Allocution du Président*

5.4.1 Le Président remercie le Directeur général, le Sous-directeur général, le Secrétaire technique, les représentants des États membres et le personnel de l'IICA pour l'appui qu'ils lui ont apporté dans l'exercice de ses fonctions.

5.5 *Clôture de la séance*

5.5.1 La Vingt-quatrième réunion ordinaire du Comité exécutif prend fin à 18 h 23, le vendredi 23 juillet 2004.

RÉSOLUTIONS

**RÉSOLUTION DE LA VINGT-TROISIÈME RÉUNION ORDINAIRE DU
COMITÉ EXÉCUTIF ADOPTÉE PAR CORRESPONDANCE**

Résolution N° 407	Renforcement de la coopération de l'IICA pour le développement durable de l'agriculture et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité dans les territoires habités par les peuples autochtones du Continent.
--------------------------	---

RÉSOLUTION N° 407

**RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION DE L'IICA POUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE ET LA PRÉSERVATION
DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES
TERRITOIRES HABITÉS PAR LES PEUPLES AUTOCHTONES¹
DU CONTINENT**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-troisième réunion ordinaire,

VU :

Le projet de résolution préparé par la délégation du Guatemala et appuyé par les délégations de l'Équateur et du Venezuela, intitulé « Prise en compte de questions autochtones dans les actions stratégiques de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture », soumis au Comité exécutif à sa Vingt-troisième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Qu'il existe un important ensemble de lignes de conduite relatives à la nécessité pour la communauté internationale d'accroître son action en faveur des peuples autochtones, établies dans : i) la Déclaration de Québec, Canada, adoptée lors du Troisième Sommet des Amériques, qui contient un mandat relatif aux peuples autochtones; (ii) l'Agenda 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue au Brésil en 1992;

Que, dans la section 10 du Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de « charger les ministres de l'Agriculture, au cours de la prochaine réunion du Conseil interaméricain de

¹ L'expression « peuples autochtones » désigne les collectivités aux racines ancestrales qui font partie de chaque État membre. L'emploi du mot « peuples » dans la présente résolution ne saurait être interprété comme ayant une quelconque signification quant aux droits de ces populations en vertu du droit international.

l'agriculture et en collaboration avec l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), de promouvoir une action conjointe par tous les acteurs du secteur agricole, pour travailler à l'amélioration de la vie agricole et rurale... », afin de mettre en œuvre les mandats émanés du Troisième Sommet des Amériques qui ont trait à l'agriculture et à la vie rurale, y compris les aspects présentant une importance pour les peuples autochtones du Continent;

Que l'IICA et d'autres organisations financières et techniques internationales possèdent des capacités dans différents domaines pertinents pour promouvoir le développement des peuples autochtones, capacités qui peuvent se compléter et se renforcer par la mise en œuvre de mécanismes visant à articuler les actions de ces organisations;

Que la valeur accordée aux différentes cultures dans la vision du monde, le respect de la liberté d'expression et la valorisation de la diversité culturelle contribuent à la vitalité sociale et économique et que, partant, il est important de mettre en œuvre des stratégies et des méthodes favorisant l'appréciation et le respect des expressions culturelles des peuples autochtones,

DÉCIDE :

1. De recommander à la Direction générale de l'IICA qu'elle établisse une équipe spécialisée dans les questions autochtones, au sein du personnel existant, qui relèverait de la Direction du développement rural durable et qui serait chargée de préparer une série d'actions stratégiques et de diriger la mise en œuvre de ces actions, avec les États membres, en vue de promouvoir la prospérité des collectivités autochtones des Amériques, selon une approche axée sur le développement durable, le respect de la culture et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité dans les territoires habités par ces collectivités.
2. De demander à l'IICA de préparer, en consultation avec les États membres, et afin de canaliser ces actions, une proposition de projet qui sera soumise aux organisations de financement multilatérales ou régionales dans le but d'obtenir des ressources financières pour renforcer les capacités de l'Institut et mettre en œuvre les actions stratégiques mentionnées dans le point précédent.

3. De demander au Directeur général de prendre les mesures nécessaires, dans le cadre d'accords inter-institutionnels, pour conjuguer les capacités et mobiliser les ressources des organisations nationales, régionales et internationales afin de financer et de mettre en œuvre des actions et des projets de développement avec la participation active des collectivités autochtones du Continent.
4. D'exhorter les États membres à examiner la possibilité d'apporter le soutien nécessaire pour assurer la mise en œuvre de la présente résolution.

RÉSOLUTIONS DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION

	<i>Page</i>
<i>Politique institutionnelle et services de coopération</i>	
Résolution N° 408	Progrès accomplis dans la mise en œuvre du PMT 2002-2006 et dans le processus de transformation de l'Institut 45
Résolution N° 409	Rapport annuel 2003 de l'IICA 47
Résolution N° 410	Action de l'IICA dans les domaines de l'agrobusiness et du commerce agricole, de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments 49
Résolution N° 411	Suivi des résolutions du Comité exécutif et du Conseil interaméricain de l'agriculture sur l'évaluation du Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments de l'IICA 51
Résolution N° 412	Financement du renforcement des capacités des États membres en vue de leur participation au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC 53
Résolution N° 413	Le processus ministériel 2004-2005 en préparation de la Troisième réunion ministérielle, de la Treizième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture et du Quatrième Sommet des Amériques..... 55
Résolution N° 414	Rapport 2004 de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (CCSQG)..... 59

Affaires financières et budgétaires

Résolution N° 415	États financiers de l'Institut pour 2003 et rapport des commissaires aux comptes	61
Résolution N° 416	Dixième rapport du Comité de révision de la vérification (CRV).....	63
Résolution N° 417	Progrès accomplis dans le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut et dans la mise en œuvre de la résolution n° 392 du Conseil	64

Règles, procédures et gestion administrative

Résolution N° 418	Modernisation de la gestion des ressources humaines de l'IICA	71
Résolution N° 419	Modifications au Règlement du personnel et au Régime de rémunération du personnel de l'IICA	73
Résolution N° 420	Renforcement des mécanismes de communication interne pour la gestion	107
Résolution N° 421	Modification de l'article 73 du Règlement intérieur de la Direction générale et de la norme 2.1(b) du Règlement financier	108

Organes directeurs de l'IICA et Réunion ministérielle

Résolution N° 422	Titres de membre honoraire du personnel	110
Résolution N° 423	Suivi de la mise en œuvre des résolutions de la Vingt-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif	111
Résolution N° 424	Suivi de la mise en œuvre des résolutions de la Douzième réunion ordinaire du Comité exécutif	112
Résolution N° 425	Date et lieu de la Vingt-cinquième réunion ordinaire du Comité exécutif	113

IICA/CE/Res.408(XXIV-O/04)
22 et 23 juillet 2004
Original: espagnol

RÉSOLUTION N° 408

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PMT 2002-2006
ET DANS LE PROCESSUS DE TRANSFORMATION DE L'INSTITUT

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/442(04), « Rapport annuel 2003 de l'IICA », et les exposés du Directeur général de l'IICA et du directeur du Secrétariat de coopération technique au sujet dudit rapport, au sujet des progrès accomplis dans le processus de transformation et de repositionnement de l'Institut,

CONSIDÉRANT :

Que les États membres reconnaissent les importants progrès accomplis par la présente Administration dans la mise en œuvre du Plan à moyen terme 2002-2006;

Que tout aussi important est le travail réalisé pour faire de l'Institut un chef de file dans les Amériques en ce qui a trait au soutien accordé aux pays de l'hémisphère pour transformer leur agriculture, progresser vers la sécurité alimentaire et promouvoir le bien-être des collectivités rurales;

Qu'il est nécessaire que les États membres apportent un appui concret plus important pour permettre de mettre en œuvre tous les projets contenus dans le Plan à moyen terme 2002-2006, et réussir à faire de l'IICA un chef de file en ce qui a trait au soutien accordé aux pays de la région,

DÉCIDE :

1. De prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan à moyen terme 2002-2006, ainsi que dans la modernisation et le repositionnement de l'Institut.
2. D'exhorter les États membres à concrétiser des initiatives en vue du renforcement technique, administratif et financier de l'Institut afin que l'institution dispose des moyens adéquats pour mettre en œuvre son Plan à moyen terme 2002-2006.

IICA/CE/Res.409(XXIV-O/04)
22 et 23 juillet 2004
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 409

RAPPORT ANNUEL 2003 DE L'IICA

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.442(04), « Rapport annuel 2003 de l'IICA »,

CONSIDÉRANT :

Que l'article 4.f du Règlement intérieur du Comité exécutif établit que cet organe directeur de l'Institut doit recevoir, analyser et adopter le rapport annuel sur les activités de la Direction générale et prendre les mesures appropriées;

Que la Direction générale a élaboré, publié et distribué, dans les quatre langues officielles de l'Institut, le Rapport annuel 2003 de l'IICA, dont le format et la teneur sont conformes aux recommandations formulées par le Conseil interaméricain de l'agriculture (« le Conseil ») lors de sa Sixième réunion ordinaire, et aux dispositions de la résolution IICA/CE/Res.307(XVIII-O/98) de la Dix-huitième réunion ordinaire du Comité exécutif;

Que le rapport en question rend compte des activités de coopération réalisées par l'Institut pendant l'année 2003 et met en lumière les principaux aspects de la vie institutionnelle des points de vue programmatique, budgétaire et financier, et que l'information exhaustive au sujet de l'exécution des projets, accords, conventions et contrats hors quotes-parts est disponible aux fins de consultation sur le site Web de l'Institut (www.iica.int),

DÉCIDE :

D'approuver le Rapport annuel 2003 de l'IICA.

IICA/CE/Res.410(XXIV-O/04)
22 et 23 juillet 2004
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 410

**ACTION DE L'IICA DANS LES DOMAINES DE L'AGROBUSINESS ET DU
COMMERCE AGRICOLE, DE LA PROTECTION SANITAIRE AGRICOLE ET DE
L'INNOCUITÉ DES ALIMENTS**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

L'exposé sur les « Contributions de l'IICA à la promotion du commerce, de l'agrobusiness, de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments » et les résolutions IICA/CE/Res 386 (XXII-O/03) du Comité exécutif et IICA/JIA/Res.382 (XI-O/01) du Conseil interaméricain de l'agriculture relatives à l'évaluation du Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments de l'IICA,

CONSIDÉRANT :

Que les pays des Amériques sont sur le point de conclure d'importants accords commerciaux et que le succès de leur participation à ces accords dépend du renforcement de leurs services de soutien et de l'amélioration de leurs politiques afin d'accroître la compétitivité de leur production agricole et agroalimentaire, de conserver et d'élargir leur accès à de nouveaux marchés et de protéger la santé des consommateurs;

Que les engagements pris par les pays des Amériques pour mettre en œuvre le Plan AGRO 2003-2015 exigent le renforcement de l'appui offert par l'IICA dans les domaines du commerce, de l'agrobusiness, de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments;

Que ces efforts sont déployés en priorité dans le cadre des orientations établies dans le Plan à moyen terme 2002-2006 et en tenant compte des difficultés budgétaires que traverse l'Institution, attendu que la Direction générale a accompli un travail important pour rediriger et rendre plus efficace son programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments, en associant ses activités dans ce domaine à la promotion de l'agrobusiness et du commerce agricole;

Que les progrès accomplis montrent que l'Institut a appliqué, dans une large mesure, les recommandations contenues dans l'Évaluation générale externe du programme de l'IICA en matière de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments, réalisée en 2003;

Que le renforcement du travail de l'Institut dans les domaines de l'agro-business et du commerce agricole, de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments dépend de la consolidation de ses finances et, en particulier, du paiement par les États membres de leurs arriérés de quotes-parts afin que les ressources additionnelles prévues par la résolution n° 391 puissent commencer à être utilisées, dans le but de renforcer l'affectation de ressources aux activités de l'Institut dans les domaines précités,

DÉCIDE :

1. De prendre acte des contributions apportées par l'Institut à ses États membres en matière de promotion de l'agro-business et du commerce agricole, de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments, contributions qui visaient à moderniser l'agriculture et à la rendre plus compétitive dans le cadre du Plan AGRO 2003-2015 et du processus d'intégration et de consolidation des traités de libre-échange dans les Amériques.
2. De prendre acte des progrès accomplis par la Direction générale dans la mise en œuvre de la résolution n° 386 du Comité exécutif et de la résolution n° 382 du Conseil, relatives à l'évaluation du programme susmentionné.
3. De demander au Directeur général de poursuivre les efforts déployés pour renforcer et étendre les services de coopération de l'IICA en matière de commerce et d'agro-business, de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments dans les pays de l'hémisphère, en partenariat avec des organismes nationaux et internationaux.
4. D'exhorter les États membres à redoubler d'effort pour se mettre à jour dans le paiement de leurs quotes-parts afin que l'Institut dispose des ressources additionnelles approuvées par la résolution n° 391 précitée, ressources qui sont indispensables pour renforcer la coopération dans la promotion du commerce et de l'agro-business.

IICA/CE/Res.411(XXIV-O/04)
22 et 23 juillet 2004
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 411

**SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU CONSEIL
INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE SUR L'ÉVALUATION DU
PROGRAMME DE PROTECTION SANITAIRE AGRICOLE ET D'INNOCUITÉ
DES ALIMENTS DE L'IICA**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Les résolutions IICA/CE/Res.386(XXII-O/03) du Comité exécutif et IICA/JIA/Res.382(XI-O/01) du Conseil relatives à l'évaluation du Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments de l'IICA;

Le document IICA/CE/Doc.s.n.(04), « Réponse de l'IICA aux recommandations de l'évaluation externe du Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments (PSAIA) »,

CONSIDÉRANT :

Que la Direction générale a accompli un travail important pour rediriger et rendre plus efficace son Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments;

Que l'Institut a appliqué, dans une large mesure, les recommandations contenues dans l'évaluation générale externe du programme précité, réalisée en 2003;

Que la protection sanitaire et l'innocuité des aliments constituent un élément central dans les efforts déployés par les États membres de l'IICA pour rendre leur agriculture plus compétitive et pour renforcer la place de leurs produits d'origine agricole et agroalimentaire dans le marché mondial, tout en protégeant la santé des consommateurs,

DÉCIDE :

1. De prendre acte des progrès accomplis par la Direction générale dans la mise en œuvre de la résolution n° 386 du Comité exécutif et de la résolution n° 382 du Conseil.
2. De demander au Directeur général qu'il poursuive les efforts déployés pour renforcer et étendre les services de coopération offerts par l'IICA en matière de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments dans les pays de l'hémisphère, en partenariat avec des organismes nationaux et internationaux.

IICA/CE/Res.412(XXIV-O/04)

22 et 23 juillet 2004

Original : anglais

RÉSOLUTION N° 412

**FINANCEMENT DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ÉTATS
MEMBRES EN VUE DE LEUR PARTICIPATION AU COMITÉ DES MESURES
SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES DE L'OMC**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que tous les pays des Amériques ont eu l'occasion de participer au renforcement des capacités au sein du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

Que ce renforcement des capacités a été bénéfique pour l'innocuité des aliments, la protection sanitaire animale et la protection phytosanitaire dans l'hémisphère et que les progrès dans ces domaines ont eu des impacts importants et positifs sur le commerce agricole;

Que des experts techniques de nombreux États membres de l'IICA, dont le Canada, le Mexique, le Brésil, l'Argentine, le Chili et les États-Unis d'Amérique, se sont réunis en juin 2004 et sont convenus que le programme de renforcement des capacités au sein du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC est bénéfique et qu'il devrait être considéré comme une priorité;

Que les fonds nécessaires pour la session d'octobre 2004 sur le renforcement des capacités dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires n'ont pas encore été réservés,

DÉCIDE :

1. De demander au Directeur général que, sous réserve des disponibilités financières, il affecte des fonds à des mesures visant à faciliter la participation des États membres de l'IICA à la session du Comité des

mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) d'octobre 2004.

2. De donner instruction au Directeur général de préparer une proposition, en consultation avec les États membres, en vue d'obtenir l'appui des institutions financières régionales et internationales, dans le but de renforcer la participation des États membres de l'IICA au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.
3. D'appuyer pleinement l'IICA dans ses efforts en vue d'obtenir des fonds de sources extérieures pour financer la participation des États membres de l'IICA au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.

IICA/CE/Res.413(XXIV-O/04)
22 et 23 juillet 2004
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 413

**LE PROCESSUS MINISTÉRIEL 2004-2005 EN PRÉPARATION DE LA
TROISIÈME RÉUNION MINISTÉRIELLE, DE LA TREIZIÈME RÉUNION
ORDINAIRE DU CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE ET DU
QUATRIÈME SOMMET DES AMÉRIQUES**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Le rapport du délégué ministériel de l'agriculture et représentant observateur de l'Équateur et le rapport de la Direction générale de l'IICA concernant le processus ministériel 2004-2005 en préparation de la Troisième Réunion ministérielle sur l'agriculture et la vie rurale (30-31 août 2005, Équateur), de la Treizième réunion ordinaire du Conseil (1-2 septembre 2005, Équateur) et du Quatrième Sommet des Amériques (novembre 2005),

CONSIDÉRANT :

Que le processus ministériel 2004-2005 en préparation de la Troisième Réunion ministérielle sur l'agriculture et la vie rurale, dans le cadre du processus des Sommets des Amériques, exige une participation résolue des ministres de l'Agriculture de l'hémisphère et de leurs délégués ministériels qui composent le Groupe de travail sur la mise en œuvre des initiatives des Sommets des Amériques dans le domaine de l'agriculture (GRICA), ainsi que des équipes techniques de soutien;

Que, pour mener à bien ce processus, de manière efficace, il est important de travailler de concert selon un calendrier de travail qui facilite la tâche des délégués ministériels et celle du Secrétariat, assumée par l'IICA, dans la mise en œuvre et le suivi du Plan AGRO 2003-2015;

Que le Comité exécutif voit avec satisfaction les progrès accomplis dans la préparation de la Treizième réunion ordinaire et de la Troisième Réunion ministérielle,

DÉCIDE :

1. De remercier et de féliciter le gouvernement de l'Équateur et la Direction générale de l'IICA pour les progrès accomplis dans la préparation de la Troisième Réunion ministérielle sur l'agriculture et la vie rurale et la Treizième réunion ordinaire du conseil interaméricain de l'agriculture.
2. D'adopter le calendrier qui figure à l'annexe de la présente résolution, comme instrument qui facilitera la coordination du travail des délégués ministériels et de leur forum hémisphérique, le GRICA, ainsi que le soutien apporté par l'IICA à ce travail.
3. D'exhorter les États membres de l'IICA, et plus particulièrement leurs ministres de l'Agriculture, à promouvoir la diffusion et la mise en œuvre du Plan AGRO 2003-2015 et à apporter tout le soutien dont leurs délégués ministériels et leurs équipes techniques respectifs, de même que le GRICA ont besoin pour préparer le rapport sur la mise en œuvre du premier Programme continental 2003-2005 du Plan AGRO 2003-2015, le deuxième Programme continental 2006-2007 et la proposition ministérielle qui sera présentée au Quatrième Sommet des Amériques.

**CONSOLIDATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA VIE RURALE AU
QUATRIÈME SOMMET DES AMÉRIQUES : CALENDRIER DES ACTIVITÉS
ET RÉSULTATS DU PROCESSUS MINISTÉRIEL 2004-2005**

	PROCESSUS DES SOMMETS DES AMÉRIQUES	PROCESSUS MINISTÉRIEL RELATIF À L'AGRICULTURE ET À LA VIE RURALE	IICA
Nov. 2005	IV ^e Sommet (première semaine, Argentine)		
Sept. 2005	XXXIX ^e réunion du GRIC (dernière avant le IV ^e Sommet)		XIII ^e Conseil (1-2 septembre, Équateur)
Août 2005		III ^e Réunion ministérielle (30-31 août, Équateur) : adoption du deuxième Programme continental 2006-2007 et de la proposition ministérielle qui sera présentée au IV ^e Sommet	
Juillet 2005		Réunion du GRICA* : consensus au sujet du Programme continental 2006- 2007	
Juin 2005	XXXVIII ^e réunion du GRIC	Le GRICA, par voie électronique, obtient le consensus au sujet de la proposition ministérielle en vue du IV ^e Sommet	
Mai 2005			XXV ^e Comité exécutif
Mars 2005	XXXVII ^e réunion du GRIC	Le GRICA entame la préparation du Programme continental 2006-2007. Première version préliminaire du rapport de situation sur la mise en œuvre du Plan AGRO**	
Oct. 2004	XXXVI ^e réunion du GRIC		
Juillet 2004		Calendrier défini	XXIV ^e Comité exécutif

* Le GRICA est le Groupe de travail sur la mise en œuvre des initiatives des Sommets dans le domaine de l'agriculture. Il est composé des 34 délégués ministériels de l'agriculture et constitue le forum de ces délégués.

** La mise en œuvre du Plan AGRO 2003-2015 est un processus permanent dans les pays des Amériques, qui s'appuie sur le mandat dicté par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet extraordinaire tenu à Monterrey, Mexique, en janvier 2004.

Nous, les chefs d'État et de gouvernement,

Nous nous engageons à continuer de déployer des efforts soutenus pour améliorer les conditions de vie des populations rurales en encourageant les investissements et en créant des conditions favorables à l'amélioration durable de l'agriculture afin de contribuer au développement social, à la prospérité rurale et à la sécurité alimentaire. Dans ce contexte, nous appuyons la mise en œuvre du Plan d'action AGRO 2003-2015 pour l'agriculture et la vie rurale des Amériques, adopté lors de la Deuxième Réunion ministérielle sur l'agriculture et la vie rurale tenue à Panama en novembre 2003.

***Sommet extraordinaire des Amériques, 2004
Paragraphe 43, Déclaration de Nuevo León***

IICA/CE/Res.414(XXIV-O/04)
22 et 23 juillet 2004
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 414

**RAPPORT 2004 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SPÉCIALE SUR LES
QUESTIONS DE GESTION (CCSQG)**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Le Rapport de la réunion 2004 de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (IICA/CE/Doc.441(04)),

CONSIDÉRANT :

Que, conformément aux dispositions de la résolution IICA/JIA/Res.341(X-0/99), la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion a pour but de « [...] faciliter un échange plus régulier entre le Directeur général et les États membres en ce qui concerne les initiatives et les questions administratives et financières, afin de faciliter la réalisation d'un consensus au sujet de ces questions et initiatives au sein du Comité exécutif et du Conseil interaméricain de l'agriculture (le « Conseil ») »;

Que le mandat de la CCSQG a été prolongé jusqu'à la tenue de la Treizième réunion ordinaire du Conseil en 2005, par la résolution IICA/JIA/Res.394(XII-O/03) adoptée par le Conseil lors de sa Douzième réunion ordinaire;

Que le rapport de la CCSQG pour 2004 contient des recommandations à l'intention du Comité exécutif et de la Direction générale de l'Institut au sujet de questions relatives à la gestion des ressources humaines, au recouvrement des arriérés de quotes-parts et à d'autres aspects importants en vue d'assurer la viabilité financière de l'Institut et d'approfondir sa transformation,

DÉCIDE :

D'adopter le Rapport de la réunion 2004 de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion et de remercier les membres de la CCSQG pour le travail accompli.

IICA/CE/Res.415(XXIV-O/04)
22 et 23 juillet 2004
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 415

**ÉTATS FINANCIERS DE L'INSTITUT POUR 2003 ET RAPPORT DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.443(04), « États financiers de l'Institut pour 2003 et rapport des commissaires aux comptes »,

CONSIDÉRANT :

Que l'article 4.d du Règlement intérieur du Comité exécutif établit que ce dernier doit examiner les états financiers de l'Institut et que, à la demande du Conseil interaméricain de l'agriculture (« le Conseil »), ou lorsqu'une décision de ce dernier est requise en vertu de la Convention, il doit transmettre le rapport et les recommandations correspondantes au Conseil;

Que les commissaires aux comptes font foi de la bonne gestion des ressources financières de l'organisation pendant l'exercice 2003 et que l'administration de l'IICA a été conforme aux dispositions des règlements de l'Institut;

Que le Comité de révision de la vérification (CRV), dans son Dixième rapport annuel, établit qu'il a examiné le rapport des commissaires aux comptes et constaté que le travail exécuté a été consciencieux et conforme aux règlements de l'IICA et aux règles de vérification généralement acceptées,

DÉCIDE :

D'approuver les états financiers de l'Institut pour 2003 et le rapport des commissaires aux comptes.

IICA/CE/Res.416(XXIV-O/04)
22 et 23 juillet 2004
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 416

DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION DE LA VÉRIFICATION (CRV)

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.444(04), « Dixième rapport annuel du Comité de révision de la vérification (CRV) »,

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil interaméricain de l'agriculture, lors de sa Septième réunion ordinaire, par la résolution IICA/JIA/Res.231(VII-O/93), a établi le CRV et approuvé son règlement intérieur;

Que l'article 3.k du Règlement intérieur du Comité exécutif établit que ledit organe directeur de l'Institut a la responsabilité « de nommer les membres du Comité de révision de la vérification (CRV), de recevoir et d'approuver les rapports et les recommandations du CRV »,

DÉCIDE :

1. D'approuver le dixième rapport annuel du Comité de révision de la vérification.
2. De remercier les membres du Comité de révision de la vérification pour leur excellent travail.

IICA/CE/Res.417(XXIV-O/04)

22 et 23 juillet 2004

Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 417**PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE RECOUVREMENT DES ARRIÉRÉS DE
QUOTES-PARTS DUS À L'INSTITUT ET DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA
RÉSOLUTION N° 392 DU CONSEIL**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Les documents IICA/CE/Doc.445(04), « Situation financière de l'Institut », et IICA/CE/Doc.446(04), « Progrès accomplis dans le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'IICA »,

CONSIDÉRANT :

Que le paiement en temps opportun des quotes-parts à l'IICA est essentiel pour que l'Institut puisse fonctionner normalement et fournir les produits exigés par les États membres, et que, partant, il est urgent que les pays débiteurs s'acquittent de leurs obligations envers l'Institut;

Que la résolution n° 392 du Conseil, « Proposition concernant le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut », a établi les « Mesures proposées pour assurer le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut » (ci-après « les Mesures »);

Que, depuis l'adoption de ces Mesures, l'Équateur a montré l'exemple en se mettant à jour dans le paiement de ses quotes-parts, avec un versement équivalant à sept quotes-parts, et que l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay ont respecté leurs plans de paiement convenus avec l'Institut;

Que, malgré ces cas exemplaires et les efforts extraordinaires déployés par la Direction générale pour recouvrer les arriérés de quotes-parts, plusieurs États membres sont toujours en défaut de paiement et concernés par l'application des Mesures;

Que, en réponse à une demande du Directeur général, le présent Comité exécutif a créé un groupe de travail chargé de présenter des recommandations au plénum au sujet de l'application des Mesures;

Que le groupe de travail, après avoir étudié de manière approfondie tous les cas des États membres accusant un retard dans le paiement de leurs quotes-parts, a présenté des recommandations au sujet de l'application des Mesures et recommandé que le présent Comité exécutif soumette, à la prochaine réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture, une proposition en vue de faciliter une application plus équilibrée des Mesures, conformément aux intérêts fondamentaux de l'Institut;

Que les délibérations du groupe de travail et du Comité exécutif ont mis en évidence la bonne volonté des États membres et leur désir de coopérer pour trouver des solutions créatives et pragmatiques afin d'améliorer la viabilité financière et opérationnelle de l'Institut;

Que plusieurs États membres ont offert leurs bons offices pour aider le Directeur général dans ses efforts en vue de recouvrer les arriérés de quotes-parts dus à l'Institut,

DÉCIDE :

1. De remercier tous les États membres qui, conformément aux dispositions de la résolution IICA/JIA/RES. 392, sont maintenant « à jour », « en situation régulière » ou « en situation spéciale » en rapport avec le paiement de leurs quotes-parts.
2. De remercier le groupe de travail créé par le présent Comité, pour son efficacité, sa créativité et sa bonne volonté, dont témoignent les recommandations pratiques proposées pour faciliter l'application équitable et logique des Mesures.
3. D'adopter les recommandations figurant à l'annexe A de la présente résolution et de demander au Directeur général qu'il les mette en œuvre.
4. De remercier les pays en défaut de paiement qui, à la suite de l'intervention du groupe de travail, se sont engagés à souscrire à des plans de paiement et à effectuer les versements correspondants.

5. De recommander que le Conseil interaméricain de l'agriculture, à l'occasion de sa prochaine réunion ordinaire, modifie rétroactivement au 1^{er} janvier 2004 les Mesures proposées pour assurer le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut, établies dans la résolution IICA/JIA/Res. 392(XII-O/03), en ajoutant une nouvelle section VI, énoncée à l'annexe B de la présente résolution.
6. D'exhorter le Directeur général à poursuivre ses efforts pour recouvrer les arriérés de quotes-parts dus à l'Institut et à accepter l'aide offerte par les États membres prêts à participer individuellement et collectivement à cette tâche.

ANNEXE A

<i>Antigua-et-Barbuda</i>	Demander à Antigua-et-Barbuda de verser une quote-part annuelle (5 502 \$ÉU) au cours du second semestre de 2004, à titre de preuve de son intention de payer sa dette, et de présenter au Directeur général de l'Institut, au plus tard en mai 2005, un plan de paiement des arriérés de quotes-parts.
<i>Argentine</i>	Prendre acte du fait que l'Argentine respecte son plan de paiement, en reconnaissant son statut de pays « en situation spéciale », et lui demander de verser 1 006 744 \$ÉU au cours du second semestre de 2004 afin de compléter le paiement de 150 % de sa quote-part annuelle, pour conserver son statut de pays « en situation spéciale ».
<i>Brésil</i>	Prendre acte du fait que le Brésil respecte l'engagement pris conformément aux dispositions de la résolution n° 392, et de l'officialisation par écrit de cet engagement de paiement, en reconnaissant son statut de pays « en situation spéciale ». Demander au Brésil de verser 1 190 458 \$ÉU au cours du second semestre de 2004 afin de compléter le paiement de 150 % de sa quote-part annuelle, pour conserver son statut de pays « en situation spéciale ».
<i>Colombie</i>	Demander à la Colombie de procéder au paiement de la dette accumulée de 522 783 \$ÉU avant le 31 octobre 2004 et, le cas échéant, d'officialiser dans une lettre adressée au Directeur général, avant le 31 décembre 2004, son engagement de payer toute somme en souffrance.
<i>Costa Rica</i>	Demander au Costa Rica de verser une quote-part annuelle (35 761 \$ÉU) avant le 31 octobre 2004 et de présenter au Directeur général de l'Institut, avant le 31 décembre 2004, un plan de paiement des arriérés de quotes-parts.

<i>Nicaragua</i>	Demander au Nicaragua de verser une avance sur les sommes en souffrance selon le plan de paiement en vigueur avant le 31 octobre 2004, comme preuve de son intention de payer, et lui demander d'informer le Directeur général de l'Institut, avant le 31 octobre 2004, au sujet des versements additionnels qu'il entend faire.
<i>Paraguay</i>	Prendre acte de l'engagement du Paraguay de payer les arriérés accumulés de 233 858 \$ÉU, en versant 50 % (116 929 \$ÉU) avant le 31 décembre 2004 et les 50 % restants avant le 31 décembre 2005; lui demander de verser au moins la moitié des 116 929 \$ÉU promis pour 2004 avant le 31 octobre 2004, ce qui lui confèrera le statut de pays « en situation spéciale », et de verser le solde pour XXX 2004 avant le 31 décembre 2004. Enfin, lui demander d'officialiser, dans une lettre adressée au Directeur général, son engagement de verser 116 929 \$ÉU en 2005 afin de conserver son statut de pays « en situation spéciale ».
<i>Pérou</i>	Prendre connaissance de la proposition du Pérou relative à la réduction ou à l'annulation des arriérés de quotes-parts, en retour de la mise à la disposition de l'Institut d'un bâtiment. Demander que cette proposition soit examinée de façon détaillée par le Directeur général de l'Institut et autoriser celui-ci à accepter, conformément aux dispositions de la norme 4.20 du Règlement financier, l'offre d'utilisation du bâtiment en paiement des arriérés de quotes-parts, s'il détermine que cet arrangement sert les intérêts fondamentaux de l'Institut. Demander également que le Pérou verse la somme de 112 786 \$ÉU correspondant à une quote-part annuelle avant le 31 octobre 2004.
<i>Suriname</i>	Prendre acte du fait que le Suriname s'est acquitté partiellement de son engagement, pour obtenir le statut de pays « en situation spéciale ». Demander au Suriname de verser les 24 000 \$ÉU restants promis pour 2004 et de présenter au Directeur général de l'Institut, avant le 31 décembre 2004, un plan de paiement des quotes-parts en souffrance, afin de conserver son statut de pays « en situation spéciale ».

<i>Venezuela</i>	Demander au Venezuela de verser 1 830 000 \$ÉU, comme il s'y est engagé, avant le 31 octobre 2004 et d'officialiser, dans une lettre adressée au Directeur général de l'Institut, avant le 31 décembre 2004, son engagement de payer au moins 150 % de sa quote-part annuelle au cours des prochaines années, afin de se mettre à jour dans le paiement de ses quotes-parts.
<i>Pour tous les pays</i>	<ul style="list-style-type: none">• Demander au Directeur général d'informer chaque pays membre qui accuse un retard correspondant à trois quotes-parts ou plus et qui ne respecte pas son plan de paiement, des conséquences d'une possible application de la résolution n° 392.• Tout État membre qui doit trois quotes-parts ou plus et qui ne respecte pas son plan de paiement verra le budget annuel du bureau de l'IICA dans le pays, financé à partir des quotes-parts, réduit de 20 % en 2005 ou d'un montant équivalant à la quote-part annuel de ce pays si ce montant est moins élevé

ANNEXE B**VI. APPLICATION DES MESURES**

Si, dans un cas particulier, le Directeur général juge que la mise en application de certaines mesures ou de toutes les mesures prévues pour recouvrer les arriérés de quotes-parts n'est pas conforme aux intérêts fondamentaux de l'Institut, il pourra consulter le Comité exécutif ou le Conseil interaméricain de l'agriculture afin d'obtenir leur opinion avant de mettre les mesures en application. Suite à cette consultation, le Comité exécutif ou le Conseil, selon le cas, pourra prendre en considération les propositions du Directeur général et autoriser la suspension d'une ou de toutes les mesures, ou intervenir de toute autre manière jugée appropriée. Pendant le processus de consultation, l'État en défaut de paiement, avec un préavis adéquat, aura la possibilité d'expliquer son point de vue aux autres États membres avant que le Comité exécutif ou le Conseil n'autorise la suspension d'une ou de toutes les mesures. Aux fins de la présente disposition, les « intérêts fondamentaux » de l'Institut correspondent aux « buts » définis dans l'article 3 de la Convention sur l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture et aux politiques et programmes adoptés par l'Institut, conformément aux buts énoncés.

IICA/CE/Res.418(XXIV-O/04)
22 et 23 juillet 2004
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 418

**MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'IICA**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.447(04), « Vers un système de parité intelligent »,

CONSIDÉRANT :

Que la modernisation de la gestion des ressources humaines de l'Institut, grâce au perfectionnement des normes et à l'adoption de nouvelles technologies, représente l'une des priorités établies dans le Plan à moyen terme 2002-2006;

Que la mise en œuvre satisfaisante des mandats de l'Institut dépend de la qualité et de la disponibilité de ses ressources humaines;

Que, dans le cadre du processus de modernisation de l'Institut, il est indispensable d'améliorer les orientations, normes, procédures et technologies applicables à l'administration de ses ressources humaines;

Que la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion, lors de sa réunion de 2004, a reconnu l'importance de moderniser la gestion des ressources humaines de l'Institut et de la rendre plus efficace,

DÉCIDE :

1. D'adopter, à titre de cadre de référence non contraignant, pour le processus de modernisation de la gestion des ressources humaines de l'Institut, les recommandations contenues dans le document IICA/CE/Doc.447(04), « Vers un système de parité intelligent ».
2. De confier au Directeur général le mandat d'adopter les mesures nécessaires pour poursuivre la modernisation de la gestion des ressources humaines de l'Institut, conformément aux ressources financières disponibles approuvées par le Conseil lors de sa Douzième réunion ordinaire, par la résolution IICA/JIA/Res.390(XII-O/03), « Programme-budget 2004-2005 ».
3. De demander au Directeur général de présenter à la Vingt-cinquième réunion ordinaire du Comité exécutif un rapport de situation sur la modernisation de la gestion des ressources humaines de l'Institut, et de proposer des mesures complémentaires éventuelles qui seront soumises au Comité exécutif et au Conseil.

IICA/CE/Res.419(XXIV-O/04)
22 et 23 juillet 2004
Original : anglais

RÉSOLUTION N° 419

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL ET AU BARÈME DES
RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL DE L'IICA**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Les documents IICA/CE/Doc.448(04), « Modifications proposées au Règlement du personnel », et IICA/CE/Doc.449(04), « Modifications proposées au Régime de rémunération du personnel de l'IICA »,

CONSIDÉRANT :

Que plusieurs dispositions du Règlement du personnel et du Régime de rémunération du personnel de l'IICA (ci-après le « Régime de rémunération ») devraient être modifiées afin de refléter les pratiques actuelles au sein de l'Institut, d'éliminer des ambiguïtés et de faciliter l'incorporation des améliorations au système des ressources humaines recommandées par le Directeur général;

Que, lors de sa dernière réunion, la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion a examiné un projet de modification du Règlement du personnel et du Régime de rémunération, proposé par le Directeur général, et que, en se fondant sur les observations de la Commission et sur les observations reçues postérieurement des membres de la Commission et des autres États membres de l'Institut, le Directeur général a modifié le projet pour le soumettre au présent Comité exécutif;

Que, conformément à l'article 3(h) de son Règlement intérieur, le Comité exécutif a le pouvoir de modifier le Règlement du personnel et le Régime de rémunération, à la condition que les modifications soient conformes au Règlement intérieur de la Direction générale et à la résolution en vigueur concernant le Programme-budget,

DÉCIDE :

D'adopter les modifications au Règlement du personnel et au Régime de rémunération énoncées dans les annexes A et B.

ANNEXE A

RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Texte actuel	Texte proposé ¹
<p>Introduction</p> <p>Le règlement énoncé dans le présent document explique et complète le Règlement intérieur de la Direction générale, Série documents officiels n° 22. Ce règlement servira de norme de fonctionnement au Directeur général. Les dispositions contenues dans ce document ne seront pas interprétées comme étant une modification des décisions du Conseil interaméricain de l'agriculture (« le Conseil »); elles doivent plutôt les compléter et donner au Directeur général les instruments nécessaires pour exercer ses prérogatives et ses responsabilités établies.</p> <p>Conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la Convention et dans le cadre des dispositions du Règlement intérieur de la Direction générale, le Directeur général est l'autorité suprême pour tout ce qui concerne les règles établies dans ce Règlement et il est le seul à pouvoir autoriser les exceptions aux dispositions que ledit Règlement contient.</p> <p>Le Règlement intérieur de la Direction générale, les résolutions pertinentes du Conseil et le présent Règlement fournissent les éléments de base d'un système équitable de gestion du personnel. Ce faisant, ils créent un climat propice pour améliorer l'efficacité et la bonne entente au sein de tout le personnel de l'Institut.</p>	<p>Introduction</p> <p>Le règlement énoncé dans le présent document explique et complète le Règlement intérieur de la Direction générale, Série documents officiels n° 22. Ce règlement servira de norme de fonctionnement au Directeur général. Les dispositions contenues dans ce document ne seront pas interprétées comme étant une modification des décisions du Conseil interaméricain de l'agriculture (« le Conseil »); elles doivent plutôt les compléter et donner au Directeur général les instruments nécessaires pour exercer ses prérogatives et ses responsabilités établies.</p> <p>Conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la Convention et dans le cadre des dispositions du Règlement intérieur de la Direction générale, le Directeur général est l'autorité suprême pour tout ce qui concerne les règles établies dans ce Règlement et il est le seul à pouvoir autoriser les exceptions aux dispositions que ledit Règlement contient.</p> <p>Le Règlement intérieur de la Direction générale, les résolutions pertinentes du Conseil et le présent Règlement fournissent les éléments de base d'un système équitable de gestion du personnel. Ce faisant, ils créent un climat propice pour améliorer l'efficacité et la bonne entente au sein de tout le personnel de l'Institut.</p>

¹. Les segments rayés correspondent aux segments du texte actuel qui sont éliminés ou modifiés; les segments en italique et en caractères gras correspondent au nouveau texte proposé. Le masculin inclut le féminin, à moins d'indication contraire.

<p>Ce Règlement satisfait aux exigences de l'article 3.h du chapitre I du Règlement intérieur du Comité exécutif. Les références aux articles pertinents du Règlement intérieur de la Direction générale sont indiquées par des renvois entre parenthèses.</p>	<p>Ce Règlement satisfait aux exigences de l'article 3.h du chapitre I du Règlement intérieur du Comité exécutif. Les références aux articles pertinents du Règlement intérieur de la Direction générale sont indiquées par des renvois entre parenthèses.</p> <p><i>Le présent Règlement du personnel contient un glossaire des termes utilisés dans ce Règlement et dans le document intitulé « Régime de rémunération du personnel de l'IICA ». L'utilisateur doit consulter le glossaire pour s'assurer que ce Règlement et ledit Régime de rémunération sont interprétés et appliqués correctement.</i></p>
<p>ANALYSE DE LA SECTION</p> <p>Le but de la nouvelle disposition est de rappeler aux utilisateurs du Règlement qu'il existe un glossaire et que les définitions des termes contenus dans ce glossaire sont importantes pour l'application et l'interprétation des dispositions du Règlement. Souvent, les utilisateurs ignorent l'existence du glossaire, ou ne le consultent pas, ce qui donne lieu à des malentendus et à des erreurs fâcheuses.</p>	

CHAPITRE I
ORGANISATION DU PERSONNEL

Texte actuel	Texte proposé
<p>Article 1.3 Comité consultatif sur la classification</p> <p>Le Directeur général formera un Comité consultatif sur les ressources humaines qui le conseillera sur les questions relatives à la classification des postes et à la sélection du personnel professionnel à embaucher. Le Sous-directeur général, les Sous-directeurs généraux adjoints, le Directeur de l'administration et des finances, le Directeur de la programmation et de l'évaluation et le Directeur des ressources humaines, qui agira comme secrétaire, feront partie de ce Comité. Le Comité pourra consulter les directeurs de secteurs, d'autres directeurs, le Conseiller juridique et tout autre fonctionnaire de l'Institut.</p>	<p>Article 1.3 Comité consultatif sur la classification</p> <p>Le Directeur général formera un Comité consultatif sur les ressources humaines qui le conseillera sur les questions relatives à la classification des postes et à la sélection du personnel professionnel à embaucher. Le Sous-directeur général, les Sous-directeurs généraux adjoints, le Directeur de l'administration et des finances, le Directeur de la programmation et de l'évaluation et le Directeur des ressources humaines, qui agira comme secrétaire, feront partie de ce Comité. Le Comité pourra consulter les directeurs de secteurs, d'autres directeurs, le Conseiller juridique et tout autre fonctionnaire de l'Institut.</p> <p><i>Article 1.3 Comité consultatif sur les ressources humaines</i></p> <p><i>Le Comité consultatif sur les ressources humaines (CCRH) remplira les fonctions du Comité consultatif mixte sur le réexamen et du Comité consultatif mixte sur les mesures disciplinaires prévus dans le présent Règlement, et conseillera le Directeur général sur d'autres questions reliées aux ressources humaines. Le CCRH sera composé d'au moins trois membres, dont un au minimum sera un fonctionnaire du siège désigné par l'Association du personnel. Ses autres membres seront nommés par le Directeur général. Le Directeur des ressources humaines agira comme secrétaire du Comité.</i></p>

ANALYSE DE LA SECTION

Las normes actuelles de l'IICA établissent divers comités spécialisés sur les ressources humaines, qui couvrent les différents aspects de l'administration desdites ressources. Ce sont les comités consultatifs sur la classification, sur les mesures disciplinaires et sur le réexamen. Malheureusement, l'IICA ne dispose pas pour le moment des ressources nécessaires pour doter ces comités de personnel, ni pour les coordonner. Il serait possible de réaliser des économies et d'accroître l'efficacité du système en fusionnant ces comités en un seul comité consultatif possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans tous les aspects de la gestion des ressources humaines. Le texte de la disposition proposée est entièrement nouveau.

Le Règlement intérieur de la Direction générale stipule qu'au moins un des membres des comités actuels sur les mesures disciplinaires et sur le réexamen doit être désigné par l'Association du personnel. C'est pour cette raison que le nouveau comité, qui agira également à titre de Comité des mesures disciplinaires et du réexamen, doit comporter un membre désigné par ladite Association. Un nouvel article 10.7.3 est proposé plus loin, afin d'éliminer la possibilité de conflit d'intérêt lorsque le comité se réunit à titre de Comité consultatif mixte sur le réexamen.

Le Comité sera composé d'au moins trois membres, afin de faciliter l'application de l'article 10.7.3 sur les conflits d'intérêt.

Article 1.5 Catégories de personnel

1.5.2 Personnel local

- a. Personnel professionnel local : Spécialistes engagés localement, non sujets à des mutations ou à des affectations de longue durée dans un pays autre que celui où ils ont été engagés. Ces employés sont titulaires d'un diplôme professionnel et sont liés à l'Institut par un contrat de travail, conformément à la législation du travail en vigueur dans le pays où la prestation de services a lieu. Leur régime est également régi par toutes les dispositions pertinentes des règlements de l'Institut qui ne vont pas à l'encontre de cette législation du travail locale. Il n'est pas nécessaire que ces employés soient des ressortissants des pays où ils travaillent, mais ils doivent cependant être en possession des documents qui leur permettent de travailler légalement dans ces pays. (Article 14.b.)

Article 1.5 Catégorie de personnel

1.5.2 Personnel local

- a. (pour la version française seulement)
Personnel professionnel local : Spécialistes engagés localement, non sujets à des mutations ou à des affectations de longue durée dans un pays autre que celui où ils ont été engagés. Ces employés sont titulaires d'un diplôme professionnel et sont liés à l'Institut par un contrat de travail, conformément à la législation *et aux pratiques* du travail en vigueur dans le pays où la prestation de services a lieu. Leur régime est également régi par toutes les dispositions pertinentes des règlements de l'Institut qui ne vont pas à l'encontre de ~~cette~~ *la* législation du travail locale. Il n'est pas nécessaire que ces employés soient des ressortissants des pays où ils travaillent, mais ils doivent cependant être en possession des documents qui leur permettent de travailler légalement dans ces pays. (Article 14.b.)

<p>b. <u>Personnel des services généraux</u> : Personnes qui exécutent des tâches pour lesquelles une formation technique particulière peut être requise ou non, mais pour lesquelles un diplôme professionnel n'est pas forcément indispensable. Ces employés sont engagés localement pour remplir des fonctions de soutien ou assurer des services auxiliaires, et ne sont pas sujets à des mutations ou à des affectations de longue durée dans un pays autre que celui où ils ont été engagés. Leur régime de travail est également régi par toutes les dispositions pertinentes des règlements de l'Institut qui ne vont pas à l'encontre de cette législation du travail locale. Il n'est pas nécessaire que ces employés soient ressortissants des pays où ils travaillent, mais ils doivent cependant être en possession des documents qui leur permettent de travailler légalement dans ces pays.</p>	<p>b. <u>Personnel des services généraux</u> : Personnes qui exécutent des tâches pour lesquelles une formation technique particulière peut être requise ou non, mais pour lesquelles un diplôme professionnel n'est pas forcément indispensable. Ces employés sont engagés localement, <i>conformément à la législation et aux pratiques du travail locales</i>, pour remplir des fonctions de soutien ou assurer des services auxiliaires, et ne sont pas sujets à des mutations ou à des affectations de longue durée dans un pays autre que celui où ils ont été engagés. Leur régime de travail est également régi par toutes les dispositions pertinentes des règlements de l'Institut qui ne vont pas à l'encontre de cette législation du travail locale <i>de la législation du travail locale</i>. Il n'est pas nécessaire que ces employés soient ressortissants des pays où ils travaillent, mais ils doivent cependant être en possession des documents qui leur permettent de travailler légalement dans ces pays.</p>
--	---

ANALYSE DE LA SECTION

La modification de la partie a. concerne les versions autres que la version anglaise. Le texte original de cette disposition a été rédigé en anglais et, à la ligne 5, il est fait état des « laws and practices ». La version française ne mentionnait pas les pratiques et le but de la modification est donc de faire correspondre la version française à la version anglaise.

Le texte actuel de la partie b. date de 2001, année de la dernière modification. Le changement apporté corrige une omission involontaire dans la première phrase de cet article puisque la définition anglaise du personnel professionnel local fait état des « lois et pratiques locales ». Nous suggérons donc que le nouveau texte en italique soit ajouté afin de corriger l'omission.

RÈGLEMENT DU PERSONNEL

CHAPITRE III
FONCTIONS, RESPONSABILITÉS ET PRIVILÈGES

Texte actuel	Texte actuel
	<p data-bbox="776 491 1252 518"><i>Article 3.10 Privilèges, immunités et exemptions</i></p> <p data-bbox="776 548 1286 926">3.10.3 <i>Tout privilège ou immunité que les États membres accordent aux membres du personnel au titre d'un accord, de la législation, de la coutume ou des usages n'est octroyé que dans les intérêts de l'Institut et non dans les intérêts des personnes concernées. Le Directeur général peut lever l'immunité de tout membre du personnel en quelque circonstance que ce soit si, à son avis, l'immunité risque d'entraver le bon fonctionnement de la justice et si elle peut être levée sans porter préjudice aux intérêts de l'Institut.</i></p> <p data-bbox="776 957 1286 1146">3.10.4 <i>Sans préjudice des privilèges et immunités susmentionnés, il appartient à chaque membre du personnel de respecter les lois en vigueur dans son lieu d'affectation ou dans tout État membre dans lequel il est en mission ou il est détaché pour une raison quelconque.</i></p> <p data-bbox="776 1178 1286 1535">3.10.5 <i>Avant de quitter son lieu d'affectation, de partir à la retraite ou de cesser ses services pour toute autre raison, le membre du personnel qui n'est pas résident du pays où il est affecté et qui n'en a pas non plus la nationalité, et contre lequel une procédure civile a été engagée devant un tribunal de son lieu d'affectation au sujet d'activités non couvertes par l'immunité aux termes des accords et lois applicables, ou pour lesquelles l'immunité a été levée, doit nommer un agent pour le représenter</i></p>

dans le lieu d'affectation. Le membre du personnel autorise cet agent à agir dans toute procédure liée à cette action civile et, advenant qu'un jugement définitif soit rendu contre le membre du personnel, à recevoir tous traitements, prestations de pension et autres rémunérations qui pourraient être encore dus par la Direction générale au membre du personnel concerné, afin que ces traitements, prestations de pension et autres rémunérations puissent servir à payer les montants dus en vertu du jugement. Si le membre du personnel omet de nommer cet agent, le Directeur général est habilité à nommer un agent au nom du membre et peut décider de le faire. Tout agent nommé aux termes du présent paragraphe doit être un résident du lieu d'affectation du membre, ou de tout autre lieu que le Directeur général juge approprié.

ANALYSE DE LA SECTION

Le texte des dispositions proposées est entièrement nouveau. Le but de ces dispositions est de rappeler aux employés que les privilèges et immunités qui leur sont accordés par les États membres visent exclusivement à permettre que l'Institut s'acquitte de ses fonctions et atteigne ses objectifs. Ces dispositions leur rappellent également que ces privilèges et immunités ne dispensent pas l'employé de son devoir de respecter la législation locale. Enfin, le but est aussi de faire en sorte que les employés n'abusent pas de ces privilèges et immunités et qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités légales avant de quitter leur lieu de travail. Le texte est identique à celui adopté à ces fins par le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains, à la demande de plusieurs États membres, principalement pour assurer que les membres du personnel s'acquittent de leurs obligations en ce qui a trait aux services d'aide dans le contexte intérieur et qu'ils ne cherchent pas à les éviter grâce à leurs immunités.

RÈGLEMENT DU PERSONNEL

CHAPITRE IV

SALAIRES, INDEMNITÉS, AVANTAGES ET RAJUSTEMENTS

Texte actuel	Texte proposé
<p>4.2.8 Reconnaissance des années de service</p> <p>a. Une prime de reconnaissance des années de service sera versée à tout employé professionnel international qui a complété deux années de service et qui a démissionné ou dont la nomination a pris fin pour des raisons de santé, d'annulation du contrat de travail, de retraite ou de décès. (Articles 63 et 64)</p>	<p>4.2.8 Reconnaissance des années de service</p> <p>a. Une prime de reconnaissance des années de service <i>continu à titre de membre du personnel</i> sera versée à tout employé <i>membre du personnel</i> professionnel international qui a complété deux années de service <i>à titre de membre du personnel</i> et qui a démissionné ou dont la nomination <i>à titre de membre du personnel</i> a pris fin pour des raisons de santé, d'annulation du contrat de travail, de retraite ou de décès. (Articles 63 et 64)</p>
<p style="text-align: center;">ANALYSE DE LA SECTION</p> <p>Les corrections apportées au texte de cette disposition ont pour objet de rendre le texte plus clair et de fournir des orientations pour l'application raisonnable des dispositions régissant le versement d'une prime de reconnaissance des années de service lorsqu'un employé possédant un bon dossier quitte le service. Plusieurs personnes ont demandé si, dans l'octroi de l'avantage, il faudrait prendre en compte tous les types de service, y compris le service en tant que fournisseur indépendant, bénévole ou employé de fournisseurs indépendants. De toute évidence, conformément aux pratiques adoptées par d'autres organisations internationales en ce qui concerne les primes de cessation de service, le but de la présente disposition est de préciser que seules les années de service en qualité d'employé seront prises en compte. De même, et comme l'indique le tableau de la section 4.8(b) de la partie I du <u>Régime de rémunération du personnel de l'IICA</u> (le « Régime de rémunération »), il est prévu que, comme dans les autres organisations, il sera tenu compte uniquement des années de service continu dans l'octroi de l'avantage.</p>	

RÈGLEMENT DU PERSONNEL

**CHAPITRE IV
SALAIRES, INDEMNITÉS, AVANTAGES ET RAJUSTEMENTS**

Texte actuel	Texte proposé
<p>4.2.10 Prime au mérite</p> <p>Le Directeur général peut accorder une prime spéciale pour un rendement exceptionnel confirmé par l'évaluation du rendement.</p>	<p>4.2.10 Prime au mérite</p> <p>Le Directeur général peut accorder une prime spéciale pour un rendement exceptionnel confirmé par l'évaluation du rendement.</p> <p><i>Les membres du personnel professionnel international sont admissibles à une prime au mérite, selon les modalités établies dans le Régime de rémunération du personnel de l'IICA.</i></p>
<p>ANALYSE DE LA SECTION</p> <p>Il est proposé de modifier entièrement le texte de cette disposition. Suite aux changements proposés dans le Régime de rémunération, il sera désormais possible de verser une prime à tout employé qui, dans l'évaluation de son rendement, obtient au moins la cote « entièrement satisfaisant ». En vertu du texte actuel de la disposition 4.2.10, seuls les employés qui ont un rendement « exceptionnel » sont admissibles à la prime. Il convient donc de rédiger un nouveau texte pour cet article afin de le rendre conforme à la modification apportée à la disposition sur les primes dans le Régime de rémunération.</p>	

Texte actuel	Texte proposé
<p>4.3.5 Reconnaissance des années de service</p> <p>a. Une prime pour les années de service sera versée au personnel professionnel local selon les dispositions du Régime de rémunération.</p>	<p>4.3.5 Reconnaissance des années de service</p> <p>a. Une prime pour les années de service <i>continu à titre de membre du personnel</i> sera versée aux <i>membres du</i> personnel professionnel local selon les dispositions du Régime de rémunération.</p>
Texte actuel	Texte proposé
<p>4.4.3 Reconnaissance des années de service</p> <p>a. Une prime pour les années de service sera versée au personnel des services généraux conformément aux dispositions du Régime de rémunération.</p>	<p>4.4.3 Reconnaissance des années de service</p> <p>a. Une prime pour les années de service <i>continu à titre de membre du personnel</i> sera versée aux <i>membres du</i> personnel des services généraux conformément aux dispositions du Régime de rémunération.</p>
<p>ANALYSE DE LA SECTION</p> <p>Les corrections apportées au texte de cette disposition ont pour objet de rendre le texte plus clair et de fournir des orientations pour l'application raisonnable des dispositions régissant le versement d'une prime de reconnaissance des années de service lorsqu'un employé possédant un bon dossier quitte le service. Plusieurs personnes ont demandé si, dans l'octroi de l'avantage, il faudrait prendre en compte tous les types de service, y compris le service en tant que fournisseur indépendant, bénévole ou employé de fournisseurs indépendants. De toute évidence, conformément aux pratiques adoptées par d'autres organisations internationales en ce qui concerne les primes de cessation de service, le but de la présente disposition est de préciser que seules les années de service en qualité d'employé seront prises en compte. De même, et comme l'indique le tableau de la section 4.8(b) de la partie I du <u>Régime de rémunération du personnel de l'IICA</u> (le « Régime de rémunération »), il est entendu que, dans l'octroi de l'avantage, il sera tenu compte uniquement des années de service continu.</p>	

RÈGLEMENT DU PERSONNEL

CHAPITRE V

CHANGEMENT DE STATUT ET DE FONCTIONS

Texte actuel	Texte proposé
<p>Article 5.8 Évaluation du rendement</p> <p>5.8.1 Afin de pouvoir mieux utiliser les ressources humaines, tous les agents surveillant directement le travail d'autres employés doivent faire une étude et une évaluation périodiques du rendement de chaque employé au moins une fois tous les deux ans. Outre cette évaluation par les surveillants du premier niveau, il doit y avoir un système d'appréciation et d'étude du rendement par les paliers supérieurs si nécessaire. Les employés seront cotés pour leurs compétences techniques et administratives. L'appréciation doit déterminer le rendement de l'employé, ses points faibles, ses compétences actuelles et ses possibilités. (Article 39)</p>	<p>Article 5.8 Évaluation du rendement</p> <p>5.8.1 Afin de pouvoir mieux utiliser les ressources humaines, tous les agents membres du personnel surveillant directement le travail d'autres employés exerçant des fonctions de surveillance à l'égard de membres du personnel doivent faire réaliseront une étude et une évaluation périodiques du rendement de chaque employé leurs subordonnés au moins une fois tous les deux ans par an. Outre cette évaluation par les surveillants du premier niveau, il doit y avoir un système d'appréciation et d'étude du rendement par les paliers supérieurs si nécessaire. Les employés seront cotés pour leurs compétences techniques et administratives. L'appréciation doit déterminer le rendement de l'employé du membre du personnel, ses points faibles, ses compétences actuelles et ses possibilités. (Article 39)</p>
<p>ANALYSE DE LA SECTION</p> <p>Le but de la modification est d'adapter cette disposition au nouveau système d'évaluation qui prévoit des évaluations annuelles.</p>	

RÈGLEMENT DU PERSONNEL

CHAPITRE V
CHANGEMENT DE STATUT ET DE FONCTIONS

Texte actuel	Texte proposé
	<p data-bbox="771 493 1144 520">Article 5.8 Évaluation du rendement</p> <p data-bbox="771 562 1268 615"><i>5.8.9 Les dispositions suivantes s'appliquent exclusivement aux appels d'évaluation :</i></p> <p data-bbox="771 646 1268 888"><i>a. Tout membre du personnel qui désire en appeler de son évaluation peut indiquer son désaccord à l'endroit approprié sur le formulaire d'évaluation et présenter ce formulaire à la Direction des ressources humaines (DRH) avant l'expiration du délai établi, en joignant une note dans laquelle il explique les raisons concrètes de son désaccord.</i></p> <p data-bbox="771 919 1268 1056"><i>b. La DRH examinera l'appel et avisera l'employé de sa décision de ne pas modifier l'évaluation ou de soumettre le cas au Comité de révision des évaluations du rendement (CRER).</i></p> <p data-bbox="771 1087 1268 1224"><i>c. Le CRER compte au moins un employé du siège nommé par l'Association du personnel pour représenter le personnel; les autres membres du CRER sont désignés par le Directeur général.</i></p> <p data-bbox="771 1255 1268 1541"><i>d. Si la décision de ne pas modifier l'évaluation ne satisfait pas le membre du personnel, celui-ci peut solliciter un réexamen de ladite évaluation, dans une note envoyée au Directeur des ressources humaines dans les vingt jours ouvrables suivant la réception de la lettre l'avisant que l'évaluation n'est pas modifiée. Le Directeur des ressources humaines envoie immédiatement cette demande au CRER aux fins de réexamen et d'évaluation.</i></p>

	<p><i>e. Les dispositions relatives aux audiences et au réexamen établies dans le chapitre X du présent Règlement du personnel ne s'appliquent pas à l'appel d'une évaluation. Le premier examen effectué par la DRH, décrit dans la section b) ci-dessus, correspond plutôt à l'audience prévue à l'article 65 du RDG. Le réexamen effectué par le CRER, ainsi que la décision finale du Directeur général stipulée dans la présente disposition, correspond au réexamen prévu aux articles 66-67 du RDG.</i></p>
<p style="text-align: center;">ANALYSE DE LA SECTION</p> <p>Le texte des dispositions proposées est entièrement nouveau. Le but de cet article est d'accélérer la procédure interne de présentation des réclamations, en ce qui a trait à l'examen et au réexamen des évaluations. Selon les normes de l'Institut, tout membre du personnel a le droit de se faire entendre et de demander un réexamen de toute décision touchant ses intérêts, comme c'est le cas de l'évaluation annuelle. Le processus d'évaluation garantit également à tout membre du personnel le droit à un examen en deux étapes. Sans les présentes dispositions, chaque réclamation au sujet d'une évaluation devrait franchir quatre étapes avant de réunir les conditions nécessaires pour être soumise à une instance juridictionnelle. Elle serait d'abord soumise à la DRH pour examen, puis au CRER et ensuite, si le membre du personnel n'est toujours pas satisfait, il y aurait audience et, enfin, nouvel examen par le Comité de réexamen. Une telle procédure, coûteuse et lente, porterait préjudice à la fois à l'Institut et au membre du personnel.</p> <p>Cette nouvelle norme 5.8.9 permettrait d'éviter les dépenses indues associées aux multiples examens et d'accélérer le processus, en faisant correspondre l'examen spécial établi dans le système d'évaluation avec l'audition et le réexamen requis en vertu du RDG. L'incorporation d'une personne désignée par l'Association du personnel au sein du CRER répond à l'exigence selon laquelle un membre du personnel nommé par ladite Association doit siéger en qualité de membre du Comité de réexamen.</p>	

RÈGLEMENT DU PERSONNEL

CHAPITRE X

DISCIPLINE ET RÉEXAMEN

Texte actuel	Texte proposé
<p>Article 10.4 Comité mixte sur les mesures disciplinaires</p> <p>10.4.1 Le Directeur général doit former un groupe consultatif appelé Comité mixte sur les mesures disciplinaires, qui sera chargé de le conseiller sur les mesures disciplinaires et leur application. (Article 57)</p> <p>10.4.2 Le Comité mixte doit être formé de trois employés, c'est-à-dire :</p> <p>a. Un membre principal et deux suppléants qui remplacent au besoin le membre principal, désignés par le Directeur général.</p> <p>b. Un membre principal et deux suppléants qui remplacent au besoin le membre principal, désignés par l'Association du personnel pour une période d'au plus 12 mois.</p> <p>c. Un président principal et deux suppléants choisis par le Directeur général, à partir d'une liste de dix employés que le Comité consultatif sur les ressources humaines (article 2.3.1) prépare chaque année en accord avec l'Association du personnel. Si, au cours de l'année, l'une ou l'autre des personnes de la liste est incapable de participer à une réunion, les remplaçants seront choisis de la même manière que ceux de la liste originale.</p>	<p>Article 10.4 Comité mixte sur les mesures disciplinaires</p> <p>10.4.1 Le Directeur général doit former un groupe consultatif appelé Comité mixte sur les mesures disciplinaires, qui sera chargé de le conseiller sur les mesures disciplinaires et leur application. (Article 57)</p> <p>10.4.2 Le Comité mixte doit être formé de trois employés, c'est à dire :</p> <p>a. Un membre principal et deux suppléants qui remplacent au besoin le membre principal, désignés par le Directeur général.</p> <p>b. Un membre principal et deux suppléants qui remplacent au besoin le membre principal, désignés par l'Association du personnel pour une période d'au plus 12 mois.</p> <p>b. Un président principal et deux suppléants choisis par le Directeur général, à partir d'une liste de dix employés que le Comité consultatif sur les ressources humaines (article 2.3.1) prépare chaque année en accord avec l'Association du personnel. Si, au cours de l'année, l'une ou l'autre des personnes de la liste est incapable de participer à une réunion, les remplaçants seront choisis de la même manière que ceux de la liste originale.</p>

<p>10.4.3 Les membres du Comité mixte ont droit à un renouvellement de mandat.</p> <p>10.4.4 Le Comité mixte peut, à la majorité, déclarer que l'un ou l'autre de ses membres ne peut entendre le débat d'une question donné, s'il le juge à propos à cause des relations qui existent entre le membre du Comité et le membre du personnel visé, ou en raison de la nature de la question à l'étude. Le Comité mixte peut dispenser l'un ou l'autre de ses membres d'entendre un point particulier. Dans ces cas, le membre du Comité est remplacé par l'un de ses suppléants.</p> <p>10.4.5 Les membres principaux et les membres suppléants nommés conformément à l'article 10.4.2 a., b. et c. peuvent être remplacés conformément aux dispositions de l'article 10.4.2. Si le membre principal et les suppléants d'un cas donné ne peuvent pas tenir de réunion et qu'ils doivent être remplacés une fois que l'audition est commencée, la séance est levée et une nouvelle audition commencera seulement une fois que le nouveau membre du Comité aura été nommé conformément à l'article 10.4.4.</p>	<p>10.4.3 Les membres du Comité mixte ont droit à un renouvellement de mandat.</p> <p>10.4.4 Le Comité mixte peut, à la majorité, déclarer que l'un ou l'autre de ses membres ne peut entendre le débat d'une question donné, s'il le juge à propos à cause des relations qui existent entre le membre du Comité et le membre du personnel visé, ou en raison de la nature de la question à l'étude. Le Comité mixte peut dispenser l'un ou l'autre de ses membres d'entendre un point particulier. Dans ces cas, le membre du Comité est remplacé par l'un de ses suppléants.</p> <p>10.4.5 Les membres principaux et les membres suppléants nommés conformément à l'article 10.4.2 a., b. et c. peuvent être remplacés conformément aux dispositions de l'article 10.4.2. Si le membre principal et les suppléants d'un cas donné ne peuvent pas tenir de réunion et qu'ils doivent être remplacés une fois que l'audition est commencée, la séance est levée et une nouvelle audition commencera seulement une fois que le nouveau membre du Comité aura été nommé conformément à l'article 10.4.4.</p> <p>10.4.1 Le Comité mixte sur les mesures disciplinaires, requis en vertu de l'article 57 du RDG, est le Comité consultatif sur les ressources humaines établi conformément à l'article 1.3 du présent Règlement du personnel. Les recommandations du Comité au Directeur général sont présentées à titre de conseils seulement.</p> <p>10.4.2 Les références au Comité mixte sur les mesures disciplinaires qui apparaissent dans le présent Règlement du personnel et dans d'autres normes de l'Institut renvoient et s'appliquent au</p>
--	---

	<i>Comité consultatif sur les ressources humaines dans l'exercice de ses fonctions de discipline.</i>
ANALYSE DE LA SECTION	
Le texte proposé pour ces dispositions est entièrement nouveau. Le but des modifications apportées à cet article est de le rendre conforme à la décision de créer le CCRH. L'Institut ne dispose plus des ressources nécessaires pour se doter de comités distincts responsables des questions relatives aux ressources humaines. La décision d'utiliser le CCRH comme comité disciplinaire rend inutiles les dispositions détaillées de la version actuelle de l'article 10.4 du Règlement du personnel sur la constitution, le remplacement des membres et les procédures des comités.	
Texte actuel	Texte proposé
<p>Article 10.7 Comité consultatif mixte sur le réexamen</p> <p>10.7.1 Lorsqu'un cas lui est présenté pour réexamen, le Directeur général forme un groupe consultatif appelé Comité consultatif mixte sur le réexamen pour le conseiller sur le réexamen du cas, conformément à l'alinéa 10.5.1. (Article 67)</p> <p>10.7.2 Le Comité consultatif mixte sur le réexamen est formé de trois membres, c'est-à-dire :</p> <p>a. Un membre principal et deux suppléants qui remplacent au besoin le membre principal, désignés par le Directeur général.</p> <p>b. Un membre principal et deux suppléants qui remplacent au besoin le membre principal, désignés par l'Association du personnel.</p>	<p>Article 10.7 Comité consultatif mixte sur le réexamen</p> <p>10.7.1 Lorsqu'un cas lui est présenté pour réexamen, le Directeur général forme un groupe consultatif appelé Comité consultatif mixte sur le réexamen pour le conseiller sur le réexamen du cas, conformément à l'alinéa 10.5.1. (Article 67)</p> <p>10.7.2 Le Comité consultatif mixte sur le réexamen est formé de trois membres, c'est à dire :</p> <p>a. Un membre principal et deux suppléants qui remplacent au besoin le membre principal, désignés par le Directeur général.</p> <p>b. Un membre principal et deux suppléants qui remplacent au besoin le membre principal, désignés par l'Association du personnel.</p>

c. Un président choisi pour chaque cas par le Directeur général, à partir d'une liste de dix employés qui est préparée chaque année par le Comité consultatif sur les ressources humaines en accord avec l'Association du personnel (alinéa 2.3.1).

~~e. Un président choisi pour chaque cas par le Directeur général, à partir d'une liste de dix employés qui est préparée chaque année par le Comité consultatif sur les ressources humaines en accord avec l'Association du personnel (alinéa 2.3.1).~~

10.7.1 Le Comité consultatif mixte sur le réexamen requis en vertu de l'article 67 du RDG est le Comité consultatif sur les ressources humaines établi conformément à l'article 1.3 du présent Règlement du personnel. Les recommandations du Comité au Directeur général sont présentées à titre de conseils seulement

10.7.2 Les références au Comité consultatif mixte sur le réexamen qui apparaissent dans le présent Règlement du personnel et dans d'autres normes de l'Institut renvoient et s'appliquent au Comité consultatif sur les ressources humaines dans l'exercice de ses fonctions en matière de réexamen.

10.7.3 À la demande du membre du personnel concerné, tout membre du Comité consultatif mixte sur le réexamen qui a préalablement agi à titre de conseiller au sein du Comité consultatif sur les ressources humaines au sujet de la question faisant l'objet du réexamen doit être remplacé par un autre membre, afin d'éviter de possibles conflits d'intérêts.

ANALYSE DE LA SECTION

Le texte proposé pour ces dispositions est entièrement nouveau. Le but des modifications apportées à cet article est de le rendre conforme à la décision de créer le CCRH. L'Institut ne dispose plus des ressources nécessaires pour se doter de comités distincts responsables des questions relatives aux ressources humaines. La décision d'utiliser le CCRH comme Comité sur le réexamen rend inutiles les dispositions détaillées de la version actuelle de l'article 10.7 du Règlement du personnel sur la constitution, le remplacement des membres et les procédures des comités. L'objectif de l'article 10.7.3 est d'éviter les possibles conflits d'intérêt.

RÈGLEMENT DU PERSONNEL

ANNEXE

Texte actuel	Texte proposé
<u>Définitions</u>	<p>Définitions</p> <p><i>Glossaire</i></p> <p><i>RDG : sigle du « Règlement intérieur de la Direction générale ».</i></p> <p><i>Régime de rémunération : document intitulé « Régime de rémunération du personnel de l'IICA ».</i></p> <p><i>Années de service : durée du service en qualité de membre du personnel de l'Institut; ne comprend pas le service en tant que consultant, fournisseur indépendant autre que consultant, employé ou agent d'un autre fournisseur indépendant qui offre un service à l'Institut.</i></p>
<p style="text-align: center;">ANALYSE DE LA SECTION</p> <p>Ces définitions supplémentaires sont ajoutées pour faciliter l'application et l'interprétation uniformes du Règlement du personnel. L'adjectif « continu » n'est pas inclus dans la définition des années de service parce que certains articles prennent en compte toutes les années de service, que le service soit continu ou non.</p>	

ANNEXE B

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE L'IICA

INTRODUCTION

Texte actuel	Texte proposé ²
	<p><i>Les définitions contenues dans le glossaire qui fait partie du Règlement du personnel de l'IICA s'appliquent au présent document. Pour interpréter et appliquer correctement les termes utilisés dans ce document, il est recommandé de consulter ledit glossaire.</i></p>
<p style="text-align: center;">ANALYSE DE LA SECTION</p> <p>Le but de la disposition proposée est de rappeler aux utilisateurs qu'il existe un glossaire et que les définitions contenues dans ce glossaire sont d'une importance fondamentale pour l'application et l'interprétation du Règlement du personnel et du Régime de rémunération. Le fait que, très souvent, les utilisateurs ignorent l'existence du glossaire ou ne le consultent pas conduit à des malentendus et à des erreurs fâcheuses.</p>	

² Les segments rayés correspondent aux segments du texte actuel qui sont éliminés ou modifiés; les segments en italique et en caractères gras correspondent au nouveau texte proposé. Le masculin inclut le féminin, à moins d'indication contraire.

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE L'IICA

PARTIE I PERSONNEL PROFESSIONNEL INTERNATIONAL

Texte actuel	Texte proposé
<p>1. Barème des traitements</p> <p>b. L'écart de traitement entre les niveaux ou classes est fondé sur un pourcentage fixe du premier échelon du niveau qui précède immédiatement. De P-1 à P-5, le pourcentage est de 21 %. De P-5 à D-2, il est de 13 %. Il y a 20 échelons pour chaque niveau ou classe de P-1 à P-5, établis à un montant fixe fondé sur un pourcentage du traitement du premier échelon de P-1. Aux niveaux P-6, D-1 et D-2, il y a 10 échelons pour chaque niveau. Les dix premiers échelons de chacun des niveaux sont à 3,5 % du traitement du premier échelon de P-1 et les échelons allant de 10 à 20 sont à 2 % du premier échelon de P-1.</p> <p>Les dix premiers échelons sont accessibles comme niveaux d'entrée en fonctions ainsi que pour l'avancement périodique en raison de l'ancienneté et pour rendement satisfaisant. Les échelons supérieurs ne sont utilisés que pour l'avancement périodique en raison de l'ancienneté et pour rendement satisfaisant.</p>	<p>1. Barème des traitements</p> <p>b. L'écart de traitement entre les niveaux ou classes est fondé sur un pourcentage fixe du premier échelon du niveau qui précède immédiatement. De P-1 à P-5, le pourcentage est de 21 %. De P-5 à D-2, il est de 13 %. Il y a 20 échelons pour chaque niveau ou classe de P-1 à P-5, établis à un montant fixe fondé sur un pourcentage du traitement du premier échelon de P-1. Aux niveaux P-6, D-1 et D-2, il y a 10 échelons pour chaque niveau. Les dix premiers échelons de chacun des niveaux sont à 3,5 % du traitement du premier échelon de P-1 et les échelons allant de 10 à 20 sont à 2 % du premier échelon de P-1.</p> <p>Les dix premiers échelons sont accessibles comme niveaux d'entrée en fonctions ainsi que pour l'avancement périodique en raison de l'ancienneté et pour rendement satisfaisant. Les échelons supérieurs ne sont utilisés que pour l'avancement périodique en raison de l'ancienneté et pour rendement satisfaisant.</p>
<p>ANALYSE DE LA SECTION</p> <p>Le segment de texte éliminé de la présente disposition a rapport aux échelons du barème des traitements et aux différences, sous forme de pourcentage, entre ces échelons. La Direction générale propose de réduire le nombre d'échelons à l'intérieur de chaque niveau, de vingt à un nombre plus compatible avec les barèmes de traitement d'autres organismes interaméricains. La réduction du nombre d'échelons sera compensée par une plus grande possibilité pour les membres du personnel d'obtenir des primes, si leur rendement est au moins entièrement satisfaisant. Il est nécessaire de modifier le texte pour faciliter l'adoption d'un nouveau système de rémunération plus moderne et plus directement relié au rendement individuel.</p>	

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE L'IICA

PARTIE I
PERSONNEL PROFESSIONNEL INTERNATIONAL

Texte actuel	Texte proposé
<p>1. Barème des traitements</p> <p>d. Les employés peuvent recevoir une augmentation de traitement aux conditions suivantes :</p> <p>i. lorsque les barèmes des traitements sont modifiés tel qu'indiqué en c.;</p> <p>ii. en raison de l'ancienneté et d'un rendement acceptable (l'ancienneté n'est reconnue que lorsque le rendement atteint au moins un niveau acceptable);</p> <p>iii. au mérite (lorsque le rendement atteint au moins un niveau satisfaisant, conformément à la procédure pertinente);</p> <p>iv. selon l'avancement.</p>	<p>1. Barème des traitements</p> <p>d. Les employés membres du personnel peuvent recevoir une augmentation de traitement aux conditions suivantes :</p> <p><i>i.</i> lorsque les barèmes des traitements sont modifiés tel qu'indiqué en c. <i>ci-dessus</i>;</p> <p>ii. en raison de l'ancienneté et d'un rendement acceptable (l'ancienneté n'est reconnue que lorsque le rendement atteint au moins un niveau acceptable);</p> <p>ii. iii. au mérite (lorsque le rendement atteint au moins un niveau entièrement satisfaisant, conformément à la procédure pertinente);</p> <p>iii. iv. selon l'avancement</p>
<p>ANALYSE DE LA SECTION</p> <p>Dans le nouveau système d'augmentation au mérite, un membre du personnel doit atteindre un rendement entièrement satisfaisant pour être admissible à un avancement ou à une prime. Il est donc nécessaire d'ajouter le mot "entièrement" dans le texte de la présente disposition.</p>	

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE L'IICA

PARTIE I

PERSONNEL PROFESSIONNEL INTERNATIONAL

Texte actuel	Texte proposé
<p>2. Régime d'augmentation au mérite</p> <p>Tout régime des traitements efficace doit comporter un régime d'augmentation au mérite dans le but de récompenser le rendement supérieur et l'autoperfectionnement de l'employé. Pour être objectif et équitable, ce régime doit être géré avec soin et surveillé de près. Il doit permettre d'éliminer l'enthousiasme aveugle ou les préjugés personnels des superviseurs; de même, il doit être perçu comme étant un régime juste par tous les employés. Dans le projet de régime de rémunération, un montant fixe, qui serait accordé sur la base du mérite, a été déterminé. La proposition est intéressante en ce sens qu'elle incite les employés plus dynamiques et compétents à améliorer leur rendement et qu'elle fournit à l'Institut un moyen de les récompenser autrement que par l'avancement.</p> <p>Le régime d'augmentation au mérite doit être un moyen de reconnaître un rendement plus que satisfaisant. Aucune augmentation ne doit être accordée pour un rendement acceptable ou inférieur.</p> <p>Les conditions permettant de gravir les échelons 1 à 20, à tous les niveaux ou classes du barème des traitements, reposent sur l'ancienneté et un rendement satisfaisant. Selon leur rendement, les employés peuvent gravir deux échelons, tous les deux ans. La décision suivant laquelle on accordera ou non une</p>	<p>2. Régime d'augmentation au mérite</p> <p>Tout régime des traitements efficace et efficient doit comporter un régime d'augmentation au mérite dans le but de récompenser le rendement supérieur et l'autoperfectionnement de l'employé. Pour être objectif et équitable, ce régime doit être géré avec soin et surveillé de près. Il doit permettre d'éliminer l'enthousiasme aveugle ou les préjugés personnels des superviseurs; de même, il doit être perçu comme étant un régime juste par tous les employés. Dans le projet de régime de rémunération, un montant fixe, qui serait accordé sur la base du mérite, a été déterminé. La proposition est intéressante en ce sens qu'elle incite les employés membres du personnel plus dynamiques compétents et expérimentés à améliorer leur rendement et qu'elle fournit à l'Institut un moyen de les récompenser autrement que par l'avancement.</p> <p>Le régime d'augmentation au mérite doit être un moyen de reconnaître reconnaîtra un rendement plus que entièrement satisfaisant ou plus. Aucune augmentation ne doit être accordée pour un rendement acceptable ou inférieur à entièrement satisfaisant. Selon l'évaluation annuelle de leur rendement, les membres du personnel peuvent être admissibles à une prime annuelle ou à un avancement d'échelon dans le niveau où ils se trouvent.</p> <p>Les conditions permettant de gravir les échelons 1 à 20, à tous les niveaux ou classes du barème des traitements, reposent sur l'ancienneté et un rendement satisfaisant. Selon leur rendement, les employés peuvent gravir deux échelons, tous les deux ans. La décision suivant laquelle on accordera ou non une augmentation à l'employé ainsi que le</p>

<p>augmentation à l'employé ainsi que le nombre d'échelons accordé repose sur l'évaluation du rendement.</p> <p>Une prime est également prévue pour les employés exceptionnels. Toutefois, les personnes nommées à des postes de confiance n'y ont pas droit. La prime est remise en un seul versement à la fin d'une année de service. Le montant ne doit pas excéder 5 % du traitement reçu par l'employé au cours de l'année.</p>	<p>nombre d'échelons accordé repose sur l'évaluation du rendement.</p> <p>Une prime est également prévue pour les employés exceptionnels. Toutefois, les personnes nommées à des postes de confiance n'y ont pas droit. La prime est remise en un seul versement à la fin d'une année de service. Le montant ne doit pas excéder 5 % du traitement reçu par l'employé au cours de l'année.</p>
<p style="text-align: center;">ANALYSE DE LA SECTION</p> <p>Les modifications ont pour but de rendre le texte de la disposition relative au régime d'augmentation au mérite conforme au nouveau système d'évaluation du rendement. Dans ce système, on utilise une échelle à cinq points pour évaluer le personnel. Le point milieu de cette échelle correspond à « entièrement satisfaisant ». Dans l'ancien système, le point milieu correspondait à « satisfaisant ». Désormais, les évaluations sont réalisées tous les ans, plutôt que tous les deux ans comme c'était le cas dans l'ancien système.</p> <p>Dans l'ancien système, un employé pouvait gravir jusqu'à deux échelons à la suite de son évaluation bisannuelle, si son rendement était au moins satisfaisant. Avec le nouveau système, un employé dont le rendement est au moins entièrement satisfaisant sera normalement admissible à une prime annuelle. Meilleur sera le rendement de l'employé, plus la prime sera élevée par rapport à d'autres. L'employé qui recevra la cote « entièrement satisfaisant », ou mieux, aura le choix entre recevoir une prime ou gravir un échelon dans le barème des traitements; toutefois, les employés qui se trouvent déjà au dernier échelon de leur niveau recevront automatiquement la prime.</p> <p>On propose de remplacer un système qui permettait aux employés d'améliorer leur salaire de base en gravissant les échelons dans un niveau donné (en combinant mérite et ancienneté) par un système fondé uniquement sur le mérite. Les primes accordées pour un rendement au moins entièrement satisfaisant pourraient excéder le montant correspondant à un changement d'échelon; toutefois, la prime et l'augmentation correspondant à un changement d'échelon sont fondamentalement différentes en ce sens que, une fois le changement d'échelon accordé, le montant correspondant à un changement d'échelon est incorporé définitivement dans le salaire de base de l'employé. En revanche, la prime est un montant d'argent versé une seule fois et elle n'est pas incluse dans le salaire de base de l'employé.</p>	

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE L'IICA

PARTIE I

PERSONNEL PROFESSIONNEL INTERNATIONAL

Texte actuel	Texte proposé
<p>4.8 Reconnaissance des années de service</p> <p>a. Une prime doit être versée à tous les membres du personnel professionnel international qui donnent leur démission, ou dont l'engagement a pris fin pour des raisons de santé, suite à la résiliation du contrat de travail, pour la retraite, ou pour cause de décès, en reconnaissance des années de service. (Article 57)</p>	<p>4.8 Reconnaissance des années de service</p> <p>a. Une prime doit être versée à tous les membres du personnel professionnel international qui donnent leur démission, ou dont l'engagement a pris fin pour des raisons de santé, suite à la résiliation d'annulation du contrat de travail, pour la de retraite, ou pour cause de décès, en reconnaissance des années de service continu comme membre du personnel. (Article 5763)</p>
<p>ANALYSE DE LA SECTION</p> <p>On doit apporter cette modification afin de rendre cette disposition conforme au nouveau texte proposé pour l'article 4.2.8 du Règlement du personnel.</p>	

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE L'IICA

PARTIE II
PERSONNEL PROFESSIONNEL LOCAL

Texte actuel	Texte proposé
<p>1. Barème des traitements</p> <p>a. Identification numérique des niveaux, de PL1 à PL5. Il y a 20 échelons par niveau.</p> <p>b. Les premiers niveaux de traitement de chaque classe du personnel professionnel local sont déterminés en fonction du salaire minimum légal et par le biais d'études comparatives de la catégorie et du traitement dans chaque pays, en consultant les données des organismes gouvernementaux, des sociétés publiques et des sociétés nationales et multinationales privées.</p> <p>c. Les barèmes des traitements sont rajustés conformément à la législation locale du travail lorsque le gouvernement décrète une augmentation du coût de la vie.</p> <p>d. Au moins une fois par année, une étude comparative (voir en b.) doit être effectuée pour déterminer les traitements courants pour un travail comparable; les rajustements pertinents sont faits en fonction des possibilités budgétaires de l'Institut.</p> <p>e. Les employés peuvent recevoir des augmentations de traitement aux conditions suivantes :</p>	<p>1. Barème des traitements</p> <p>a. Identification numérique des niveaux, de PL1 à PL5. Il y a 20 échelons par niveau.</p> <p>b. Les premiers niveaux de traitement de chaque classe du personnel professionnel local sont déterminés en fonction du tenant compte du salaire minimum légal et par le biais d'études comparatives de la catégorie et du traitement réalisées dans chaque pays, en consultant les données des organismes gouvernementaux, des sociétés publiques et des sociétés nationales et multinationales privées.</p> <p>c. Les barèmes des traitements sont rajustés conformément à la législation locale du travail lorsque le gouvernement décrète une augmentation du coût de la vie.</p> <p>d. Au moins une fois par année Au besoin, une étude comparative (voir en b. ci-dessus) doit être effectuée pour déterminer les traitements courants pour un travail comparable; les rajustements pertinents sont faits en fonction des possibilités budgétaires de l'Institut.</p> <p>e. Les employés membres du personnel peuvent recevoir des augmentations de traitement aux conditions suivantes :</p>

<ul style="list-style-type: none"> i. lorsque les barèmes des traitements sont modifiés, tel qu'indiqué en c.; ii. en raison de l'ancienneté et d'un rendement acceptable (l'ancienneté n'est reconnue que lorsque le rendement atteint au moins un niveau acceptable); iii. au mérite (lorsque le rendement atteint au moins un niveau satisfaisant, tel qu'indiqué dans la procédure pertinente); iv. selon l'avancement 	<ul style="list-style-type: none"> i. lorsque les barèmes des traitements sont modifiés, tel qu'indiqué en c. <i>ou d. ci-dessus</i>; ii. en raison de l'ancienneté et d'un rendement acceptable (l'ancienneté n'est reconnue que lorsque le rendement atteint au moins un niveau acceptable); ii. iii. au mérite (lorsque le rendement atteint au moins un niveau <i>entièrement</i> satisfaisant, tel qu'indiqué dans la procédure pertinente); iii. iv. selon l'avancement.
<p>ANALYSE DE LA SECTION</p> <p>Dans le cadre de la décision de mettre en œuvre le nouveau système d'évaluation et d'augmentation au mérite, il a été décidé de réduire le nombre d'échelons dans le barème des traitements. Pour rendre la présente disposition conforme à cette décision, le segment de texte qui mentionnait le nombre d'échelons dans le barème des traitements a été éliminé. On a également modifié la partie d. en tenant compte du fait que l'IICA ne réalise plus d'études annuelles de comparabilité des salaires sur le terrain, parce que ces études coûtent très cher et que les ressources budgétaires de l'Institut ne lui permettent pas de réaliser de telles études. Enfin, on a modifié le texte pour indiquer que seuls les employés qui ont reçu la cote « entièrement satisfaisant » (le point milieu de la nouvelle échelle d'évaluation) sont admissibles à un changement d'échelon fondé sur le mérite.</p>	

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE L'IICA

PARTIE III
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX

Texte actuel	Texte proposé
<p>1. Barème des traitements</p> <p>a. Identification numérique des niveaux, de G-1 à G-9. Il y a 20 échelons par niveau.</p> <p>b. Les premiers niveaux de traitement de chaque classe du personnel des services généraux sont déterminés en fonction du salaire minimum légal et par le biais d'études comparatives de la catégorie et du traitement dans chaque pays, en consultant les données des organismes gouvernementaux, des sociétés publiques et des sociétés nationales et multinationales privées.</p> <p>c. Les barèmes des traitements sont rajustés conformément à la législation locale du travail lorsque le gouvernement décrète une augmentation du coût de la vie.</p> <p>d. Au moins une fois par année, une étude comparative (voir en b.) doit être effectuée pour déterminer les traitements courants pour un travail comparable; les rajustements pertinents sont faits en fonction des possibilités budgétaires de l'Institut.</p> <p>e. Les employés peuvent recevoir des augmentations de traitement aux conditions suivantes :</p>	<p>1. Barème des traitements</p> <p>a. Identification numérique des niveaux, de G-1 à G-9. Il y a 20 échelons par niveau.</p> <p>b. Les premiers niveaux de traitement de chaque classe du personnel des services généraux sont déterminés en fonction du tenant compte du salaire minimum légal et par le biais d'études comparatives de la catégorie et du traitement réalisées dans chaque pays, en consultant les données des organismes gouvernementaux, des sociétés publiques et des sociétés nationales et multinationales privées.</p> <p>c. Les barèmes des traitements sont rajustés conformément à la législation locale du travail lorsque le gouvernement décrète une augmentation du coût de la vie.</p> <p>d. Au moins une fois par année Au besoin, une étude comparative (voir en b. ci-dessus) doit être effectuée pour déterminer les traitements courants pour un travail comparable; les rajustements pertinents sont faits en fonction des possibilités budgétaires de l'Institut.</p> <p>e. Les employés membres du personnel peuvent recevoir des augmentations de traitement aux conditions suivantes :</p>

<ul style="list-style-type: none"> i. lorsque les barèmes des traitements sont modifiés, tel qu'indiqué en c.; ii. en raison de l'ancienneté et d'un rendement acceptable (l'ancienneté n'est reconnue que lorsque le rendement atteint au moins un niveau acceptable); iii. au mérite (lorsque le rendement atteint au moins un niveau satisfaisant, tel qu'indiqué dans la procédure pertinente); iv. selon l'avancement. 	<ul style="list-style-type: none"> i. lorsque les barèmes des traitements sont modifiés, tel qu'indiqué en c. ou d. ci-dessus; ii. en raison de l'ancienneté et d'un rendement acceptable (l'ancienneté n'est reconnue que lorsque le rendement atteint au moins un niveau acceptable); ii. iii. au mérite (lorsque le rendement atteint au moins un niveau entièrement satisfaisant, tel qu'indiqué dans la procédure pertinente); iii. iv. selon l'avancement.
<p>ANALYSE DE LA SECTION</p> <p>Dans le cadre de la décision de mettre en œuvre le nouveau système d'évaluation et d'augmentation au mérite, il a été décidé de réduire le nombre d'échelons dans le barème des traitements. Pour rendre la présente disposition conforme à cette décision, le segment de texte qui mentionnait le nombre d'échelons dans le barème des traitements a été éliminé. On a également modifié la partie d. en tenant compte du fait que l'IICA ne réalise plus d'études annuelles de comparabilité des salaires sur le terrain, parce que ces études coûtent très cher et que les ressources budgétaires de l'Institut ne lui permettent pas de réaliser de telles études. Enfin, on a modifié le texte pour indiquer que seuls les employés qui ont reçu la cote «entièrement satisfaisant» (le point milieu de la nouvelle échelle d'évaluation) sont admissibles à un changement d'échelon fondé sur le mérite.</p>	

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE L'IICA

PARTIE II
PERSONNEL PROFESSIONNEL LOCAL

Texte actuel	Texte proposé
<p>6. Reconnaissance des années de service</p> <p>a. À titre de prime versée en reconnaissance des années de service, le personnel professionnel local accumule la moitié d'un traitement mensuel, pour chaque année de service, conformément aux dispositions présentées ci-dessous (article 57) :</p> <p>i. Aux fins de la comptabilité, la prestation est réservée tous les mois en dollars américains, soit l'équivalent de 1/24 du traitement courant. Les variations de traitement n'ont aucun effet rétroactif.</p> <p>ii. La prestation est payée en un seul versement à la date de cessation de service, et dans la monnaie du pays correspondant.</p> <p>iii. Dans les pays où l'on reçoit quatorze (14) traitements ou plus par année (pour quelque raison que ce soit), ou lorsque le paiement de la moitié ou de la totalité du traitement par année de service est une obligation légale en cas de démission ou de cessation de service, les employés n'ont pas droit à cette indemnité.</p> <p>iv. La prime versée en reconnaissance des années de service n'est pas accordée aux</p>	<p>6. Reconnaissance des années de service</p> <p>a. À titre de prime versée en reconnaissance des années de service <i>continu en tant que membres du personnel de l'Institut</i>, le personnel professionnel local accumule la moitié d'un traitement mensuel, pour chaque année de service, conformément aux dispositions présentées ci-dessous (article 57 63) :</p> <p>i. Aux fins de la comptabilité, la prestation est réservée tous les mois en dollars américains, soit l'équivalent de un montant équivalent à 1/24 du traitement courant. Les variations de traitement n'ont aucun effet rétroactif.</p> <p>ii. La prestation est payée en un seul versement à la date de cessation de service, et dans la monnaie du pays correspondant.</p> <p>iii. Dans les pays où l'on reçoit quatorze (14) traitements ou plus par année (pour quelque raison que ce soit), ou lorsque le paiement de la moitié ou de la totalité du traitement mensuel ou plus par année de service est une obligation légale en cas de démission ou de cessation de service, les employés n'ont pas droit à cette indemnité.</p> <p>iv. La prime versée en reconnaissance des années de service n'est pas accordée aux employés membres du personnel</p>

<p>employés qui ont été licenciés aux termes de l'article 58 du Règlement intérieur de la Direction générale ou de l'article 9.5.3 du Règlement du personnel.</p>	<p>qui ont été licenciés aux termes de l'article 58 du Règlement intérieur de la Direction générale ou de l'article 9.5.3 du Règlement du personnel.</p>
<p style="text-align: center;">ANALYSE DE LA SECTION</p> <p>Les modifications proposées pour la section a. sont nécessaires pour clarifier l'intention de cette prestation. Comme c'est le cas des primes de cessation de service octroyées par d'autres organismes internationaux, le but est de reconnaître les années de service continu des membres du personnel de l'Institut. Une clarification similaire a été introduite dans le Règlement du personnel.</p> <p>Le but de la disposition de l'alinéa iii. est d'éviter que les employés aient le droit de recevoir deux prestations pour cessation de service, l'une selon la législation locale et l'autre en vertu des règlements de l'IICA. Une réclamation déposée récemment par un employé de l'Institut a montré que le libellé de cette disposition n'était pas suffisamment clair à cet égard. En conséquence, pour éliminer tout doute au sujet des prestations pour cessation de service auxquelles un membre du personnel local de l'IICA a droit, on propose de clarifier l'alinéa iii. comme il est indiqué. Pour éliminer une grande partie du problème d'interprétation, on recommande d'ajouter les mots « mensuel ou plus » après le mot « traitement », comme il est indiqué dans le libellé proposé de cette disposition.</p>	

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE L'IICA

PARTIE III
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX

Texte actuel	Texte proposé
<p>6. Reconnaissance des années de service</p> <p>a. À titre de prime versée en reconnaissance des années de service, le personnel des services généraux accumule la moitié d'un traitement mensuel, pour chaque année de service, conformément aux dispositions présentées ci-dessous (article 57) :</p> <p>i. Aux fins de la comptabilité, la prestation est réservée tous les mois en dollars américains, soit l'équivalent de 1/24 du traitement courant. Les variations de traitement n'ont aucun effet rétroactif.</p> <p>ii. La prime est payée en un seul versement à la date de la cessation de service et dans la monnaie du pays correspondant.</p> <p>iii. Dans les pays où l'on reçoit quatorze (14) traitements ou plus par année (pour quelque raison que ce soit), ou lorsque le paiement de la moitié ou de la totalité du traitement par année de service est une obligation légale, en cas de démission ou de cessation d'emploi, les employés n'ont pas droit à cette indemnité.</p>	<p>6. Reconnaissance des années de service</p> <p>a. À titre de prime versée en reconnaissance des années de service <i>continu en tant que membres du personnel de l'Institut</i>, le personnel des services généraux accumule la moitié d'un traitement mensuel, pour chaque année de service, conformément aux dispositions présentées ci-dessous (article 5763) :</p> <p>i. Aux fins de la comptabilité, la prestation est réservée tous les mois en dollars américains, soit l'équivalent du un montant équivalent à 1/24 du traitement courant. Les variations de traitement n'ont aucun effet rétroactif.</p> <p>ii. La prime est payée en un seul versement à la date de la cessation de service et dans la monnaie du pays correspondant.</p> <p>iii. Dans les pays où l'on reçoit quatorze (14) traitements ou plus par année (pour quelque raison que ce soit), ou lorsque le paiement de la moitié ou de la totalité du traitement mensuel ou plus par année de service est une obligation légale en cas de démission ou de cessation de service, les employés n'ont pas droit à cette indemnité.</p>

<p>iv. La prime versée en reconnaissance des années de service n'est pas accordée aux employés qui ont été licenciés aux termes de l'article 58 du Règlement intérieur de la Direction générale ou de l'article 9.5.3 du Règlement du personnel.</p>	<p>iv. La prime versée en reconnaissance des années de service n'est pas accordée aux employés membres du personnel qui ont été licenciés aux termes de l'article 58 du Règlement intérieur de la Direction générale ou de l'article 9.5.3 du Règlement du personnel.</p>
<p style="text-align: center;">ANALYSE DE LA SECTION</p> <p>Les modifications proposées pour la section a. sont nécessaires pour clarifier l'intention de cette prestation. Comme c'est le cas des primes de cessation de service octroyées par d'autres organismes internationaux, le but est de reconnaître les années de service continu des membres du personnel de l'Institut. Une clarification similaire a été introduite dans le Règlement du personnel.</p> <p>Le but de la disposition de l'alinéa iii. est d'éviter que les employés aient le droit de recevoir deux prestations pour cessation de service, l'une selon la législation locale et l'autre en vertu des règlements de l'IICA. Une réclamation déposée récemment par un employé de l'Institut a montré que le libellé de cette disposition n'était pas suffisamment clair à cet égard. En conséquence, pour éliminer tout doute au sujet des prestations pour cessation de service auxquelles un membre du personnel local de l'IICA a droit, on propose de clarifier l'alinéa iii. comme il est indiqué. Pour éliminer une grande partie du problème d'interprétation, on recommande d'ajouter les mots « mensuel ou plus » après le mot « traitement », comme il est indiqué dans le libellé proposé de cette disposition.</p>	

IICA/CE/Res.420(XXIV-O/04)

22 et 23 juillet 2004

Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 420

**RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE COMMUNICATION
INTERNE POUR LA GESTION**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.451(04), « Progrès accomplis dans le renforcement des mécanismes de communication interne pour la gestion »,

CONSIDÉRANT :

Que l'Institut a pris une série de mesures pour moderniser sa structure et rendre son fonctionnement plus efficace;

Qu'une partie importante de cet effort a été consacrée au renouvellement et à la modernisation des systèmes d'information de gestion, processus dans lequel une attention particulière a été accordée à l'utilisation de technologies de pointe de communication à distance, ce qui s'est traduit par une amélioration de la capacité de réponse et par des économies dans le coût des communications internationales,

DÉCIDE :

D'accueillir le document sur les progrès accomplis dans le renforcement des mécanismes de communication interne pour la gestion et de demander au Directeur général de poursuivre les efforts pour renouveler et moderniser les mécanismes et les systèmes de communication et d'information pour la gestion de l'Institut.

IICA/CE/Res.421(XXIV-O/04)
22 et 23 juillet 2004
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 421

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 73 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA NORME 2.1(b) DU RÈGLEMENT
FINANCIER**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

RECONNAISSANT :

Que des investissements sont nécessaires pour rénover aussi bien le bâtiment du siège de l'Institut à San José, Costa Rica, qui date de plus de 30 ans, que son équipement de base et les bureaux de l'Institut dans les pays, afin d'assurer leur fonctionnement adéquat;

Que l'article 73 du Règlement intérieur de la Direction générale (RDG) et la norme 2.1(b) du Règlement financier exigent que le Programme-budget soit présenté selon les trois catégories d'activités suivantes : I. Services directs de coopération technique; II. Coûts de direction; III. Coûts généraux et provisions;

Que la structure actuelle du Programme-budget, conforme à l'article 73 du RDG et à la norme 2.1(b) du Règlement financier, ne prévoit pas de catégorie pour budgéter les investissements indispensables aux fins de la rénovation de bâtiments et les investissements en équipement requis pour cette infrastructure;

Que, conformément à l'article 3(o) de son Règlement intérieur, le Comité exécutif peut modifier le Règlement intérieur de la Direction générale, sous réserve de l'approbation finale du Conseil, et que, en vertu de l'article 3(h) dudit Règlement, le Comité exécutif peut modifier le Règlement financier, à la condition que la modification soit conforme au RDG et à la résolution en vigueur concernant le Programme-budget,

DÉCIDE :

1. D'approuver provisoirement, sous réserve de l'approbation finale du Conseil, la modification de l'article 73 du Règlement de la Direction générale afin que soit ajoutée la catégorie « IV. Rénovation de l'infrastructure et de l'équipement », et de recommander au Conseil qu'il adopte ladite modification de manière permanente.
2. D'approuver la modification de la norme 2.1(b) du Règlement financier afin que soit ajoutée la catégorie « 4) Rénovation de l'infrastructure et de l'équipement », afin que ladite norme soit conforme au nouveau texte de l'article 73 du RDG.
3. De demander au Directeur général qu'il utilise la nouvelle structure des catégories d'activités dans la préparation du Programme-budget de l'Institut pour 2006-2007 et dans la préparation des budgets annuels correspondants.

IICA/CE/Res.422(XXIV-O/04)

22 et 23 juillet 2004-02

Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 422**TITRES DE MEMBRE HONORAIRE DU PERSONNEL**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.450(04), « Candidatures pour l'octroi du titre de membre honoraire du personnel de l'Institut »,

CONSIDÉRANT :

Que MM. José Alfonso Chirinos Almanza, Gonzalo Estefanell Barbato et Mario Infante Olano ont consacré une grande partie de leur vie professionnelle à servir l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, au sein duquel ils ont occupé des postes importants, avec une compétence, un dévouement et un succès remarquables;

Que MM. Chirinos Almanza, Estefannel Barbato et Infante Olano satisfont à toutes les exigences établies à l'article 16 du Règlement intérieur de la Direction générale pour recevoir le titre de « membre honoraire » du personnel de l'Institut;

Que, conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la Direction générale, le Comité exécutif peut conférer le titre de « membre honoraire » de l'Institut,

DÉCIDE :

De conférer à MM. José Alfonso Chirinos Almanza, Gonzalo Estefanell Barbato et Mario Infante Olano le titre de « membre honoraire » du personnel de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, avec tous les privilèges et prérogatives qui sont associés à ce titre.

IICA/CE/Res.423(XXIV-O/04)
22 et 23 juillet 2004
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 423

**SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉOLUTIONS DE LA
VINGT-TROISIÈME RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.453(04), « Suivi de la mise en œuvre des résolutions de la Vingt-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif »,

CONSIDÉRANT :

Que le document précité démontre que la Direction générale a exécuté de manière satisfaisante les résolutions adoptées lors de la Vingt-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif,

DÉCIDE :

1. D'accueillir le rapport intitulé « Suivi de la mise en œuvre des résolutions de la Vingt-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif ».
2. D'exprimer sa satisfaction pour les progrès accomplis par la Direction générale dans la mise en œuvre des résolutions susmentionnées.

IICA/CE/Res.424(XXIV-O/04)

22 et 23 juillet 2004

Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 424**SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉSOLUTIONS DE LA
DOUZIÈME RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL
INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.452(04), « Suivi de la mise en œuvre des résolutions de la Douzième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture »,

CONSIDÉRANT :

Que le document précité démontre que la Direction générale a exécuté de manière satisfaisante les résolutions adoptées lors de la Douzième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture,

DÉCIDE :

1. D'accueillir le rapport intitulé « Suivi de la mise en œuvre des résolutions de la Douzième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture ».
2. D'exprimer sa satisfaction pour les progrès accomplis par la Direction générale dans la mise en œuvre des résolutions susmentionnées.

IICA/CE/Res. 425(XXIV-O/04)
22 et 23 juillet 2004
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 425

**DATE ET LIEU DE LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION
ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Qu'il est nécessaire de fixer la date et le lieu de la tenue de la Vingt-cinquième réunion ordinaire du Comité exécutif;

Que, conformément à l'article 22 du Règlement intérieur du Comité exécutif, ce dernier doit tenir une réunion ordinaire annuelle;

Qu'aux termes de l'article 25 du Règlement précité, aucun État membre ne s'étant offert pour accueillir cette réunion, celle-ci se tiendra au siège de l'Institut,

DÉCIDE :

1. De remercier le Ministre de l'Agriculture des Bahamas pour son offre initiale d'accueillir la Vingt-cinquième réunion ordinaire du Comité exécutif dans son pays.
2. De charger le Directeur général d'envoyer, à la fin du mois d'août 2004, au Ministre de l'Agriculture des Bahamas, l'information concernant les frais additionnels que représenterait la tenue de ladite réunion dans ce pays.
3. De donner instruction au Directeur général, si, le 30 septembre 2004, il n'a pas reçu confirmation officielle que le Gouvernement des Bahamas accueillera ladite réunion, d'aviser les États membres que la réunion se tiendra à San José, Costa Rica.
4. De demander au Directeur général d'appeler les États membres à participer à la Vingt-cinquième réunion ordinaire du Comité exécutif, conformément aux règles en vigueur.

SIGNATURE DU RAPPORT

SIGNATURE DU RAPPORT DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

En application des dispositions de l'article 97 du Règlement intérieur du Comité exécutif, il est procédé à la signature du Rapport de la Vingt-quatrième réunion ordinaire du Comité exécutif, à 18 h 30 le vingt-trois juillet de l'année deux mille quatre, au siège de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture.

Ce rapport sera édité par le Secrétariat qui y apportera les changements adoptés à la séance de clôture avant qu'il soit publié dans les quatre langues officielles de l'Institut, dont les versions font également foi, dans la série Documents officiels.

Le Secrétariat déposera les originaux dans les archives de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, insèrera les fichiers électroniques dans la page Web de l'Institut et enverra la version finale du présent rapport aux gouvernements des États membres, aux observateurs permanents de l'Institut et aux autres participants à la réunion.

San Isidro de Coronado, San José, Costa Rica.

Chelston W. D. Brathwaite
Directeur général et
secrétaire d'office

Bernardo López
Vice-ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de l'Alimentation
du Guatemala
Président

ALLOCUTIONS

Allocution du Directeur général de l'IICA, M. Chelston W.D. Brathwaite, prononcée lors de la séance inaugurale

Il me fait plaisir de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue à la réunion de 2004 du Comité exécutif.

Stephen Covey, Peter Drucker et d'autres sommités dans le domaine de la gestion ont dit que, pour avoir des organisations efficaces, efficientes et innovatrices, les dirigeants du XXI^e siècle doivent :

1. Diriger le processus de changement et de modernisation institutionnels
2. Obtenir des résultats pertinents
3. Visualiser l'avenir

J'aimerais, dans mon exposé, brosser un tableau de ce que nous avons entrepris de faire pour diriger le processus de changement et de modernisation institutionnelle, et présenter les résultats obtenus en 2003. Dans mes commentaires, à la fin de la réunion, je m'attacherai à présenter ma vision de l'avenir, alors que nous poursuivrons nos efforts pour faire de l'Institut une organisation efficace et prête à répondre aux demandes de nos États membres et aux défis du XXI^e siècle.

I. Diriger le processus de changement et de modernisation institutionnels

Dans son Plan à moyen terme 2002-2006, l'Institut, de concert avec ses États membres, a adopté une vision de l'Institut qui lui confère pour mission ... ***[d']appuyer les États membres dans leur recherche du progrès et de la prospérité dans le Continent, par le biais de la modernisation du secteur rural, de la promotion de la sécurité alimentaire et du développement d'un secteur agricole compétitif, technologiquement prêt, administré d'une manière respectueuse de l'environnement, et socialement équitable pour les peuples des Amériques.***

Pour mettre en œuvre cette mission et offrir le leadership qui s'impose dans l'hémisphère, il a été nécessaire d'entreprendre un processus de réorganisation interne et de réforme institutionnelle. Les étapes franchies à ce jour sont les suivantes :

1.1 Mise en place d'une nouvelle structure fondée sur un cadre de gestion intégré

En réponse à une recommandation présentée en 2002 par la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion, l'Institut a mis en place une nouvelle structure fondée sur un cadre de gestion intégré. Il me fait plaisir de

vous communiquer que nous programmons et exécutons des activités fondées sur les attentes des pays, que ces activités sont ensuite évaluées et que les intervenants concernés sont informés des résultats des activités.

De multiples façons, ce cadre de gestion intégré témoigne de la nouvelle vision requise pour faire face aux défis de l'agriculture et de la vie rurale en ce XXI^e siècle; de nos jours, les institutions doivent rendre des comptes aux intervenants, de manière plus régulière, et faire preuve d'une plus grande transparence dans leurs actions. La nouvelle structure nous a permis : 1) d'éliminer la bureaucratie associée aux centres régionaux; 2) de réduire le nombre de postes de direction au siège de 36 à 14; 3) de réduire les coûts au siège de 10 %; 4) de regrouper des unités afin d'obtenir une structure institutionnelle plus aplatée et plus efficace, et 5) d'affecter, grâce aux économies réalisées à la suite des quatre mesures précédentes, une somme de 1,2 million \$ÉU à des activités visant à soutenir des projets de coopération technique dans les États membres en 2002 et 2003.

Par ailleurs, nous avons : 1) établi une nouvelle unité responsable de l'élaboration et du contrôle du budget; 2) renforcé la fonction de vérification interne à l'Institut, en nommant un nouveau vérificateur interne et un vérificateur adjoint; 3) confié au Sous-directeur général de l'Institut la responsabilité des secteurs de l'administration et des finances; 4) distribué à tout le personnel de direction de nouvelles directives concernant l'élaboration de budgets et la reddition de comptes financiers; 5) créé une Direction de la gestion du rendement et de l'évaluation, chargée de veiller à ce que les actions proposées soient exécutées de manière efficace en fonction des coûts, et 6) établi une Direction du suivi du processus des Sommets des Amériques, afin d'assurer le suivi des mandats émanés du Sommet de Québec, de l'Assemblée générale de l'OEA et de la Déclaration de Bâvaro. Cette unité encourage l'échange d'informations et facilite les efforts conjoints avec les banques de développement, les organismes du système de l'OEA et les autres organisations internationales qui sont des partenaires institutionnels dans le processus des Sommets, dans le cadre du Groupe de travail conjoint des Sommets.

La Direction de la gestion du rendement et de l'évaluation a pour responsabilité de veiller à ce que le cadre de gestion intégré soit respecté et à ce que des règles et procédures claires soient appliquées dans le processus d'évaluation. Il eut été impossible, sans ce nouveau cadre, de compiler et évaluer les expériences réussies et les expériences infructueuses dans l'exécution des activités de l'IICA.

Tout cela nous a considérablement aidés à atteindre l'un des objectifs de l'Institut, qui est de fonctionner avec une plus grande transparence et de rendre des comptes de façon plus efficace.

1.2 Établissement d'un nouveau type de relation avec les États membres, fondé sur la participation, la reddition de comptes et les partenariats

En réponse aux mandats confiés à l'IICA lors du Sommet des Amériques tenu à Québec, et réaffirmés lors de la réunion du Conseil à Bâvaro, la Direction a entrepris d'élaborer un nouveau modèle de coopération technique qui réponde plus efficacement aux besoins des États membres.

Dans une première étape, dans chaque État membre, l'IICA a engagé un dialogue permanent avec les autorités du pays, les acteurs clés du secteur agricole et rural et des représentants d'organisations publiques, du secteur privé, des ONG, de la société civile, du milieu universitaire, etc. Les objectifs étaient d'harmoniser les activités de l'IICA dans les pays avec les priorités et les plans de développement nationaux de chaque État membre, en tenant compte des domaines d'action stratégiques et des points forts de l'Institut, et de préparer un programme national de coopération technique.

Conscients du fait que les États membres désirent que les activités soient exécutées dans la transparence et que des comptes soient rendus, nous avons pris la décision de tenir un séminaire national annuel et de présenter un rapport national annuel sur l'exécution des programmes nationaux de coopération technique.

La préparation de ces programmes et la présentation des résultats aux autorités nationales témoignent d'un nouveau style de coopération technique qui met l'accent sur les principes de participation, d'association et de coopération et sur l'adéquation entre les efforts et la demande, et qui incite les intervenants à « s'approprier » les programmes.

1.3 Établissement d'un nouveau programme sur le commerce, l'agrobusiness et l'innocuité des aliments

En cette ère de mondialisation et de traités de libre-échange, l'accès aux marchés est essentiel au développement économique des États membres. Comme vous le savez, l'Administration de l'IICA a fait du développement de l'agrobusiness une ligne d'action prioritaire de son Plan à moyen terme 2002-2006. Cela s'est traduit par une coopération plus étroite entre l'Institut et le secteur privé dans la mise en

œuvre de mesures visant à promouvoir le développement et la compétitivité des entreprises agricoles et agroalimentaires.

Le centre responsable du renforcement des capacités commerciales, établi à Miami dans le but de promouvoir un meilleur accès aux marchés internationaux, est maintenant entièrement fonctionnel. Plus tard, M. Miguel García vous présentera de plus amples détails à ce sujet.

1.4 Établissement d'un centre chargé d'encourager les liens entre l'agriculture et le tourisme

La participation de l'IICA à l'élaboration de programmes liant l'agriculture et le tourisme constitue un autre aspect intéressant des activités de l'Institut. C'est ainsi qu'a été créé le Centre de liaison pour l'agrotourisme, établi à la Barbade en 2002, pour répondre aux besoins dans la région des Caraïbes.

Ce centre a déjà facilité l'établissement de liens mutuellement bénéfiques entre la communauté agricole et le secteur de l'hébergement à la Barbade, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie.

Se fondant sur ce modèle réussi, l'IICA a offert sa coopération technique au ministère de l'Agriculture du Costa Rica pour mettre en place un projet pilote dans le domaine du tourisme rural, une activité qui peut venir s'ajouter à l'agriculture et à l'agroalimentaire et constituer ainsi une solution viable pour améliorer les revenus des familles rurales et les possibilités d'emploi en milieu rural.

1.5 Établissement d'une nouvelle unité responsable des communications et de la promotion de l'image de marque de l'Institut

L'Institut a forgé une nouvelle image de marque institutionnelle qui met l'accent sur son engagement à promouvoir le développement agricole, la sécurité alimentaire et la modernisation des collectivités rurales dans l'hémisphère.

L'Administration accorde une importance particulière à l'information, aux communications et à la promotion de l'image de marque de l'Institut. Il est essentiel de promouvoir une nouvelle dimension globale et une nouvelle image de marque de l'Institut afin que celui-ci soit reconnu et respecté en tant qu'organisation internationale de développement et partenaire stratégique fiable qui peut contribuer de façon importante au développement de l'agriculture et de la vie rurale dans les Amériques.

Nous avons élaboré une nouvelle politique de l'information et des communications afin de faciliter le dialogue avec la communauté de l'agriculture et les États membres, dans le but de les tenir informés des activités de l'Institut et des résultats de son travail.

Les documents portant sur le repositionnement de l'Institut, le Rapport sur les 100 premiers jours, le Rapport du Directeur général pour 2002, les bulletins IICA News et IICAConexión (un bulletin électronique) sont les fruits de cette nouvelle politique. M. Mario Seixas vous présentera ultérieurement de plus amples détails sur la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

1.6 Mise en place d'une nouvelle politique des ressources humaines, et notamment d'un code d'éthique

La présente Administration s'est également attachée à élaborer une nouvelle politique des ressources humaines fondée sur la conviction que l'Institut doit préserver et améliorer ses capacités et sa compétitivité, et attirer et retenir des professionnels exceptionnels.

Le rôle et les responsabilités des titulaires des postes de direction au sein de l'Institut ont été redéfinis, notamment en ce qui concerne les représentants dans les États membres. La règle relative aux employés de plus de 65 ans a été appliquée et une nouvelle politique d'évaluation du personnel a été mise en place, politique en vertu de laquelle le rendement individuel est maintenant harmonisé avec les objectifs institutionnels.

En ce qui concerne le personnel professionnel international, le nombre de postes réguliers a été réduit de 17 à 8, ce qui confère une plus grande souplesse à l'Administration au chapitre du recrutement. Les 44 membres du personnel international qui ont quitté l'Institut ont été remplacés par 32 nouveaux employés. L'âge moyen de ceux qui sont partis était de 61 ans; celui des nouvelles recrues est de 51 ans. Alors qu'en 2003, les femmes représentaient 10 % du personnel professionnel, la proportion est aujourd'hui de 13 %.

En tant qu'institution œuvrant à favoriser la production et le transfert de connaissances, l'Institut a élaboré un plan de trois ans comprenant les premières mesures suivantes : examen du système de classification et de rémunération ainsi que des méthodes de recrutement; mise en place d'un programme de formation linguistique à l'intention du personnel; création d'un programme de mise au courant à l'entrée en service des nouveaux employés; introduction d'un nouveau système d'évaluation du rendement comportant des mesures incitatives et des primes de rendement, et instauration d'un programme de prix d'excellence.

M^{me} Linda Landry, Directrice des ressources humaines, fournira de plus amples détails à ce sujet.

L'IICA a également élaboré un nouveau code d'éthique qui prend en compte les normes de l'Institut consignées dans le Règlement intérieur de la Direction générale, le Règlement du personnel et le Règlement financier.

Le but de ce code est de bâtir un système éthique qui reconnaît la valeur de la personne et de la diversité, et de favoriser un environnement de travail caractérisé par un haut degré d'intégrité morale, afin que les employés puissent réaliser leur plein potentiel.

Le code met également en évidence les valeurs de l'IICA qui régissent le travail des employés, faisant en sorte que tous observent les critères les plus élevés de conduite éthique, à savoir : impartialité, intégrité, professionnalisme, flexibilité, discrétion, loyauté, prudence et responsabilité.

Le code fixe les normes de conduite des employés au sein de l'Institut et à l'extérieur, en ce qui a trait aux relations de travail, aux questions personnelles et morales, à l'utilisation et à la divulgation de l'information, aux conflits d'intérêt et à l'activité politique en dehors de l'Institut.

1.7 Nouvel engagement à renforcer les partenariats stratégiques et à promouvoir l'approche « travailler ensemble »

L'IICA s'est attaché à promouvoir activement l'approche « travailler ensemble », qu'il considère indispensable pour atteindre ses objectifs et qui est fondée sur la conviction que les problèmes qui font obstacle au développement agricole et rural dans les Amériques sont si vastes et si complexes qu'ils ne sauraient être résolus avec les seules ressources et capacités non seulement des gouvernements nationaux, mais aussi de tout organisme de développement ou organisme international qui agirait seul.

Il est donc nécessaire que les organisations et les organismes internationaux travaillent de concert avec leurs alliés et partenaires, afin d'unir leurs capacités et leurs expériences pour trouver des solutions qui auront un véritable impact sur la communauté agricole et rurale des Amériques.

Des décennies d'expérience ont montré la nécessité d'une coopération entre les organisations nationales et internationales, publiques et privées, qui œuvrent

dans les domaines de l'agriculture et de la vie rurale et dont les activités complètent celles de l'Institut.

Pendant des années, l'IICA a collaboré et coopéré avec d'autres organismes du système interaméricain et du système des Nations Unies, des institutions financières internationales, des organismes gouvernementaux de coopération internationale, et autres entités publiques nationales et privées. Pour renforcer ces liens, nous avons créé une Direction des partenariats stratégiques au sein de notre bureau à Washington, D. C., dans le cadre d'une initiative visant à nous permettre de travailler en plus étroite collaboration avec des partenaires stratégiques mondiaux.

Grâce aux synergies créées, nous avons pu améliorer la pertinence et l'efficacité de nos activités et élargir la portée des services offerts.

1.8 Établissement d'une nouvelle unité responsable des politiques et des négociations commerciales

Suite à la création du bureau à Miami, il a été nécessaire de réorganiser la Direction du commerce et de l'agrobusiness afin de faciliter le bon fonctionnement de ce bureau et de l'unité établie au siège de l'Institut.

Ainsi, il a été décidé que le bureau de Miami se consacrerait principalement au développement de l'agrobusiness et que les politiques et les négociations commerciales seraient confiées à l'unité installée au siège. M. Julio Hernández, du Guatemala, qui possède une vaste expérience dans l'élaboration de politiques commerciales et dans les négociations commerciales, a été nommé coordonnateur de cette nouvelle unité.

La nouvelle unité, le bureau de Miami et la Direction de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments travaillent en étroite collaboration pour assurer l'exécution du Programme de promotion du commerce agricole, de l'agrobusiness et de l'innocuité des aliments. La nouvelle unité appuiera les États membres dans les négociations commerciales et l'élaboration de politiques agricoles.

II. *Obtenir des résultats pertinents*

Résultats importants en 2003 :

Le Rapport 2003 a été inclus dans le cartable qui vous a été remis, avec les autres documents d'information, et les rapports des pays sont également disponibles. Pour le moment, le temps dont je dispose étant limité, je me bornerai à mentionner quelques-unes des principales réalisations de l'année 2003.

Promotion de l'intégration continentale et régionale

Pendant l'année 2003, l'Administration a poursuivi ses efforts visant à promouvoir l'intégration hémisphérique, à renforcer les mécanismes d'intégration régionale et à promouvoir la coopération technique horizontale entre pays et groupes de pays.

Région Nord

Dans la région Nord, qui comprend le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique, l'IICA a continué de travailler à forger des liens fructueux entre les pays de l'ALÉNA et le reste de l'hémisphère.

Au Canada, l'IICA s'est attaché à faciliter l'établissement de liens commerciaux et agro-industriels entre ce pays et les autres pays des Amériques. La demande d'information, de contacts et de réseaux dans les Amériques augmente considérablement. Le coparrainage de la Conférence de Montréal de la part de l'IICA a permis à l'Institut de participer à des séminaires et ateliers avec des partenaires clés des secteurs publics et privés du Canada et de la région ALC.

L'IICA continue de travailler avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAAC) afin d'améliorer la collaboration, la capacité d'établir des réseaux et l'identification de préoccupations communes liées à l'innocuité des aliments, au système de l'analyse des risques et des points critiques de contrôle (HACCP) et systèmes connexes. IICA/Canada, en collaboration avec AAAC, a parrainé le Quatrième Congrès international annuel sur l'innocuité des aliments, qui s'est tenu à Guadalajara, Mexique.

Le programme national de l'IICA pour les États-Unis d'Amérique comporte trois objectifs stratégiques clés. Le premier objectif est d'étendre les capacités des institutions publiques, des entreprises privées et des centres d'enseignement en technologie et innovation, ainsi que les possibilités offertes, afin d'améliorer les conditions dans les collectivités rurales et dans l'économie agricole, grâce à l'établissement de liens avec des partenaires dans l'hémisphère. Le deuxième objectif, de concert avec des partenaires des États-Unis, est de faciliter les échanges professionnels et le partage d'information, ainsi que l'organisation de forums consacrés à l'analyse des politiques, dans le but de forger des consensus à l'échelle de l'hémisphère sur des questions et des approches relatives à la protection sanitaire agricole et à l'innocuité des aliments, afin que les populations aient accès à des aliments sûrs et pour promouvoir l'utilisation de technologies écologiquement viables. Enfin, le troisième objectif est d'harmoniser des

ressources institutionnelles, financières, professionnelles et techniques dans les secteurs public et privé des États-Unis, dans le but de renforcer les capacités commerciales dans l'hémisphère, dans le cadre de la ZLÉA qui se met en place.

De concert avec l'Association nationale des ministères de l'Agriculture des États, l'IICA a commémoré son soixantième anniversaire en rendant hommage aux 60 citoyens des États-Unis qui se sont distingués par leur contribution au développement agricole dans l'hémisphère. Ce partenariat permettra de créer de nouveaux liens entre les producteurs agricoles des États-Unis et les agriculteurs de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le Conseil trilatéral s'est réuni pour examiner des manières d'aborder les priorités en ce qui concerne l'agriculture dans les pays de l'ALÉNA en 2004, notamment l'établissement d'un secrétariat exécutif responsable de suivre l'avancement des activités et de contribuer à l'obtention de ressources pour le PROCINORTE, ainsi que la création de groupes de travail sur l'innocuité des aliments, les banques de gènes et les sciences et la technologie.

Notre bureau au Mexique a facilité la participation de professionnels de l'hémisphère à divers événements, afin de faire connaître l'expérience mexicaine en ce qui concerne l'administration et la mise en œuvre de l'ALÉNA.

À la demande des autorités du SENASICA, l'Institut a appuyé la participation du spécialiste régional en protection sanitaire et innocuité des aliments, affecté en Argentine, au séminaire sur le mécanisme d'alerte en cas d'urgences zoonosaires, dans le cadre de la célébration des 150 ans de l'enseignement des sciences vétérinaires au Mexique et en Amérique, ainsi que la participation de ce spécialiste en tant que conférencier à la réunion annuelle du CONASA.

En appui aux pays de la région Sud, la spécialiste régionale en politiques et commerce a participé au séminaire panaméricain de la FEPALE à Buenos Aires, Argentine, et Montevideo, Uruguay, au cours-atelier sur les politiques et le commerce international et au troisième cours sur la politique commerciale. En appui à la région andine, elle a participé, au Venezuela, à l'atelier de discussion sur la ZLÉA et, à Montevideo, Uruguay, aux journées de réflexion sur le secteur agricole et à une réunion de travail avec le secteur privé pour analyser le contexte commercial multilatéral après Cancún.

Sur invitation du Réseau de recherche sur le commerce dans les Amériques, de l'Organisation des États Américains, un consultant mexicain a participé au séminaire intitulé « L'Intégration à l'économie mondiale et régionale : les défis pour l'Amérique centrale ». Ce séminaire, coparrainé par la Banque centraméricaine d'intégration économique, s'est tenu à Tegucigalpa, Honduras.

Région andine

L'IICA a signé un protocole d'entente avec le Secrétariat général de la Communauté andine en avril 2003. L'exécution de l'accord a été amorcée cette année, avec la préparation d'un plan de travail conjoint qui accorde la priorité aux activités suivantes :

- ♦ réalisation d'études et de recherches sur des questions d'intérêt commun;
- ♦ élaboration et exécution de projets de coopération;
- ♦ organisation et tenue de réunions et d'ateliers;
- ♦ assistance directe aux États membres dans l'organisation de missions d'experts, d'activités de partage de données d'expérience, et de stages;
- ♦ élaboration et validation de méthodologies;
- ♦ programmes de formation;
- ♦ services d'information et diffusion de publications.

Région des Caraïbes

En octobre 2003, l'IICA a signé un accord de coopération technique avec le secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), au nom de l'Alliance pour le développement durable de l'agriculture et du milieu rural des Grandes Antilles. Les objectifs de cet accord sont les suivants :

- ♦ définir des domaines d'action concertée et recommander des politiques et des stratégies régionales et nationales;
- ♦ promouvoir des programmes qui accélèrent l'intégration de l'agriculture dans l'économie;
- ♦ renforcer les capacités des ministres, individuellement et collectivement;
- ♦ coordonner les programmes des institutions et des associations œuvrant au développement de l'agriculture et du secteur rural dans les Caraïbes.

Région centrale

L'IICA a continué d'apporter un soutien logistique et technique pour améliorer l'efficacité du Conseil régional de coopération agricole (CORECA) et du Conseil agricole centraméricain (CAC). Plus précisément, l'IICA a fourni une assistance technique aux membres du CORECA dans divers domaines d'intérêt pour la région, tels que :

- ♦ le commerce agricole régional et international;
- ♦ la réduction de la vulnérabilité du secteur agricole face aux catastrophes naturelles;
- ♦ la production agricole propre et certifiable;
- ♦ l'élaboration du programme régional et de la stratégie opérationnelle du Conseil agricole centraméricain;
- ♦ l'élaboration et le suivi du chapitre sur l'agriculture du Plan Puebla-Panama;
- ♦ les échanges d'information entre les États membres;
- ♦ l'organisation de réunions du CORECA et du CAC.

Région Sud

En mai 2003, l'IICA a signé un accord de coopération avec le Conseil agricole du Sud (CAS) et s'est engagé à exécuter les activités suivantes de coopération technique :

- ♦ l'établissement et la conduite des activités du Secrétariat technico-administratif;
- ♦ la définition du plan de travail du Conseil;
- ♦ l'établissement et la conduite des activités du Réseau régional des politiques agricoles, du Groupe informel de négociateurs agricoles du Sud et du Comité vétérinaire permanent;

la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de recherche de ressources additionnelles pour les groupes susmentionnés.

Promotion de la compétitivité des entreprises agricoles et agroalimentaires et du commerce mondial

Dans le cadre des lignes d'action de l'analyse des politiques agricoles et des négociations commerciales, la participation de l'IICA à la Cinquième conférence ministérielle de l'OMC a permis de renforcer les activités de formation et de coopération technique directe, demandées par des instances publiques et privées du secteur agroalimentaire. Onze séminaires et ateliers ont été organisés et l'Institut a participé à des événements organisés de concert avec d'autres organismes de coopération.

L'IICA a appuyé la définition de positions régionales et facilité la recherche de consensus en matière de politique commerciale et sectorielle agricole, en

parrainant la première réunion des bureaux de politique commerciale agricole des pays d'Amérique centrale.

L'IICA a agi en qualité de secrétariat technique de divers forums de discussion dont le Conseil agricole du Sud, le Groupe informel de négociations commerciales du Sud et le Réseau de coordination des politiques agricoles de la région Sud.

L'Institut a établi à Miami le Programme interaméricain de promotion du commerce agricole, de l'agrobusiness et de l'innocuité des aliments. Des activités ont été entreprises en 2004 dans quatre domaines fondamentaux : développement de marchés; renforcement des capacités entrepreneuriales; innocuité des aliments; information commerciale. Des partenariats ont été établis avec des entreprises qui fournissent de l'information commerciale (p. ex., Indigo Key) et un accord de coopération a été conclu avec la *Market Information Organization of the Americas* (Organisation des renseignements commerciaux des Amériques), en vue de réaliser des activités visant à unifier les systèmes d'information commerciale de ses membres.

Promotion de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments

Lors de sa Onzième réunion ordinaire, le Conseil a demandé à l'IICA d'évaluer son Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments.

L'Institut a réalisé cette évaluation en 2003, ce qui l'a conduit à mettre en place un cadre de référence pour maximiser l'impact de ses activités de coopération technique dans ce domaine stratégique. Le processus d'évaluation, transparent et réaliste, est venu enrichir les programmes nationaux en permettant de définir les besoins communs auxquels il est possible de répondre avec des mesures à effet multiplicateur.

L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (MSP), de l'OMC, constitue un autre domaine de travail de l'IICA. De concert avec l'USDA, nous avons mis en œuvre un programme visant à faciliter la présence de délégués nationaux aux réunions du Comité des MSP de l'OMC.

Le programme a largement contribué au renforcement de la structure institutionnelle des pays, en vue d'une mise en œuvre et d'une administration efficaces de l'Accord sur les MSP de l'OMC.

Le programme a permis à l'IICA de renforcer ses partenariats stratégiques avec des organismes internationaux comme l'OMC, la CIPV et l'OIE. Il convient de

souligner que l'OMC a confié à l'IICA le soin d'agir à titre d'organisation régionale d'appui pour ses cours de formation.

En ce qui concerne l'innocuité des aliments, l'IICA a participé à des réunions de la Commission du *Codex Alimentarius* et a diffusé largement les résultats de ces réunions auprès de responsables clés des secteurs public et privé de l'Amérique latine et des Caraïbes, en insistant sur la nécessité d'accroître leur participation aux travaux de cette commission.

Pour des collectivités rurales prospères

En ce qui a trait aux actions visant le renforcement des collectivités rurales, nous avons offert une assistance technique et des services de formation pour l'élaboration de stratégies et de programmes de développement rural axés sur le développement territorial dans les pays suivants : Brésil, Colombie, Costa Rica, Équateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Uruguay et Venezuela.

En collaboration avec la BID, nous avons mis au point des instruments pour renforcer les capacités et incorporer la perspective hommes-femmes dans les projets relatifs à la micro-entreprise et à l'accès au crédit dans les collectivités rurales, instruments qui ont été validés dans la région nord du Costa Rica et dans la région sud du Nicaragua..

Développement du capital humain

L'objectif de l'IICA dans ce domaine est d'aider les États membres à développer et à renforcer le capital et le talent humains afin de faciliter le développement durable de l'agriculture et l'amélioration de la vie rurale. Les actions privilégiées sont les suivantes : formation dans des domaines stratégiques; modernisation des programmes d'enseignement; dialogue axé sur l'intégration de l'enseignement agricole et rural dans les Amériques.

En ce qui a trait à la **formation dans des domaines stratégiques**, nous avons mis à la disposition des intervenants de l'agriculture et de la vie rurale des cours basés sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications, notamment la vidéoconférence, les cédéroms et l'Internet.

Les cours portent sur les thèmes suivants : innocuité des aliments (HACCP), agriculture organique, administration d'exploitations agricoles, commerce électronique, qualité de l'enseignement agricole et compétitivité des chaînes agroalimentaires.

Nous avons également contribué à la création de centres de formation pour les entrepreneurs et les techniciens du secteur agroalimentaire en Amérique centrale, et participé à la formation d'instructeurs pour l'élaboration de programmes d'enseignement à distance en Colombie, au Costa Rica, en Équateur, au Guatemala, au Mexique et en République dominicaine.

L'IICA s'est également attaché à promouvoir le **développement du capital humain**. Au Costa Rica, l'Institut a aidé à former des groupes de vulgarisateurs au sein d'institutions publiques et à mettre en œuvre un modèle de formation autodidactique pour améliorer les capacités d'expansion des micro-entreprises.

Promotion de la gestion de l'environnement

Dans le domaine de la **gestion de l'environnement**, nous avons poursuivi l'exécution du Programme de lutte contre la désertification en Amérique du Sud (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Équateur et Pérou), qui a pour objectif de permettre la mise en œuvre de plans d'action nationaux de lutte contre la désertification et la sécheresse.

Nous avons effectué des démarches en vue de l'élaboration et de l'exécution de projets multinationaux de même nature au Paraguay, en Uruguay, au Venezuela, en Colombie, en El Salvador, au Nicaragua, au Honduras et dans la région du Chaco (Argentine, Chili et Bolivie).

Promotion de la technologie et de l'innovation

Dans le domaine de la modernisation institutionnelle et du renforcement de la compétitivité, nous avons continué de faire connaître le cadre conceptuel et opérationnel établi pour aider les pays à adopter le nouveau paradigme fondé sur le principe de l'innovation technologique comme pilier de la compétitivité agricole. Nous avons appuyé des processus de transformation dans des institutions de recherche au Mexique (INIFAP), au Costa Rica (INTA) et en Colombie (CORPOICA).

En ce qui a trait aux politiques relatives à la biotechnologie et à la biosécurité, conformément au mandat dicté par les ministres du Conseil agricole centraméricain (CAC), nous avons élaboré un cadre réglementaire type pour les organismes vivants modifiés (OVM) destinés à l'agriculture en Amérique centrale; nous avons proposé une stratégie régionale en matière d'agrobiotechnologie pour la région, et rédigé une proposition pour renforcer les capacités nationales dans le domaine de la biosécurité.

J'ai également le plaisir de vous annoncer que le ministère de l'Agriculture et celui des Sciences et de la Technologie du Costa Rica, le département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) et notre Institut ont coparrainé la tenue de la Conférence ministérielle sur l'utilisation de la science et de la technologie pour accroître la productivité de l'agriculture, les 10 et 11 mai 2004, au siège de l'Institut.

L'événement faisait suite à la Conférence-exposition internationale sur les sciences et la technologie agricoles, tenue sous les auspices de la Secrétaire à l'agriculture des États-Unis, M^{me} Ann M. Veneman, en juin 2003 en Californie. Quelque 150 personnes ont assisté à la conférence de cette année, dont les ministres de l'Agriculture d'Amérique centrale, de la République dominicaine, du Mexique et des États-Unis, ainsi que les hauts fonctionnaires du secteur des sciences et de la technologie et des représentants du secteur privé, de la communauté universitaire, d'ONG et d'organisations régionales et internationales.

2.8 *Promotion de la modernisation institutionnelle*

L'un des objectifs de l'IICA est de promouvoir l'importance stratégique de l'agriculture, compte tenu de sa contribution à l'économie au sens large (c'est-à-dire, pas seulement en tant que secteur primaire, mais aussi en fonction de sa contribution à l'emploi, aux exportations, à la stabilité de la gouvernance démocratique et à l'équilibre entre les secteurs urbain et rural). Nous voulons que les décideurs ne perdent pas de vue l'importance de l'agriculture et de la vie rurale dans le développement.

De concert avec l'Unité de la planification stratégique et de la modernisation institutionnelle, nous avons quantifié la contribution réelle de l'agriculture à l'économie dans 11 pays des Amériques. Les résultats de cette étude ont montré que, lorsqu'on inclut la valeur ajoutée dans les chaînes de production, l'agriculture contribue dans une forte proportion au PIB et qu'elle représente une source d'enchaînements avec le reste de l'économie.

Les statistiques officielles indiquent que la contribution de l'agriculture au produit intérieur brut (PIB) se chiffre à moins de 10 %.

Il se dégage de notre étude que, lorsqu'on tient compte de tous les enchaînements ascendants et descendants dans la chaîne des produits de base, la contribution de l'agriculture au développement national est de 3 à 7 fois plus importante que les pourcentages indiqués dans les statistiques nationales.

En Argentine, selon les statistiques officielles, la contribution de l'agriculture au PIB est de 4,6 %; en revanche, si l'on tient compte de tous les liens, dans les deux sens (vers l'avant et vers l'arrière), ce chiffre passe à 32,2 %. Ailleurs, il passe de 4,3 % à 26,2 % au Brésil, de 5 % à 32,1 % au Chili, de 4,6 % à 24,5 % au Mexique et de 11,3 % à 32,5 % au Costa Rica.

De plus, ces analyses démontrent que près de 74 % des denrées primaires de la production agricole sont utilisés comme matière première dans d'autres secteurs de l'économie, comme l'agroalimentaire et l'industrie de la fabrication.

Tous ces résultats sont présentés dans notre rapport intitulé « *Más que alimentos en la mesa: la real contribución de la agricultura a la economía* » (Plus que des aliments dans les assiettes : la véritable contribution de l'agriculture à l'économie).

2.9 *Promotion de la coopération technique horizontale*

Avec plus de 60 années d'expérience dans le domaine de la coopération technique, l'IICA a mené à bien de nombreuses initiatives dont pourraient s'inspirer d'autres États membres et qui pourraient être adaptées à leurs besoins.

En tant qu'institution axée sur les connaissances, l'IICA s'attache à promouvoir activement les échanges d'information sur des expériences qui pourraient être adaptées à d'autres pays ayant des besoins similaires. Permettez-moi d'illustrer, à l'aide de quelques exemples, les efforts que nous déployons pour promouvoir la coopération technique horizontale.

J'ai déjà mentionné un exemple, à savoir l'initiative dans le domaine de l'agrotourisme, qui fait actuellement l'objet d'une adaptation au contexte costaricien.

Parmi les efforts prioritaires de l'IICA, nous pouvons mentionner également l'appui permanent accordé au développement de l'industrie rurale à petite échelle, avec la création de réseaux et d'associations de collaboration dans le cadre du Programme de développement de l'industrie agroalimentaire rurale, mieux connu sous le nom de PRODAR.

Le PRODAR a été créé en 1989 en réponse aux inquiétudes exprimées par les organismes internationaux de coopération et des organisations gouvernementales

et non gouvernementales au sujet de la nécessité de renforcer et de promouvoir l'industrie agroalimentaire rurale dans l'hémisphère.

Il convient également de mentionner, à titre de troisième exemple, les activités menées par l'intermédiaire des mécanismes régionaux que constituent les programmes coopératifs de recherche et de transfert de technologie agricole (PROCI).

L'IICA soutient activement ces programmes coopératifs régionaux dans le domaine de la recherche et de la technologie, à l'échelle de l'hémisphère, allant même jusqu'à remplir les fonctions de secrétariat exécutif dans certains cas. Chaque région s'est dotée de son propre programme (PROCISUR, PROCIANDINO, PROCICARIBE, PROCINORTE et SICTA).

Ces mécanismes fonctionnent comme des catalyseurs, facilitant aussi bien les activités de coopération d'intérêt mutuel pour tous les pays de la région, y compris les secteurs public et privé, que le transfert de connaissances et de technologies entre les pays.

2.10 Renforcement des relations avec les partenaires stratégiques

L'Administration considère le renforcement des relations avec les partenaires stratégiques comme un objectif essentiel de ses efforts pour promouvoir le développement agricole durable, la sécurité alimentaire et la prospérité dans les collectivités rurales des Amériques.

Comme je l'ai déjà mentionné, l'Administration a également confié à son bureau installé à Washington, D. C., la responsabilité d'agir à titre de Direction des partenariats stratégiques, dont la mission est de renforcer notre travail avec des partenaires internationaux clés.

Les accords signés avec l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), la CEPALC et l'IFPRI, et leurs plans d'action respectifs, jettent les bases d'une nouvelle relation, plus forte, fondée sur des actions conjointes.

Par ailleurs, l'Institut a renouvelé son engagement à travailler avec le Groupe inter-organismes pour le développement rural et établi les liens appropriés avec d'autres organismes internationaux, régionaux et nationaux dans tout l'hémisphère.

La réinstallation de notre bureau à Washington, D. C., au siège de l'Organisation des États Américains s'inscrit dans le cadre de ces initiatives stratégiques visant à favoriser une plus étroite collaboration avec l'OEA dans l'exécution d'activités pour lesquelles nos efforts conjoints sont essentiels pour assurer un développement agricole durable.

III. *La Réunion ministérielle et la réunion ordinaire du Conseil à Panama, et le Plan AGRO 2003-2015*

L'Institut a appuyé les ministres de l'Agriculture et leurs délégués dans l'organisation de la Deuxième Réunion ministérielle sur l'agriculture et la vie rurale, tenue les 11 et 12 novembre 2003 à Panama. Nous avons également facilité le dialogue, la concertation et les engagements en vue d'une action conjointe des intervenants directs du secteur agricole.

Au cours de ladite réunion, les ministres ont approuvé le Plan d'action AGRO 2003-2015 pour l'agriculture et la vie rurale, qui trace la voie à suivre pour l'agriculture et la vie rurale dans le Continent, afin de concrétiser la vision commune à l'horizon 2015.

L'adoption du Plan représente un pas de plus dans l'exécution des mandats que les chefs d'État et de gouvernement ont dictés aux ministres lors du Troisième Sommet des Amériques (Québec, 2001), lorsqu'ils leur ont demandé de promouvoir le développement de l'agriculture et l'amélioration de la vie rurale en menant des actions conjointes avec des acteurs du secteur agricole et d'autres organisations responsables du développement de ce secteur.

Immédiatement après la Deuxième Réunion ministérielle, le 13 novembre, le Conseil interaméricain de l'agriculture a tenu sa réunion ordinaire.

Le principal résultat de cette réunion du Conseil a été l'appui apporté par les ministres de l'Agriculture et d'autres chefs de délégation au travail de la présente Administration, appui qui a été exprimé dans la résolution n° 384, « Consolidation du processus de transformation de l'Institut ».

Dans ladite résolution, le Conseil a demandé au Directeur général de poursuivre les efforts déployés pour transformer l'Institut en une organisation qui assumera de plus grandes responsabilités pour promouvoir la modernisation du secteur agricole, atteindre la sécurité alimentaire et assurer la prospérité des collectivités rurales.

Le Conseil demande également aux États membres qu'ils fournissent l'appui nécessaire pour appuyer le processus et favoriser le renforcement des liens entre le

travail de l'Institut et celui des institutions financières qui œuvrent au développement agricole et rural dans le Continent.

Les ministres de l'Agriculture des Amériques ont également adopté la résolution n° 387 par laquelle ils ont demandé à l'IICA d'appuyer l'exécution du Plan AGRO 2003-2015, ainsi que les efforts des délégués ministériels en ce qui a trait à la préparation des rapports intérimaires et à la mise à jour du programme continental 2005-2007.

Enfin, les ministres ont adopté la résolution n° 392, par laquelle ils ont exhorté les États membres à appuyer financièrement l'Institut et à payer leurs arriérés de quotes-parts. Dans cette même résolution, ils ont établi une série de mesures correctives appropriées pour les États membres qui continuent de ne pas s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Institut. La mise en application de cette résolution est à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui.

En guise de conclusion, j'aimerais revenir sur l'exposé que j'ai présenté en 2003 devant le Comité exécutif, dans lequel je disais ceci :

« L'IICA est déterminé à appuyer les objectifs de développement international définis dans la Déclaration du millénaire, adoptée par les Nations Unies, et il est convaincu que ces objectifs constituent une plate-forme solide pour le progrès et la stabilité sociale, ainsi que pour la coopération dans notre Continent. Nous ne manquerons pas de faire notre part pour aider à réduire la pauvreté dans le Continent de moitié d'ici 2015. Cela dit, le processus de modernisation institutionnelle que nous voulons tous mener à bien ne sera pas viable si nous ne consolidons pas la base financière de l'Institut.

Le personnel international de l'Institut continue de donner le meilleur de lui-même avec des conditions et une échelle salariales adoptées en 1993. Dans le cadre de notre processus de renforcement de la gestion des ressources humaines de l'Institut, et afin de nous permettre de rester une organisation internationale capable d'attirer et de retenir les meilleurs spécialistes dans le domaine de l'agriculture, pour pouvoir remplir notre mandat avec efficacité et efficience, l'Institut a l'intention d'apporter, au cours des trois prochaines années, des changements dans ses politiques et programmes en matière de ressources humaines, notamment au chapitre de la classification et de la rémunération. Afin de doter l'Institut d'un mécanisme efficace permettant de prendre des décisions en temps opportun dans ce processus de changement, nous avons besoin de l'appui du Comité exécutif. »

Aujourd'hui, une nouvelle fois, je sollicite votre appui pour renforcer les bases financières de cette noble institution et aider l'Administration à promouvoir l'excellence, en lui permettant de recruter et de retenir des professionnels hors pair grâce à un régime de rémunération attrayant et compétitif.

J'espère que, avec votre appui, nous pourrons travailler ensemble à la réalisation de ces objectifs.

Je vous remercie.

**Allocution du Directeur général, M. Chelston W.D. Brathwaite,
prononcée lors de la séance de clôture**

Voici donc venu le moment de clore la Vingt-quatrième réunion ordinaire du Comité exécutif. Permettez-moi, tout d'abord, de vous remercier tous pour votre coopération et votre appui.

Hier matin, nous avons devant nous un ordre du jour serré et un programme de travail rigoureux. Grâce à l'excellent leadership de notre Président, le Comité a réussi à examiner toutes les questions soumises à son attention.

Il nous fait plaisir que le Comité exécutif ait pu adopter un certain nombre de résolutions visant à renforcer la base financière de l'Institut et à moderniser la gestion de nos ressources humaines. J'aimerais souligner tout particulièrement l'importance que revêt le travail de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion. Ce travail, en effet, renforce le processus décisionnel de l'Institut et a contribué grandement au fait que le Comité exécutif a pu traiter avec célérité tous les points sur lesquels il devait se pencher pendant ces deux journées.

Les efforts que nous déployons pour favoriser l'intégration hémisphérique, un commerce hémisphérique fondé sur la science, l'innocuité des aliments, la prospérité dans les collectivités rurales et l'équité sociale doivent être considérés comme des éléments importants pour la promotion de la démocratie, du libre-échange et de la stabilité économique dans l'hémisphère.

Nos programmes de travail ont une importance stratégique pour l'avenir de l'agriculture dans l'hémisphère. Que l'on pense, par exemple, aux programmes ayant pour objet : 1) de promouvoir le commerce, l'agrobusiness et l'innocuité des aliments; 2) d'appuyer l'intégration régionale et la coopération technique horizontale; 3) d'offrir un soutien pour accroître la compétitivité des produits agricoles, afin d'élargir l'accès des produits de l'Amérique latine et des Caraïbes aux marchés internationaux; 4) d'appuyer les collectivités rurales et les efforts visant à promouvoir la pérennité des ressources naturelles, et 5) de favoriser un accroissement des ressources affectées à la protection sanitaire agricole et à l'innocuité des aliments.

Si nous tournons notre regard vers l'avenir, nous constatons qu'il y a consensus sur le fait que les demandes des pays en matière de développement rural exigent maintenant que plusieurs conditions soient remplies : i) Nous devons réformer les institutions existantes ou créer de nouvelles institutions pour affronter les défis du

XXI^e siècle; ii) L'objectif du processus de réforme que nous entreprenons et dont la valeur a été reconnue au sein de l'Institut et à l'extérieur, doit être de transformer l'IICA en une organisation moderne, axée sur l'obtention de résultats et animée par la demande, afin qu'elle soit appréciée par les États membres. Le moteur de ce processus est double : d'une part, la nécessité d'accroître les compétences techniques et la crédibilité de l'Institut, d'autre part, la nécessité de fonctionner de manière transparente, de rendre des comptes et d'assurer la participation des personnes et groupes directement concernés. Le processus de mondialisation et d'intégration continentale ainsi que la nécessité de promouvoir le développement rural durable constituent deux aspects importants dans le développement de l'hémisphère; iii) Le travail de la présente Administration ne doit pas se limiter à la gestion de l'Institut; il est essentiel que l'Administration garde les yeux tournés vers l'avenir et qu'elle voie l'IICA non comme il est aujourd'hui, mais comme il pourrait être demain.

Aujourd'hui, à propos de l'avenir de l'IICA, j'aimerais concentrer mon attention sur deux forces qui modèleront l'agriculture dans les Amériques :

1. les forces de l'intégration et du commerce hémisphériques;
2. la nécessité de promouvoir des collectivités rurales prospères.

Les forces de l'intégration et du commerce hémisphériques

Depuis environ une décennie, on observe une nette tendance dans les Amériques à promouvoir l'intégration régionale et hémisphérique et le commerce interaméricain. L'apparition du MERCOSUR, de l'ALÉNA, du G-3, du Pacte andin et de l'ACS, le renforcement de la CARICOM en un marché et une économie uniques et les efforts pour mettre en place la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA) témoignent clairement du désir de l'hémisphère de s'acheminer vers l'intégration.

Les échanges commerciaux entre les pays des Amériques ont augmenté plus fortement que le commerce mondial. Au cours de la dernière décennie, les échanges mondiaux ont enregistré une augmentation annuelle d'environ 8 %, tandis que les groupes régionaux dans les Amériques affichaient des augmentations plus importantes : 20 % dans la région du Pacte andin, 12 % dans celle de l'ALÉNA et plus de 20 % dans la CARICOM.

Cette tendance montre que les perspectives pour le commerce régional sont excellentes, ce qui viendra conforter la création de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA).

La ZLÉA proposée, qui pourrait conduire à la création d'un marché hémisphérique unique de 800 millions de personnes et d'un marché de capitaux de

quelque 20 milliards de dollars des États-Unis, offre aux pays des Amériques autant de défis que de possibilités. Le principe d'une nouvelle économie interaméricaine dans laquelle aucun pays n'est entravé par sa taille géographique, tous les pays voyant plutôt s'ouvrir la possibilité de créer des entreprises qui pourront fonctionner dans le nouvel environnement régional, hémisphérique et mondial, est une perspective exaltante pour le développement de nos pays.

Cependant, la possibilité ne deviendra réalité que si la mondialisation et la libéralisation du commerce sont contrôlées et régulées, avec des règles transparentes et fondées sur la science et avec des instruments et des institutions qui favorisent une répartition équitable des bienfaits de la nouvelle économie mondiale. À cet égard, il faut prêter attention aux inquiétudes exprimées au sujet du traitement accordé aux économies de petite taille, aux questions environnementales et au destin de ceux qui pourraient être marginalisés par le processus.

Compte tenu des défis posés à l'agriculture et à la vie rurale dans le contexte du libre-échange et du développement dans les Amériques, nous aurons besoin d'un nouveau cadre institutionnel pour transformer l'isolement rural en un réseau de prospérité mondiale. Le mécanisme pour mettre en œuvre une telle stratégie consiste en une plate-forme hémisphérique de coopération qui : i) encourage le dialogue; ii) renforce et élargit les associations avec des partenaires stratégiques; iii) favorise un flux accru d'investissements vers l'agriculture et la vie rurale, et iv) facilite le commerce hémisphérique.

L'objectif de cette plate-forme hémisphérique est de permettre aux intervenants directs du secteur agricole de profiter des connaissances hémisphériques et mondiales et, en même temps, d'influer sur les décisions aux échelles hémisphérique et mondiale afin de satisfaire les besoins aux niveaux local et national.

À mon avis, le succès de la ZLÉA, du point de vue de l'agriculture, exige une institution qui :

- encourage le dialogue et la concertation à l'échelle hémisphérique sur les questions agricoles,
- favorise le commerce hémisphérique des produits agricoles, l'agrobusiness et l'innocuité des aliments,
- lutte contre la faim et la pauvreté dans les collectivités rurales,
- favorise la coopération horizontale et les échanges de données d'expérience,
- renforce la compétitivité dans le secteur agricole,
- appuie l'intégration régionale,

- encourage la gestion efficace des ressources naturelles,
- est dotée d'une structure institutionnelle et opérationnelle qui inclut de manière équitable à la fois les grands pays et les petits pays de l'hémisphère,
- aide les États membres à adapter leur secteur agricole aux réalités du libre-échange,
- met l'accent sur la promotion du commerce fondé sur la science et sur l'élimination des barrières non tarifaires,
- facilite l'harmonisation des normes et règlements commerciaux.

L'IICA doit être l'institution hémisphérique pour la coopération mondiale en agriculture dans les Amériques. Nous avons le mandat du Sommet de Québec, nous avons l'infrastructure (un réseau de 34 bureaux dans l'hémisphère) et nous avons un cadre opérationnel qui peut faire en sorte que cela devienne réalité.

C'est pour cela que notre Plan à moyen terme 2002-2006 est centré sur les personnes et tourné vers l'avenir.

Notre Institut est bien placé pour faciliter le commerce hémisphérique des produits agricoles et pour contribuer au renforcement de la compétitivité dans le secteur agricole.

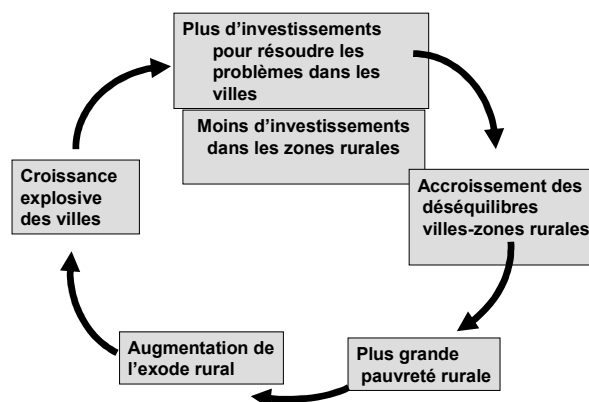
La nécessité de promouvoir des collectivités rurales prospères

Les modèles de développement du passé, et les modèles actuels, ont un biais anti-rural et, pour assurer la modernisation de l'économie, ils favorisent l'industrialisation et la croissance des zones urbaines. Parmi les conséquences de ces modèles, on peut observer les suivantes :

- une affectation importante et disproportionnée des fonds publics aux investissements dans les centres urbains;
- la concentration de la population dans les villes et l'importance politique de celles-ci qui en résulte, ce qui conduit à un accroissement des investissements publics dans les services urbains;
- un afflux important des investissements privés vers les zones urbaines, résultant des externalités des investissements publics;
- des inégalités persistantes entre zones urbaines et zones rurales, malgré les réformes économiques mises en œuvre au milieu des années 80 et durant les années 90;

- un apport limité de ressources et des améliorations insuffisantes de l'infrastructure dans les zones rurales, en raison de politiques publiques incohérentes en matière d'investissements, de commerce et d'impôts;
- les effets indirects de l'accroissement de la pauvreté rurale dans les zones urbaines;
- le fait qu'une plus grande proportion du budget national est consacrée à la résolution des problèmes urbains croissants;
- une augmentation de la violence et de l'insécurité sociale et politique dans l'économie rurale, en raison des déséquilibres entre milieu urbain et milieu rural;
- le désavantage concurrentiel persistant du secteur rural, malgré les investissements dans des domaines qui ont un potentiel considérable.

Cercle vicieux des investissements publics



Nous croyons qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau modèle de développement qui facilite : i) un meilleur équilibre entre le milieu rural et le milieu urbain grâce au développement intégré des zones urbaines et des zones rurales; ii) un accroissement des investissements dans les zones rurales pour assurer la stabilité sociale et politique, favoriser la compétitivité des activités économiques agricoles et rurales et créer des emplois en milieu rural, dans l'agriculture et en dehors de l'agriculture, qui permettent aux habitants des zones rurales d'avoir un niveau de vie acceptable, et iii) une augmentation de la productivité et de la disponibilité de produits

alimentaires afin de répondre aux besoins alimentaires croissants et aux exigences du marché.

Il est essentiel, également, d'adopter des politiques et des stratégies appropriées pour :

- accroître les investissements dans le secteur rural, afin de faciliter l'utilisation rentable et durable des ressources naturelles;
- appuyer les investissements dans l'infrastructure et les services afin de faire en sorte que les activités agricoles et non agricoles dans les zones rurales soient concurrentielles, rentables et durables;
- appuyer les investissements dans le développement du capital humain dans le secteur rural (enseignement rural), afin d'améliorer les aptitudes de la population et son niveau de vie;
- investir dans la mise en place d'entreprises et d'institutions rurales qui renforcent les liens entre les villes et les campagnes et qui génèrent des activités à valeur ajoutée, offrant de meilleurs revenus.

Cette vision plus large du développement rural nous conduit inévitablement à la conclusion que, si notre Institut doit occuper sa place légitime dans la promotion du développement agricole et l'amélioration du bien-être des populations rurales pauvres, comme le demande le Plan d'action du Sommet, nous devons commencer à considérer notre rôle dans un contexte plus large. C'est pourquoi nous croyons que, en plus de continuer de se concentrer sur le développement agricole, l'IICA doit aussi aborder les aspects non agricoles du secteur rural. Pour cela, nous pensons que l'Institut doit se transformer en une organisation qui sera plus qu'un institut de coopération technique, ce qui signifie qu'il doit élaborer et mettre en œuvre un programme de développement.

À cet égard, on constate avec intérêt que la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Banque mondiale ont toutes les deux établi et mis en œuvre de nouvelles stratégies de développement rural axées sur un accroissement des investissements dans l'économie rurale.

La BID a modifié son approche vis-à-vis de l'agriculture et du développement rural et ses projets s'orientent désormais vers les investissements dans l'économie rurale, dans une perspective plus intersectorielle.

Les domaines prioritaires de l'économie rurale dans lesquels il faut investir sont les finances rurales, la réduction de la pauvreté, la compétitivité territoriale, la technologie et l'innocuité des aliments. De plus en plus, les actions concernant le

développement agricole et rural s'inscrivent dans des programmes en lien avec les ministères du commerce et de l'environnement, et avec des fonds d'investissement social.

La Banque mondiale a lancé cette année une nouvelle stratégie de développement rural à l'intention de l'Amérique latine et des Caraïbes. L'IICA a joué un rôle important en facilitant une consultation régionale avec les intervenants directs clés dans tout l'hémisphère.

Dans son programme rural, la Banque mondiale a adopté une démarche plus multisectorielle et sa stratégie de développement rural pour l'Amérique latine et les Caraïbes est fondée sur le principe des territoires ruraux. Cette stratégie est axée sur trois grands thèmes : les marchés de la terre, le développement tiré par la collectivité et la viabilité environnementale. Les activités agricoles et agroalimentaires sont incluses dans ces trois volets.

Considérations importantes

Les deux banques se sont réorganisées et ont inscrit l'activité agricole dans le cadre du développement écologiquement durable, où elle constitue désormais une composante complémentaire du programme de développement général. Les deux institutions ont adopté une démarche multisectorielle pour l'analyse des portefeuilles de prêts. Même si les prêts individuels sont orientés vers différents secteurs, nombre de ceux qui concernent la compétitivité et le développement social comportent des éléments relatifs au développement rural et à l'agriculture.

Un programme pour le développement

Ces nouvelles initiatives donnent à notre Institut une occasion unique de travailler avec les banques de développement et d'incorporer une culture de la responsabilité sociale en choisissant des activités visant à réduire les inégalités sociales et la pauvreté rurale.

Le processus de réforme au sein de l'Institut ne constitue pas seulement une plate-forme pour renforcer la transparence et la crédibilité; c'est également un engagement en faveur de l'excellence technique et de la responsabilité d'aider à réduire la pauvreté rurale dans notre hémisphère.

L'Institut pourra réduire la pauvreté, favoriser la sécurité alimentaire et promouvoir la prospérité rurale en s'attachant à : i) promouvoir l'intégration; ii) renforcer la compétitivité et faciliter le commerce agricole mondial; iii) renforcer les

collectivités rurales; iv) favoriser le développement rural durable; v) améliorer la protection sanitaire agricole et l'innocuité des aliments, et vi) développer le capital humain.

Ce programme de développement contribuera à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire, mais cela ne sera possible que si nous travaillons ensemble à instaurer des sociétés fondées sur les connaissances.

C'est dans ce contexte que nous devons faire en sorte que l'Institut occupe la place qui lui revient et dont il doit s'enorgueillir, de chef de file technique dans le développement agricole et rural dans l'hémisphère. En 1942, lorsque Henry Wallace et ses collègues ont eu l'idée de créer l'IICA, ils pensaient de toute évidence à une institution appelée à jouer le rôle de centre d'excellence technique en recherche et en formation. Avec la nouvelle Convention de 1979, nous nous sommes engagés sur la voie de l'excellence dans le domaine de la coopération technique. Nous devons maintenant incorporer les nouvelles dimensions et faire franchir un nouveau pas à notre Institut en le dotant d'un programme de développement digne d'un centre d'excellence, qui favorise la sécurité alimentaire et la prospérité des collectivités rurales des Amériques.

J'aimerais maintenant conclure en soulignant que, compte tenu des mandats que nous avons reçus de Québec, Bâvaro, Panama et Monterrey, nous sommes convaincus que l'Institut doit se préparer à adopter un programme de développement qui lui permette :

- a. de servir de plate-forme pour la promotion, dans l'hémisphère, de l'intégration régionale et du commerce des produits agricoles;
- b. de promouvoir la coopération horizontale et l'échange de données d'expérience;
- c. de surveiller la situation et les perspectives de l'agriculture et de la vie rurale dans l'hémisphère;
- d. de promouvoir un programme inter-organismes pour appuyer le développement rural durable.

Nous pensons que, à mesure que sont mises en place des sociétés fondées sur les connaissances, l'Institut a un rôle important à jouer dans la surveillance de l'état de l'agriculture et de la vie rurale dans l'hémisphère et dans la détection des tendances, des menaces, des problèmes cruciaux d'apparition récente et des possibilités. En s'acquittant de cette responsabilité, l'IICA sera en mesure d'appuyer les États membres dans leur mise en œuvre du Plan AGRO 2003-2015. Par conséquent, en 2004, les bureaux de l'IICA dans les États membres vont mettre en branle le processus en vue de définir l'état de l'agriculture et de la vie rurale dans chaque État membre et de cerner les problèmes

cruciaux d'apparition récente, les tendances, les menaces et les possibilités dans le secteur.

Pour compléter l'exercice, on abordera ensuite les dimensions régionale, thématique et hémisphérique, afin de définir l'état de l'agriculture et de la vie rurale dans l'hémisphère.

Nous pensons que, après cet exercice, l'Institut sera réellement prêt à jouer un rôle stratégique dans la modernisation du secteur rural, la promotion de la sécurité alimentaire et la promotion de la prospérité dans les collectivités rurales des Amériques.

Avant de clore la réunion, je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont travaillé avec diligence pour assurer le succès de cette réunion : tout d'abord vous-mêmes, les représentants des États membres, et aussi vous tous, les membres de l'équipe de gestion, le Sous-directeur général, M. Terry Vogt, tous les membres de la haute direction, M. Fernando del Risco, secrétaire de la haute direction, notre conseiller juridique, M. William Benrenson, M. Miguel Herrera, coordonnateur de l'Unité du protocole et des relations institutionnelles, Mme Leda Ávila, coordonnatrice de l'Unité des événements officiels et son équipe, Mme Patricia León, chef de l'information publique et de l'image de marque de l'Institut, et son équipe, Mme Susana Raine, Coordinatrice des services linguistiques, et son équipe de traducteurs et d'interprètes, M. Steve Lewis et l'équipe de soutien et de logistique et enfin, et surtout, le personnel de sécurité. Mes plus sincères remerciements à vous tous.

Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Comité exécutif, je vous remercie encore de votre extraordinaire contribution à cette réunion et j'espère que nous continuerons de travailler en étroite collaboration afin de renforcer et de moderniser l'IICA, de telle sorte que, tous ensemble, nous puissions promouvoir la prospérité dans les collectivités rurales des Amériques.

À vous tous qui devez retourner chez vous, je vous souhaite un très bon voyage.

Monsieur le Président, en reconnaissance de votre grande contribution au succès de cette réunion, j'ai l'honneur de vous remettre le marteau de président de la réunion.

Encore une fois, merci.

ANNEXES

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

IICA/CE/Doc.439(04)

1. Présentation

L'article 22 du Règlement intérieur du Comité exécutif stipule que cet organe supérieur de l'Institut doit tenir une réunion ordinaire annuelle, qui a lieu généralement au siège de l'Institut.

Le présent ordre du jour provisoire de la Vingt-quatrième réunion ordinaire du Comité exécutif a été préparé par le Directeur général conformément aux dispositions de l'article 30 du Règlement intérieur du comité exécutif.

2. Programme de travail provisoire de la réunion

IICA/CE/Doc.440(04)

3. Rapports du Directeur général au Comité exécutif

3.1 Allocution du Directeur général

Sans numéro

Rapport de la réunion 2004 de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion

IICA/CE/Doc.441(04)

4. Politique institutionnelle et services de coopération

4.1 Rapport annuel 2004 de l'IICA

IICA/CE/Doc.442(04)

4.2 Promotion du commerce, de l'agrobusiness, de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments : *Sans document*

- a) Commerce et agrobusiness
- b) Protection sanitaire agricole et innocuité des aliments

4.3 Politique relative à l'information technique et au nouveau site Web de l'IICA *Sans numéro*

5. Questions financières et budgétaires

5.1 États financiers de l'Institut pour 2003 et rapport des commissaires aux comptes *IICA/CE/Doc.443(04)*

5.2 Dixième rapport annuel du Comité de révision de la vérification (CRV) *IICA/CE/Doc.444(04)*

5.3 Situation financière de l'Institut *IICA/CE/Doc.445(04)*

5.4 Progrès accomplis dans le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'IICA *IICA/CE/Doc.446(04)*

5.5 Recommandations pour la mise en œuvre de la résolution n° 392 du Conseil, « Proposition concernant le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut » *Sans document*

6. Modernisation de la gestion des ressources humaines

6.1 Vers un système de parité intelligent *IICA/CE/Doc.447(04)*

6.2 Modifications proposées au Règlement du personnel *IICA/CE/Doc.448(04)*

6.3 Modifications proposées au Régime de rémunération du personnel *IICA/CE/Doc.449(04)*

7. Autres questions institutionnelles

7.1 Candidatures pour l'octroi du titre de membre honoraire du personnel de l'Institut *IICA/CE/Doc.450(04)*

7.2 Progrès accomplis dans le renforcement des mécanismes de communication interne pour la gestion *IICA/CE/Doc.451(04)*

8. Organes de direction de l'IICA et Réunion ministérielle

8.1 Rapport sur l'état d'avancement du processus de mise en œuvre du Plan AGRO 2003-2015 *Sans numéro*

8.2 Suivi de la mise en œuvre des résolutions de la Douzième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture *IICA/CE/Doc.452(04)*

8.3 Suivi de la mise en œuvre des résolutions de la Vingt-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif *IICA/CE/Doc.453(04)*

8.4 Date et lieu de la Vingt-cinquième réunion ordinaire du Comité exécutif *IICA/CE/Doc.454(04)*

9. Questions diverses

LISTE DES PARTICIPANTS

PAYS MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

ARGENTINE

Oscar Gherzi (Titulaire)
Auditor Interno
Instituto Nacional de Tecnología
Agropecuaria
Buenos Aires
Tél. : (5411) 4382 2258
Fax : (5411) 4381 1679
ogherzi@correo.inta.gov.ar

Liliana Mónica Sola
Directora de Análisis Operativo y
Programación
Secretaría de Agricultura, Ganadería,
Pesca y Alimentos
Buenos Aires
Tél. : (5411) 4349 2710
Fax : (5411) 4349 2704
lsola@mecon.gov.ar

BAHAMAS

V. Alfred Gray
Minister of Agriculture, Fisheries and
Local Government
Ministry of Agriculture, Fisheries and
Local Government
Nassau
Tél. : (242) 325 7502
Fax : (242) 322 1760
v.alfredgray@bahamas.gov.bs

BARBADE

Carston M. Simmons
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and Rural
Development
Bridgetown
Tél. : (246) 428 4065
Fax : (246) 420 8444
psminagri@caribsurf.com

CHILI

Ema Laval
Jefa de Gabinete
Oficina de Estudios y Políticas
Agrarias (ODEPA)
Santiago
Tél. : (562) 397 3000
Fax : (562) 397 3044
elaval@odepa.gob.cl

COLOMBIE

Jaime Eduardo Rivas Ángel
Secretario General
Ministerio de Agricultura y
Desarrollo Rural
Bogotá
Tél. : (571) 341 9002/284 1795
Fax : (571) 336 1562
jera@minagricultura.gov.co

EL SALVADOR

Armando Servellón
 Director de la Oficina Financiera
 Institucional
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 San Salvador
 Tél. : (503) 241 1782
 Fax : (503) 228 2655
 aservellon@mag.gob.sv

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

James Butler (Titulaire)
 Deputy Under Secretary for Farm and
 Foreign Agricultural Services
 U.S. Department of Agriculture
 Washington DC.
 Tél. : (202) 720 7107
 Fax : (202) 720 8254
 Jim.Butler@usda.gov

Clark Crook-Castan (Suppléant)
 Alternate Representative
 U.S. Mission to the OAS
 Washington D.C.
 Tél. : (202) 647 6375
 Fax : (202) 647 0911
 crook-castanch@state.gov

Marianne McElroy
 International Relations Advisor
 FAS/U.S. Department of Agriculture
 Washington D.C.
 Tél. : (202) 690 1522
 Fax : (202) 690 1841
 Marianne.McElroy@fas.usda.gov

Bryce Quick
 Assistant Administrator
 Office of Public Affairs, Education and
 Outreach (OPAEO)
 U.S. Department of Agriculture/FSIS
 Washington D.C.
 Tél. : (202) 720 8218
 Fax : (202) 720 2025
 Bryce.Quick@fsis.usda.gov

Susan Sadocha
 International Relations Advisor
 International Cooperation and
 Development Foreign Agricultural
 Services
 U.S. Department of Agriculture
 Washington D.C.
 Tél. : (202) 690 0855
 Fax : (202) 690 1841
 Susan.Sadocha@usda.gov

GUATEMALA

Bernardo López (Titulaire)
 Viceministro de Agricultura,
 Ganadería y Alimentación
 Ministerio de Agricultura, Ganadería y
 Alimentación
 Ciudad de Guatemala
 Tél. : (502) 362 4759
 Fax : (502) 362 2784
 lopezbernardo@usa.net
 viceagri@inteln.net.gt

Ana Cristina Rodas Girón (Suppléante)
Asesora del Despacho en Comercio y
Competitividad
Ministerio de Agricultura, Ganadería y
Alimentación
Ciudad de Guatemala
Tél. : (502) 362 4759/332 9995
Fax : (502) 334 2784
anacriss12hotmail.com
viceagri@intelnet.net.gt

PÉROU

Efraín Palti Solano (Titulaire)
Asesor Principal
Ministerio de Agricultura
Lima
Tél. : (51 1) 332 6549
Fax : (51 1) 332 1244
eps-gsaac@gsaac.org.pe

Miguel Guzmán (Suppléant)
Primer Secretario y Jefe de la Sección
Económica, Comercial y de Asuntos
Administrativos
Embajada de la República del Perú en
Costa Rica, San José
Tél. : (506) 225 9195
Fax : (506) 253 0457
mguzmang@rree.gob.pe

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Margarita Toribio de Aquino (Titulaire)
Embajadora Extraordinaria y
Plenipotenciaria de la República
Dominicana
Embajada de República Dominicana en
Costa Rica, San José
Tél. : (506) 283 8103
Fax : (506) 280 7604
embdominicanacr@racsa.co.cr

Isis de la Mota Cáceres (Suppléante)
Primer Secretario de Asuntos
Culturales y Turísticos
Embajada de República Dominicana en
Costa Rica, San José
Tél. : (506) 283 8103
Fax : (506) 280 7604
embdominicanacr@racsa.co.cr

SURINAME

Geetapersad Gangaram Panday (Titulaire)
Minister of Agriculture, Animal
Husbandry and Fisheries
Ministry of Agriculture, Animal
Husbandry and Fisheries
Paramaribo
Tél. : (597) 477 698/477 830
Fax : (597) 470 301
dirlvv@sr.net

Gerrit Breinburg (Suppléant)
 Director of Planning and Development
 Ministry of Agriculture, Animal
 Husbandry and Fisheries
 Paramaribo
 Tél. : (597) 476 654
 Fax : (597) 470 301
 dirlvv@sr.net

VENEZUELA

Leonardo A. Gil Mora (Titulaire)
 Viceministro de Desarrollo Rural
 Integral
 Ministerio de Agricultura y Tierras
 Caracas
 Tél. : (582 12) 509 0099
 Fax : (582 12) 576 9991
 leogilmora@yahoo.com

Lennys B. Rosales Palacios (Suppléante)
 Directora General (E) de la Oficina de
 Relaciones Internacionales
 Ministerio de Agricultura y Tierras
 Caracas
 Tél. : (582 12) 571 6383
 Fax : (582 12) 577 9398
 ofic_relac_inter@mat.gov.ve

PAYS NON MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

BRÉSIL

Edilson Guimarães (Titulaire)
 Diretor do Departamento de
 Planejamento e Economia Agrícola
 Ministério da Agricultura, Pecuária e
 Abastecimento
 Brasília
 Tél. : (55 61) 223 5909
 Fax : (55 61) 225 4726
 edguima@agricultura.gov.br

Francisco Soares Alvim Neto (Suppléant)
 Embajador Extraordinario y
 Plenipotenciario de la República
 Federativa del Brasil
 Embajada de la República Federativa
 del Brasil en Costa Rica
 San José
 Tél. : 295 6875

CANADA

Louise L. Léger (Titulaire)
 Ambassadeur extraordinaire et
 plénipotentiaire du Canada au
 Costa Rica
 Ambassade du Canada
 San José
 Tél. : (506) 242 4400
 Fax : (506) 242 4411
 louise.leger@dfait-maeci.gc.ca

Daryl Nearing (Suppléant)
Sous-directeur
Programmes et affaires multilatérales
Agriculture et Agro-alimentaire
Ottawa
Tél. : (613) 694 2566
nearingd@agr.gc.ca

Daniel Burgoyne
Conseiller aux relations internationales
Agence canadienne d'inspection des
aliments
Ottawa
Tél. : (613) 225 2342 x 4217
Fax : (613) 228 6634
dburgoyne@inspection.gc.ca

Maria Lo
Agent supérieur aux affaires
multilatérales, AAFC
Programmes et affaires multilatérales
Agriculture et Agro-alimentaire
Ottawa
Tél. : (613) 759 7729
Fax : (613) 759 7504
lom@agr.gc.ca

COSTA RICA

Carlos Luis Vásquez F. (Titulaire)
Subdirector Ejecutivo
Secretaría Ejecutiva de Planificación
Sectorial Agropecuaria (SEPSA)
Ministerio de Agricultura y Ganadería
San José
Tél. : (506) 231 1642
Fax : (506) 232 0677

Franklin Charpantier Arias (Suppléant)
Coordinador de Políticas Agropecuarias
Secretaría Ejecutiva de Planificación
Sectorial Agropecuaria (SEPSA)
Ministerio de Agricultura y Ganadería
San José
Tél. : (506) 296 2059
Fax : (506) 296 2060
fcharpantier@mag.go.cr

ÉQUATEUR

Emilio Barriga
Director de Desarrollo de Gestión
Organizacional y Coordinador de la
Unidad Técnica de Gestión
Estratégica Agropecuaria
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Quito
Tél. : (593) 255 2618
Fax : (593) 255 4123
ebarriga@mag.gov.ec

MEXIQUE

María Virginia Buendía Calzada
Encargada de Asuntos Comerciales y
Agropecuarios
Embajada de los Estados Unidos
Mexicanos en Costa Rica
San José

PANAMA

Lynette Stanziola (Titulaire)
 Ministra de Desarrollo Agropecuario
 Ministerio de Desarrollo Agropecuario
 Ciudad de Panamá
 Tél. : (507) 207 0603
 Fax : (507) 232 5044

Virginia Burgoa Solana (Supléante)
 Embajadora Extraordinaria y
 Plenipotenciaria de la República de
 Panamá
 Embajada de la República de Panamá
 en Costa Rica
 San José
 Tél. : (506) 283 4089
 Fax : (506) 280 2442
 empancr@racsa.co.cr

Jacqueline Escobar
 Directora de Política Comercial
 Ministerio de Desarrollo Agropecuario
 Ciudad de Panamá
 Tél. : (507) 232 5036
 Fax : (507) 232 5036
 jackescobar@yahoo.com

PAYS ASSOCIÉ**ESPAGNE**

Antonio Crespo García
 Consejero de Agricultura, Pesca y
 Alimentación de la Embajada del
 Reino de España
 Embajada del Reino de España en
 Costa Rica
 San José, Costa Rica
 Tél. : (506) 222 9823
 Fax : (506) 222 9733
 mapaesp@racsa.co.cr

**COMITÉ DE RÉVISION DE LA
VÉRIFICATION**

Luis Carlos Gutiérrez Jaime
 Director General de Eficiencia
 Financiera y Rendición de Cuenta
 Secretaría de Agricultura, Ganadería,
 Desarrollo Rural, Pesca y Alimentos
 México
 Tél. : (525) 91 83 12 21
 Fax : (525) 91 83 10 00 Ext. 33809
 cgutierrez@sagarpa.gob.mx

OBSERVATEURS PERMANENTS**RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE**

Hussein Mansour
 Agricultural Minister Plenipotentiary
 Embassy of Egypt-Agriculture
 Washington DC
 Tél. : (202) 966 2080
 Fax : (202) 895 5493
 hkmansour@aol.com

FRANCE

Pasquin Cristofari
 Attaché régional
 Coopération scientifique et technique
 pour l'Amérique latine
 Ambassade de la République française
 au Costa Rica
 San José
 Tél. : (506) 224 4105
 Fax : (506) 253 7410
 cccacrc@racsa.co.cr

ISRAËL

Ahuva Spieler Reshef
Segundo Secretario y Cónsul
Embajada de Israel en Costa Rica
San José
Tél. : (506) 221 6444
Fax : (506) 257 0867
embofisir@racsa.co.cr

Yehuda Rozenblum
Director de Proyectos en América
Latina
Ministerio de Agricultura y Desarrollo
Rural
Beit-Dagan, Israel
Tél. : (972 3) 948 5580
Fax : (972 3) 948 5761
yehudar@moag.gov.il

POLOGNE

Ryszard Shenepf
Embajador Extraordinario y
Plenipotenciario de Polonia en
Costa Rica
Embajada de Polonia en Costa Rica
San José

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Alexey Sáltychev
Consejero
Embajada de la Federación de Rusia en
Costa Rica
San José, Costa Rica
Tél. : (506) 221 2178
Fax : (506) 221 2054
emrusa@racsa.co.cb

AUTRES ORGANISMES

**INSTITUT DE RECHERCHE ET
DE DÉVELOPPEMENT
AGRICILES DES CARAÏBES**

Wendel Parham
Executive Director
Trinidad y Tobago
Tél. : (868) 645 1205/1207/8120/8121
Fax : (868) 645 1208
executive@cardi.org;
wparham@cardi.org

**CENTRE AGRONOMIQUE
TROPICAL DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT (CATIE)**

Pedro Emilio Ferreira Rossi
Director General
Turrialba, Costa Rica
Tél. : (506) 556 6081 direct
Fax : (506) 556 6166
ferreira@catie.ac.cr/www.catie.ac.cr

Alan González
Director del Departamento de
Proyección Regional
Turrialba, Costa Rica
Tel.: (506) 556 6853
Fax: (506) 556 2427
alang@catie.ac.cr

**CONSEIL RÉGIONAL DE
COOPÉRATION AGRICOLE**

Róger Guillén
 Secretario de Coordinación
 San José, Costa Rica
 Tél. : (506) 216 0303
 Fax : (506) 216 0295
 Roger.Guillen@iica.ac.cr

INVITÉS SPÉCIAUX

Juan José Arcuri
 Embajador Extraordinario y
 Plenipotenciario de la República
 Argentina
 Embajada de la República Argentina en
 Costa Rica
 Tel.: 234 6520

Susana Peñaranda de del Granado
 Embajadora Extraordinaria y
 Plenipotenciaria de la República de
 Bolivia
 Embajada de la República de Bolivia en
 Costa Rica
 Tel.: 296 4590/296 3747

Guillermo Yunge Bustamante
 Embajador Extraordinario y
 Plenipotenciario de la República de
 Chile
 Embajada de la República de Chile en
 Costa Rica
 Tel.: 280 0973

Julio Anibal Riaño Velandi
 Embajador Extraordinario y
 Plenipotenciario de la República de
 Colombia
 Embajada de la República de
 Colombia en Costa Rica
 Tel.: 283 6871

Juan Miguel Leoro Almeida
 Embajador Extraordinario y
 Plenipotenciario de la República del
 Ecuador
 Embajada de la República del Ecuador en
 Costa Rica
 Tel.: 232 1503

Hugo Roberto Carrillo Corletto
 Embajador Extraordinario y
 Plenipotenciario de la República de
 El Salvador
 Embajada de la República de
 El Salvador en Costa Rica
 Tel.: 257 7855

Odette Barrera de Gomar
 Encargada de Negocios a.i. de la
 República de Guatemala
 Embajada de la República de
 Guatemala en Costa Rica
 Tel.: 283 2290

Álvaro Agüero Lacayo
 Embajador Extraordinario y
 Plenipotenciario de la República de
 Honduras
 Embajada de la República de Honduras
 en Costa Rica
 Tel.: 231 1642

Laura Pereira de Zelaya
Ministra Consejera
Embajada de la República de Honduras en
Costa Rica
Tel.: 231 1642

Kiyoshi Ishii (País Observador)
Consejero Segunda Jefatura
Embajada de Japón en Costa Rica
San José
Tel.: (506) 232 1255
Fax: (506) 231 3140

Mayumi Hashimoto (País Observador)
Agregada de Economía y Cooperación
Embajada de Japón en Costa Rica
San José
Tel.: (506) 232 1255
Fax: (506) 231 3140

María Carmen Oñate Muñoz
Embajadora Extraordinaria y
Plenipotenciaria de los Estados
Unidos Mexicanos
Embajada de los Estados Unidos
Mexicanos en Costa Rica
Tel.: 233 4145

Francisco José Fiallos Navarro
Embajador Extraordinario y
Plenipotenciario de la República de
Nicaragua
Embajada de la República de
Nicaragua en Costa Rica
Tel.: 234 6024

Mario Sandoval
Encargado de Negocios de la
República del Paraguay
Embajada de la República del
Paraguay en Costa Rica
Tel.: 231 7707

Alberto Gutiérrez La Madrid
Embajador Extraordinario y
Plenipotenciario de la República del
Perú
Embajada de la República del Perú en
Costa Rica
Tel.: 225 9145

Jorge María Carvalho Santini
Embajador Extraordinario y
Plenipotenciario de la República
Oriental del Uruguay
Embajada de la República Oriental del
Uruguay en Costa Rica
Tel.: 253 2755

Nora Margarita Uribe Trujillo
Embajadora Extraordinaria y
Plenipotenciaria de la República
Bolivariana de Venezuela
Embajada de la República Bolivariana
de Venezuela en Costa Rica
Tel.: 225 8810

HAUTE DIRECTION

Chelston W. D. Brathwaite
Directeur général

Terry Vogt
Sous-directeur général et directeur,
Administration et finances

Mario Seixas
Sous-directeur général adjoint et
directeur du Secrétariat de coopération
technique

Robert Landmann
Directeur, Relations avec les partenaires
stratégiques et directeur des opérations de
la région Nord

Fernando Del Risco
Secrétaire exécutif du Conseil, du Comité
exécutif et de la haute direction

Dowlat Budhram
Directeur, Gestion du rendement et
évaluation

Lizardo de las Casas
Directeur, Suivi du processus des
Sommets des Amériques

Martín Ramírez Blanco
Directeur des opérations de la région
andine

H. Arlington Chesney
Directeur des opérations de la région
des Caraïbes

Mariano Olazábal
Directeur des opérations de la région
centrale

Guillermo Toro
Directeur des opérations de la région
Sud

Francisco Barea
Directeur, Programmation

Kevin Walker
Directeur, Protection sanitaire
agricole et innocuité des aliments

Sergio Sepúlveda
Directeur, Développement rural
durable

Jorge Ardila
Directeur, Technologie et innovation

François Dagenais
Directeur, Enseignement et formation

Julio Hernández
Coordonnateur de l'Unité des
politiques et négociations
commerciales

Lynda Landry
Directrice, Ressources humaines

Luis Condines
Vérificateur interne

Karen Kleinheinz
Chef, Division des finances

Yanko Goic
Chef, Division du budget et du contrôle

Steven Lewis
Coordonnateur de la Direction de
l'administration et des finances et chef,
Administration des services au siège de
l'Institut

Rafael Trejos
Spécialiste de la Direction de la
planification stratégique et de la
modernisation institutionnelle

Pamela Stroude
Coordonnatrice du Bureau du Directeur
général

Nelson Espinoza
Coordonnateur de l'Unité de la
préparation des projets

FONCTIONNAIRES DE LA RÉUNION

Secrétariat de la réunion

Secrétaire d'office et Directeur général de l'IICA	Chelston Brathwaite
Secrétaire technique	Fernando Del Risco
Sous-directeur général	Terry Vogt
Organisation logistique et assistante du Secrétaire technique	Leda Celina Ávila
- Conseiller juridique	William Berenson
- Difusión y prensa	Patricia León Coto Sofía Castresana Mónica Montero Adriana Araya
- Diplomatie et protocole	Pamela Stroude Miguel Herrera Elieth Villalta
- Services offerts aux représentants	
• <i>Appui aux représentants</i>	Ligia Rojas
• <i>Inscription</i> <i>Coordination</i>	Mariantonieta Cordido Flor Bastos Laura Gutiérrez
• <i>Hôtel</i>	Antonieta Barrientos Leticia Giménez
• <i>Aéroport</i> <i>Coordination</i>	Ronald Hidalgo Enrique Salazar

Mariela Zúñiga
Rebeca Martínez

- *Services de soutien en salle*

- Coordination*

Eduardo Lovell
Marta Arias
Minor Carvajal
Marlen Montoya
Lorena Mata
Kattia Quesada

- **Documents et rapport**

- *Classification et distribution*

- Coordination*

María Elena González

- Contrôle et suivi*

Zayda Granados
Hannia Acevedo
Geancarlo Salazar

- *Rédaction des procès-verbaux*

- Coordination*

Silvia Delgado
Manuel Jiménez

Wilbert Alfaro
Ronald Aragón
Henry Benavides
Eric Bolaños
Yasiela Gómez
Elizabeth Lewis
Patricia Matamoros
Julio Mora
Tim O'Brien
Viviana Palmieri

• **Impression et photocopies** Laura Cartín

• **Interprétation et traduction**
Coordination Susana Raine

Interprétation

Anglais Elizabeth Lewis
Mario Samper

Espagnol Sharona Wolkowicz
Anita Kaufman

Traduction

Anglais Paul Murphy
Peter Leaver

Espagnol Orlando García

Traitement de texte

Espagnol-anglais Viviana Chacón
Laura Gutiérrez
Clotilde Rodríguez

- **Audiovisuel**

Coordination David Álvarez

Hermich Flores

- Soutien technique et impression numérique*Coordination*

Manuel León

Alexander Díaz
Ricardo Montero
Osvaldo Solano**- Santé et urgences médicales**

Eunice Zamora

- Services généraux

Alberto Muñoz

- Services financiers

Gerardo Chaves

- Agence de voyageSilvia López
Mauricio Jiménez